

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Commune de
Sainte-Honorine-la-Chardonne

Plan Local d'Urbanisme



1 - Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération en date du:

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Territoires en NORMANDIE

Sommaire

1- Bilan du POS et méthode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	5
1 – Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....	5
1.1 Phase 1 : Le diagnostic	5
1.2 Phase 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	6
1.3 Phase 3 : Les orientations d'aménagement et de programmation.....	7
1.4 Phase 4 : Le règlement écrit et graphique	7
1.5 Phase 5 : Mise en forme du PLU	7
1.6 Phase 6 : Prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU.....	7
1.7 Phase 7 : Mise au point du dossier définitif	8
1.8 Phase 8 : La concertation auprès des habitants.....	8
2 – Contenu du Plan Local d'Urbanisme.....	8
3 – Principes et orientations de nature supra communale et le PLU de Sainte-Honorine .	9
4 – Bilan du Plan d'Occupation des Sols	13
4.1 Objectifs.....	13
4.2 Perspectives démographiques et organisation spatiale souhaitée.....	14
4.3 Préservation des espaces agricoles et milieux naturels.....	14
4.4 Récapitulatif du zonage et du règlement.....	15
4.5 Evolution des surfaces depuis la modification du POS.....	17
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
2 – Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles.....	19
1 – Topographie	19
2 – Géologie et pédologie	21
3 – Hydrographie.....	22
3.1 Les eaux de surfaces.....	25
3.2 Les eaux souterraines.....	26
3.3 Préservation de la ressource en eau.....	27
4- Gestion de l'eau potable.....	29
5 - Défense incendie.....	30
6 – Gestion de l'assainissement	30
7 – Gestion des eaux pluviales	32
8 – Autres réseaux	33
8.1 Réseaux électriques.....	33
8.2 ADSL	33
8.3 Autres servitudes	34
3 – Analyse paysagère et développement durable.....	36
1 – Les grands principes d'organisation spatiale.....	36

1.1 Le territoire communal.....	36
1.2 Les unités paysagères.....	37
1.3 La perception du site.....	44
2 – Paysages agricoles et forestiers.....	46
2.1 Le maillage bocager et les haies.....	46
2.2 Les vergers cidricoles.....	47
2.3 Les boisements.....	47
3- Définition des zones sensibles et mesures de protection.....	51
3.1 Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEF).....	51
3.2 Un arrêté de biotope.....	53
3.3 Des zones inondables et des risques de remontée de nappe.....	54
3.4 Des territoires humides.....	56
3.5 Un plan de prévention des risques.....	58
3.6 Le gonflement des argiles.....	60
3.7 Les chutes de blocs.....	61
4- Définition de la trame verte et bleue.....	63
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis.....	67
1 – Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine.....	67
1.1 Organisation et perception du bâti.....	67
1.2 Evolution de la trame urbaine.....	69
2 – Morphologie urbaine.....	71
3 – Patrimoine bâti et culturel.....	75
3.1 Le patrimoine classé.....	75
3.2 Patrimoine remarquable.....	76
3.3 Une commune identifiée par l'architecture traditionnelle de la Suisse Normande.....	77
3.4 Typologie du bâti.....	77
4 – Voirie et déplacements.....	79
 DIAGNOSTIC	
5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal.....	85
1 – Une population qui augmente depuis 1999.....	85
1.1 Démographie.....	87
1.2 Une classe d'âge dominante : les moins de 14 ans.....	89
1.3 Les ménages.....	90
2 – Logements.....	92
2.1 Evolution du parc existant.....	92
2.2 La construction neuve.....	96
2.3 L'offre et la demande de logements.....	97
3 – Activités.....	98
3.1 Emploi – Population active – chômage.....	98
3.2 Répartition par secteur d'activité.....	100
3.3 Equipements et services.....	107
4 – Prévisions de développement.....	109

4.1 Rappel des données observées.....	109
4.2 Calcul du point d'équilibre ou point mort.....	110
4.3 Hypothèses d'évolution à horizon 10 ans.....	111
4.4 Hypothèse retenue	111

LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS, LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, ET LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU..... 113

6 – Les choix d'aménagement114

1 – Rappel des atouts et faiblesses de la commune..... 114

2 – Les choix d'aménagement de la commune 115

2.1 Maîtriser le développement urbain de la commune.....115

2.2 Promouvoir et développer l'activité économique et touristique.....116

2.3 Mettre en valeur les paysages bâtis et aménager un cadre de vie de qualité.....116

2.4 Préserver la biodiversité, les paysages naturels et les espaces agricoles.....117

3 – Définition du zonage et du règlement 118

4 – Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels et des potentialités de densification des espaces urbanisés et extensions urbaines 131

7 – Incidences du PLU sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection134

1 – Incidences du PLU sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection et sa mise en valeur 134

1.1 Incidences sur les sites naturels.....134

1.2 Incidences sur les zones humides.....135

1.3 Incidences sur les espaces agricoles.....136

1.4 Incidences sur la consommation d'espaces.....136

1.5 Incidences sur les ressources en eau et la gestion des risques naturels.....137

2 – Incidences sur les paysages bâtis et leur intégration dans l'environnement..... 138

2.1 Incidences sur le patrimoine bâti et culturel.....138

2.2 Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales.....139

2.3 Incidences sur les déplacements et les nuisances sonores140

2.4 La prise en compte des autres nuisances et pollutions.....141

3 – Rappel de la réglementation et proposition d'indicateurs de suivi 144

Le Plan d'Occupation des Sols initial de la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne a été approuvé le 18 août 1981. Au regard d'un document aujourd'hui inadapté face aux évolutions du territoire et projets de la commune, la municipalité s'est lancée dans la définition de nouveaux objectifs.

L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, appelé Plan Local d'Urbanisme, a pour objet de définir l'évolution du cadre de vie des habitants de la commune au cours des prochaines années, par un document réglementaire unique qui précise les règles d'occupation du sol et de constructibilité sur le territoire communal ainsi que les projets d'aménagement à venir: implantation d'équipements publics, développement des secteurs urbanisés création ou aménagement de voies.... La mixité des fonctions urbaines, la préservation de l'environnement et la gestion économe de l'espace constituent les lignes de force de cet outil d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est donc la conjugaison d'un territoire et d'un projet. Grâce à la concertation avec la population, et la prise en compte des dispositions supra communales, ce document d'urbanisme sera l'expression du projet de territoire que les élus locaux prévoient de mettre en œuvre dans les dix à quinze prochaines années, aussi bien dans les espaces urbanisés que dans les espaces naturels.

En données de cadrage :

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne est située à l'ouest du département de l'Orne, dans l'arrondissement d'Argentan. Sa superficie est de 1461 hectares pour une population de 726 habitants (INSEE 2013). Traversée par la vallée de la VÈRE, les départementales 15 et 25, elle se situe à 9km de Flers et 80km de d'Alençon.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Bocage d'Athis fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2017 à Flers Agglo et fait partie du SCOT du Pays du Bocage dont seul le périmètre est arrêté.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

1. Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ».

Les PLU, tout comme les schémas de cohérence territoriale, se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux. Outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables.

1.1 Phase 1 : le Diagnostic

Cette phase s'appuiera notamment sur :

- l'analyse du « porter à connaissance » venant des Services de l'Etat au fur et à mesure de sa transmission ;
- l'analyse des autres documents d'urbanisme existants concernant la commune et son aire d'implantation (Plan d'Occupation des Sols, Schéma Directeur, Programme Local de l'Habitat, protection des espaces naturels, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Schéma de Cohérence Territoriale,...) ;
- l'état initial de l'environnement et sa situation spatiale :
 - espaces naturels et agricoles,
 - espaces urbanisés, formes urbaines, patrimoine architectural, localisation des activités et des services, ...
 - études paysagères et conservation du patrimoine...

Recueil des données existantes

Le fonctionnement économique sera abordé tant sur le plan quantitatif avec l'analyse de l'ensemble des données statistiques existantes que sur le plan qualitatif avec l'analyse du cadre de vie des habitants par rapport à l'aire d'attraction :

- Relations domicile/travail,
- Déplacements,
- Attractions des équipements, commerces et services,
- Zones de chalandise et d'emploi,
- Contexte immobilier...

Le fonctionnement socio-économique

C'est à partir de l'ensemble du recueil et de l'analyse de ces données économiques et démographiques que sera réalisé le diagnostic, soumis à la Municipalité.

L'énoncé du diagnostic

Il s'attache à mettre en avant :

- les besoins existants,
- les enjeux liés au développement économique et social,

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- les aspirations et la préservation du cadre de vie des habitants.

Cette première phase analyse l'ensemble des critères spatiaux, socio-économiques et environnementaux énoncés comme autant d'interrogations sur lesquelles les Elus locaux doivent se prononcer avant de pouvoir définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de leur commune.

Les documents fournis se doivent :

- d'être directement utilisables pour le rapport de présentation et d'illustration du PADD ;
- se servir de supports pour la concertation du public tout au long de l'élaboration du PLU.

1.2 Phase 2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD doit exposer les intentions du Conseil Municipal pour les années à venir. Il doit ainsi permettre de définir une politique d'ensemble, à laquelle se réfèrera la commune pour toutes les initiatives particulières à venir.

C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens et il convient en conséquence qu'il soit clair et lisible.

Définition d'une politique d'ensemble

La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 précise que ce document, non opposable aux tiers permet de passer d'une approche purement technique à une approche plus politique de l'urbanisme.

Le PADD apporte les réponses possibles aux enjeux mis en avant dans le diagnostic.

Scénarios d'aménagement

Il indique les choix possibles, illustre les scénarios d'aménagement envisagés en référence aux besoins et aux contraintes techniques et environnementales.

L'élaboration du PADD est une étape indispensable et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Cette phase présentera de façon claire :

- les projets d'aménagement des secteurs d'urbanisation nouvelle et les projets de renouvellement urbain éventuels ;
- les dessertes par les réseaux et les équipements publics ;
- les voiries, les cheminements, les espaces verts... ;
- les formes urbaines et les conditions d'aménagement des entrées de ville ;
- les mesures de nature à assurer la préservation des paysages et des sites ;
- la prise en compte des contraintes environnementales (zone inondable notamment) et les choix stratégiques de la commune ;
- la maîtrise de l'étalement urbain et la mixité sociale ;
- les mesures foncières et économiques envisageables ;
- les emplacements réservés, les projets éventuels et de préservation de sites remarquables.

Projet urbain

Cette seconde phase vise à la définition de propositions d'aménagement et d'urbanisme cohérentes pour un projet d'aménagement à long terme de la commune. Il doit donc prendre en compte les pistes de réflexion et celles qui se seraient faites lors de l'élaboration du diagnostic.

Il en émane un projet urbain qui précisera les actions et les opérations retenues prioritairement, les principes d'urbanisme qui en découlent et s'y appliqueraient (formes urbaines, aménagements paysagers, renforcement des réseaux,...).

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

1.3 Phase 3 – Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement de certaines zones à urbanisation future ou certains quartiers en renouvellement, permettent de prévoir précisément les actions et opérations à mettre en œuvre en matière d'aménagement notamment pour :

- assurer le développement harmonieux de la commune,
- préciser les accès et définir les voies nouvelles potentielles,
- permettre le renouvellement urbain et les dispositions de mixité sociale,
- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine remarquable.

Ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et devront en particulier préciser sous forme rédactionnelle les principes caractéristiques des voies et espaces publics, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1.4 Phase 4 – Le règlement écrit et graphique

Le contenu du règlement du PLU diffère notablement de celui des anciens POS :

- la délimitation des zones est modifiée. Les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières U, AU, A et N se substituent aux zones U, NA, NB, NC et ND ;
- le règlement du PLU peut comprendre tout ou partie des 14 premiers articles du règlement du POS antérieur.

1.5 Phase 5 – Mise en forme du PLU

Le dossier complet comporte :

- le rapport de présentation ;
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement (partie réglementaire, plans et liste des emplacements réservés) ;
- les annexes.

L'ensemble de ces documents réglementaires, régissant le droit des sols sur la Commune, sera élaboré en concertation étroite avec la commission Urbanisme et sera précédé d'une analyse des litiges contentieux, ou précontentieux éventuels intervenus précédemment lors des différentes phases du POS non approuvé et lors de dépôts de permis de lotir et de construire....

Cette phase de mise en forme du PLU prend fin avec le vote du Conseil Municipal arrêtant le Projet de PLU.

1.6 Phase 6 – Prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU

Cette phase débute après l'enquête publique :

- examen des observations des personnes publiques consultées et les requêtes formulées lors de l'enquête publique ;
- préparation en conséquence des évolutions à faire figurer dans le PLU.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

1.7 Phase 7 – Mise au point du dossier définitif

Cette phase se conclut avec l'approbation du dossier définitif par le Conseil Municipal.

1.8 La concertation auprès des habitants

Les documents nécessaires au bon accomplissement de la concertation seront à disposition tout du long de l'élaboration :

- jusqu'à l'approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal, les documents constitutifs du « dossier de concertation » exposant l'état d'avancement de la réflexion et le contenu de celle-ci ;
- les documents d'exposition et de publication (presse locale, bulletin municipal, ...) permettant une bonne compréhension de la réflexion par le public ;
- la participation et l'animation des débats concernant le PLU auprès du Conseil Municipal et des réunions d'information du public organisées par la commune.

2. Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Son contenu est défini par le code de l'Urbanisme. Il se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation :
 - expose le diagnostic et analyse l'état initial de l'environnement ;
 - explique les choix retenus par la collectivité pour établir le projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - définit les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
 - Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - est rédigé de manière détaillée avec croquis, cartes et photos dans le respect des articles L.110 et L121-1.
- Les orientations d'aménagement et de programmation
 - peuvent définir les actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
 - peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- Le règlement
 - définit les différentes zones et précise leur affectation dominante ;
 - fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles, déterminant au minimum l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ainsi que leur implantation par rapport aux limites séparatives.
- Les documents graphiques :
 - délimitent les zones U (zones urbaines), AU (zones à urbaniser), A (zones agricoles), N (zones naturelles et forestières)
 - font apparaître les espaces boisés classés (EBC), les emplacements réservés, les secteurs à risques,....
- Les annexes :
 - Indiquent à titre d'information, les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux : eaux, assainissement,...

3. Principes et orientations de nature supra communale et le PLU de Sainte-Honorine-La-Chardonne

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux. En effet le respect des règles et principes définis par les documents d'urbanisme à une échelle plus large que l'unité communale s'effectue dans les conditions définies par l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L.123.2 CU).

Le PLU doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), s'il existe. La commune est concernée par le SCOT du Pays du Bocage dont seul le périmètre est arrêté.

Le PLU doit être également compatible avec les orientations définies par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) en l'absence de SCoT. Cependant la commune se situe à l'extérieur du périmètre de la DTA de l'Estuaire de la Seine.

Le SDAGE

Le PLU de la commune de Sainte-Honorine-de-Chardonne doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, en application de l'Article L.212-1 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orne Moyenne en application de l'Article L.212-3 du même code (art L.123-1 du code de l'urbanisme).

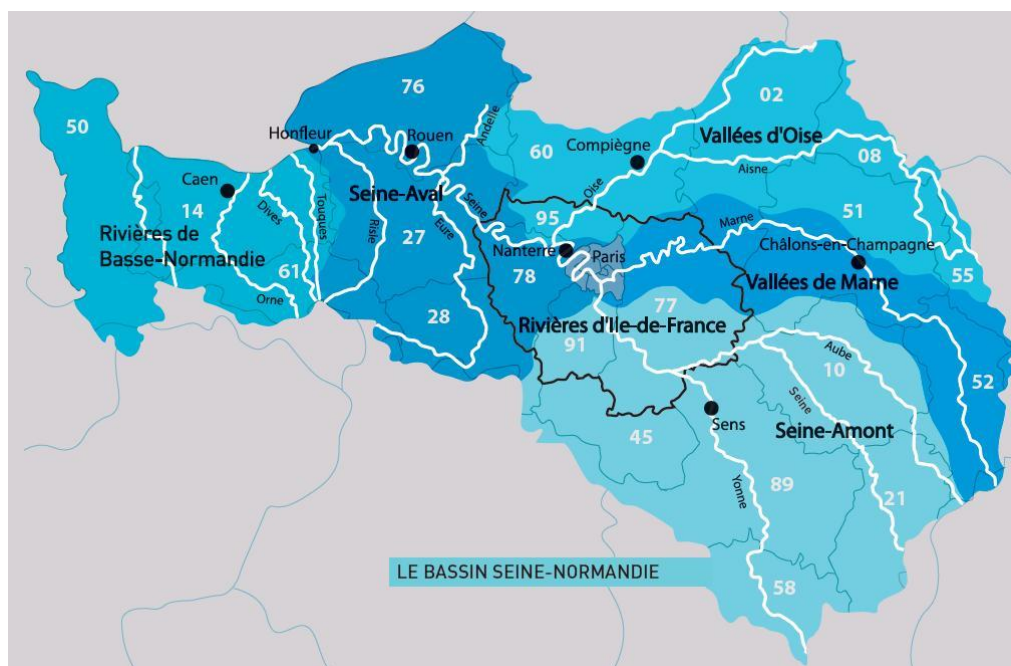
La mise en œuvre du SAGE s'appuie sur la notion de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, sur laquelle se fonde la politique de l'eau française. Le SDAGE est un document de planification de l'utilisation de la ressource en eau, ainsi qu'un document d'aménagement du territoire.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Il établit également les objectifs de qualité des cours d'eau pour le long terme. Son domaine de planification englobe l'ensemble du bassin. En conséquence, cette forme de gestion prend en compte les enjeux locaux, régionaux, nationaux et européens et elle a pour fondement une approche globale et écosystémique de gestion des eaux.

Le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été approuvé par arrêté en date du 20 novembre 2009 et vise quatre orientations :

- Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :
 - diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
 - diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
 - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
 - réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
 - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
 - protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse :
 - gestion de la rareté de la ressource en eau,
 - limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Acquérir et partager les connaissances
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.



1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Le SRCE

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région en date du 30 décembre 2013.

Ce schéma définit des objectifs et des orientations régionales en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Pour l'atteinte de ces objectifs, le schéma fixe des orientations ambitieuses pour chacun des secteurs économiques. Celles-ci doivent être déclinées dans les PCET (plan climat énergie territorial), SCOT, PLU. En termes d'urbanisme, plusieurs orientations sont évoquées :

- Développer une stratégie de planification favorisant une utilisation rationnelle de l'espace
- Définir et mettre en place des pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement afin de limiter l'étalement urbain (préservation des fonctions des zones rurales) et les déplacements tout en améliorant le cadre de vie
- Diffuser auprès des acteurs bas-normands des informations sur les flux de transports et de la connaissance sur les relations urbanisme et déplacements en vue de la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'urbanisme
- Pour tout projet d'aménagement, veiller à respecter l'identité du tissu existant tout en proposant une diversification de formes urbaines denses (hors zones d'intérêts écologiques, environnementaux ou exposées à des risques naturels)
- Penser tout projet d'aménagement d'infrastructures ou d'équipement sous l'angle « développement durable » (maîtrise des consommations, d'énergie, limitation des émissions...)

Le SAGE

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

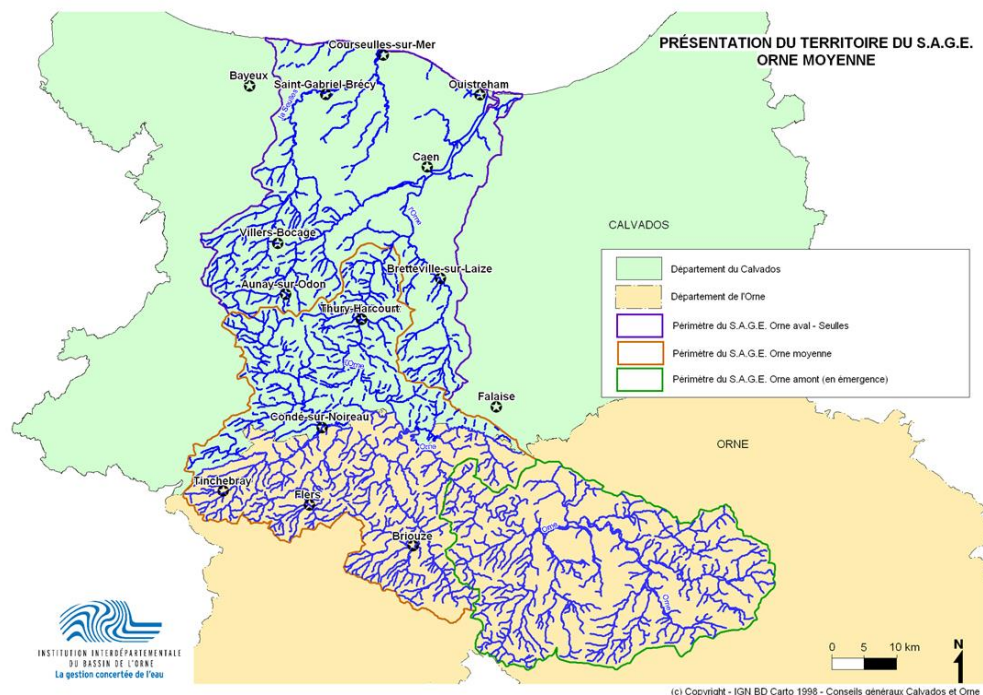
Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne fait partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Orne Moyenne approuvé le 12 février 2013 et dont les enjeux sont :

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- restaurer la qualité des eaux ;
- assurer un équilibre quantitatif de la ressource ;
- restaurer la morphologie des cours d'eau et stopper la dégradation des zones humides ;
- limiter et prévenir les risques d'inondations.



Le PRGI

Le PLU doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du bassin Seine-Normandie approuvé le 07 décembre 2015.

Pays du Bocage

Sainte-Honorine-La-Chardonnette intègre le Pays du Bocage dont les enjeux se déclinent à travers trois axes :

Le Bocage : lieu de solidarités territoriales

- Faciliter la mobilité du Pays pour tous et permettre l'ouverture du territoire
- Conserver les pôles de centralité et le maillage de proximité
- Encourager le dynamisme rural

Le Bocage : espace intergénérationnel

- Maintien et intégration des jeunes
- Offrir de nouvelles opportunités aux actifs (accueil, diversité...)
- Faciliter la vie de famille (garde...)
- Répondre aux besoins spécifiques d'une population vieillissante

Le Bocage : cadre de vie et dynamisme économique

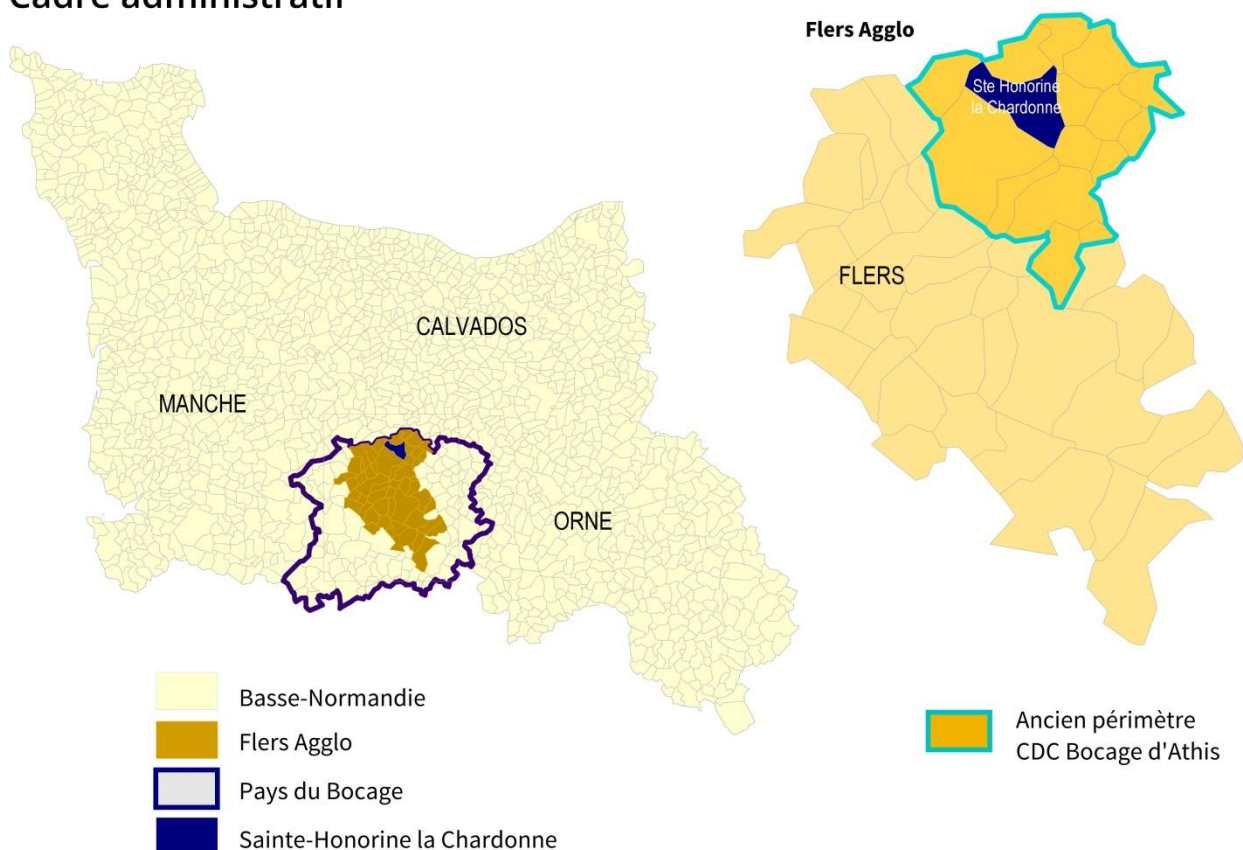
- Anticiper et accompagner les mutations économiques
- Maintien de l'agriculture qui joue un rôle tant économique que paysager
- Conserver le dynamisme culturel
- Faire de la question énergétique un facteur de compétitivité économique et de conservation de l'environnement

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Intercommunalité

Enfin, faisant partie de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage d'Athis, la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne a rejoint au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Flers agglo regroupant aujourd'hui 42 communes pour 54430 habitants.

Cadre administratif



4 – Bilan du Plan d'Occupation des Sols

4.1 Objectifs

Le Plan d'Occupation des Sols de Sainte-Honorine-La-Chardonne a été approuvé le 18 août 1981. Il a ensuite fait l'objet de quatre modifications, en 1984, 1987, 1990 et 1991 et d'une révision en 1996 qui a donné lieu à une première modification approuvée le 7 janvier 2000.

Lors de la dernière modification du POS, plusieurs objectifs se sont dégagés de l'analyse des paysages et du bâti, mais également de l'analyse des objectifs de population fixés par la municipalité ainsi que la nécessité d'assurer des emplois sur place.

Ces objectifs étaient les suivants :

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- Maintien des deux sites existants : vallée de la VERE (Filature et Carrière) et de la zone artisanale communale située dans le bourg.
- Projet d'extension de la carrière
- Extension du bourg et de ses alentours
- Redéfinition des zones de hameaux
- Permettre la construction de logements à hauteur de 2 hectares de terrain pour les 10 prochaines années
- Examiner les possibilités d'extension de l'équipement scolaire.
- Création d'un espace pour pratiques sportives.
- Projet de réalisation d'un golf et d'un parc résidentiel de loisirs.
- Assurer une protection efficace des zones naturelles : en dehors des espaces urbanisés, une volonté de protection au titre de la qualité des paysages, des espaces boisés est affirmée.

4.2 Perspectives démographiques et organisation spatiale souhaitée

Le léger recul de la population, à hauteur de 10 habitants durant la période précédant la modification du POS, s'explique par un solde migratoire négatif. La population était de 639 habitants en 1990 avec une diminution des moins de 20 ans accompagnée par une augmentation des plus de 60 ans.

La commune avait fixé un objectif de 16 logements à atteindre dans les 10 prochaines années. (soit en 2009).

Le POS comporte une unique zone U qui regroupe principalement le bâti du bourg. Le règlement souple permet la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes. Cette entité correspond à un espace bâti relativement dense respectant l'harmonie des bâtiments déjà existants.

Le principe d'aménagement proposé alors par le POS reposait sur la volonté de modifier la trame viaire de la commune et ainsi créer une unité autour du bourg tout en créant trois zones d'extension d'habitat classées en NA et 1 NA dans le POS : à l'Est de la RD 25 et au Sud de la RD 15.

La modification de 1999 avait pour but principal la transformation de la zone d'activité artisanale « Les Vallées » en zone destinée à l'habitation. Cette modification s'est traduite par la création du lotissement au lieu-dit Les Vallées.

4.3 Préservation des espaces agricoles et milieux naturels

Afin de favoriser la protection des activités agricoles, une partie importante du territoire communal avait été classée en zone NC dans le POS.

Il s'agit d'une zone naturelle où prédomine l'activité agricole. Elle ne peut admettre que les seules constructions liées à cette activité (maison d'habitation, bâtiment, activité d'accueil à caractère touristique ou hôtelier)

De même, et sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des exploitations, l'extension mesurée des activités existantes peut être autorisée.

Toutes les autres constructions non liées à l'activité agricole ou ne présentant pas un intérêt général sont strictement interdites assurant ainsi le maintien des surfaces exploitées.

Ces zones comprennent des sous-secteurs NCa dans lesquels un permis de démolir est nécessaire avant toute suppression de constructions existantes.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Parallèlement, 719,19ha de la commune sont classés comme zone naturelle protégée OND en raison de la qualité de son site ou des risques naturels. Elle comprend des sous-secteurs ONDa dans lesquels un permis de démolir est nécessaire avant toute suppression de constructions existantes.

4.4 Récapitulatif du zonage et du règlement

- Les zones urbaines
 - La zone U qui englobe le centre Bourg. Elle comprend un sous-secteur Ua dans lequel les accès sont réglementés pour des raisons de sécurité.
- Les zones naturelles
 - La zone 1NA est réservée à l'urbanisation immédiate sous forme organisée type habitation. Elle comprend un sous-secteur 1NAa destinée au sport et à l'enseignement.
 - La zone NAZ est destinée aux activités secondaires et tertiaires sauf dans le sous-secteur 1 NAZa correspondant à la carrière. Elle comprend un autre sous-secteur 1NAZb dans lequel sont autorisées les installations classées soumises à autorisation et déclaration.
 - La zone NA est strictement réservée à l'urbanisation future (habitations).
 - La zone NB est la zone de hameaux. Elle comprend des sous-secteurs NBa dans lesquels un permis de démolir est nécessaire avant toute suppression de constructions existantes et un sous-secteur NBb correspondant à une intégration et une protection particulière du hameau.
 - La zone NC est destinée à la protection agricole. Le sous-secteur NCa nécessite un permis de démolir avant toute suppression de constructions existantes.
 - La zone OND de protection de site comprend un sous-secteur ONDa dans lequel un permis de démolir est nécessaire avant toute suppression de constructions existantes.
 - La zone 1ND correspond à la zone de loisirs et de sports. Elle comprend 4 sous-secteurs :
 - 1NDa réservé aux constructions et installations directement liées au tourisme, aux loisirs et aux sports
 - 1NDaa dans lequel un permis de démolir est nécessaire avant toute suppression de constructions existantes
 - 1NDb réservé aux constructions et installations directement liées au sport
 - Les zones 1NDc et 1NDd sont réservées aux constructions et installations directement liées aux loisirs.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

4.5 Evolution et bilan de la consommation des surfaces depuis la modification du POS

Le Plan d'Occupation des Sols de Sainte Honorine délimitait 1425,3 hectares de zones naturelles pour 14,7 hectares de zones urbanisées.

POS de Sainte-Honorine-La-Chardonne - Récapitulatif des zones et des surfaces urbanisables

Zones	Superficie des zones	
	Superficie	%
U	14,2	0,99%
Ua	0,5	0,03%
TOTAL Zones Urbanisées	14,7	1,02%
1NA	6,9	0,48%
1NAZ	34,3	2,38%
NB	30,5	2,12%
NA	2,0	0,14%
NC	573,3	39,81%
OND	719,2	49,95%
1ND	59,2	4,10%
TOTAL Zones naturelles	1 425,3	98,98%
Superficie totale de la commune	1 440,0	100,0%

Seules les zones U et 1 NA ont véritablement évolué depuis 2000. D'autres constructions ont vu le jour dans certains hameaux mais ne représentent pas de réel impact sur la consommation de l'espace.

Sur les 6,9 hectares de zones 1 NA (Extension -habitat), 1,65 hectare ont été mobilisés pour accueillir de nouveaux logements dont une grande majorité proviennent du lotissement les Vallées. La moyenne parcellaire est de 1900m² par logement.

En zone U, on recense environ un hectare de parcelles urbanisées depuis la modification du POS soit une moyenne de 1250 m² par parcelle.

Au total, le bourg a connu une consommation d'espace de l'ordre de 2,65 hectares.

Etat initial de l'environnement

1. Topographie

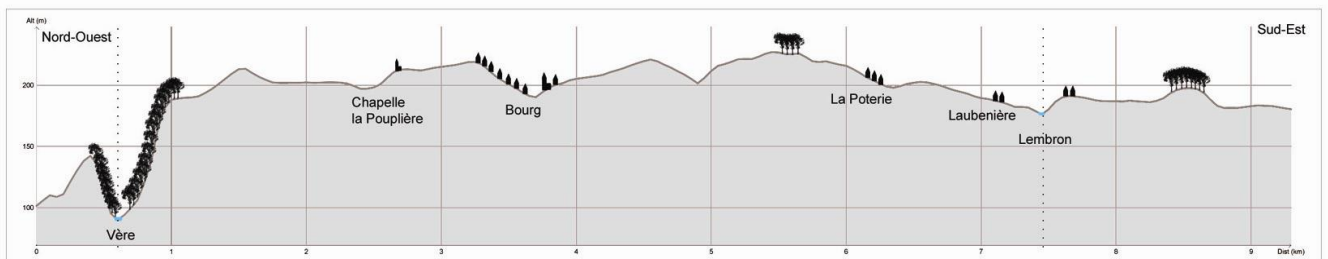
Le relief de la commune forme un territoire homogène caractérisé par un plateau granitique, paysage de pénéplaine (plateau élevé érodé par le réseau hydrographique) où les dénivellations s'expriment par des buttes dominant des vallons plus ou moins marqués. L'ensemble est ainsi composé de talwegs et d'interfluves peu marqués avec quelques reliefs résiduels (buttes, collines) le long des lignes de partage des eaux.

Les pentes sont relativement faibles à l'exception de la limite occidentale de la commune où la vallée de la Vère est particulièrement encaissée avec des versants abrupts (pentes supérieures à 15%). Un dénivelé de 100 mètres sépare en effet le plateau du cours d'eau.

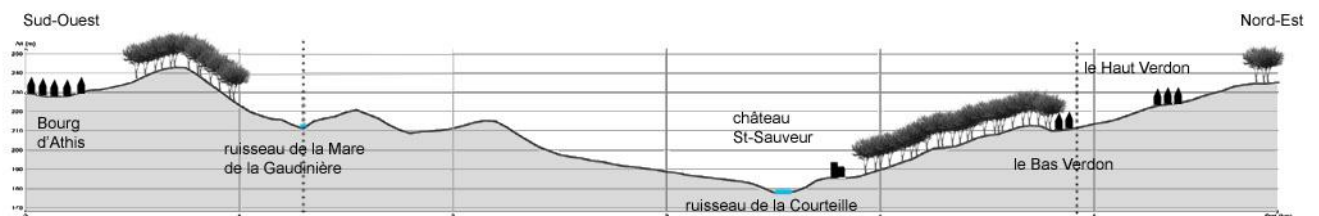
Sur le plateau, les altitudes oscillent entre 165 m au point le plus bas (le Lembron) et 251 m au lieu-dit la Ménardière, soit une dénivellation de 86 mètres.



Vue sur le Grand Brieu

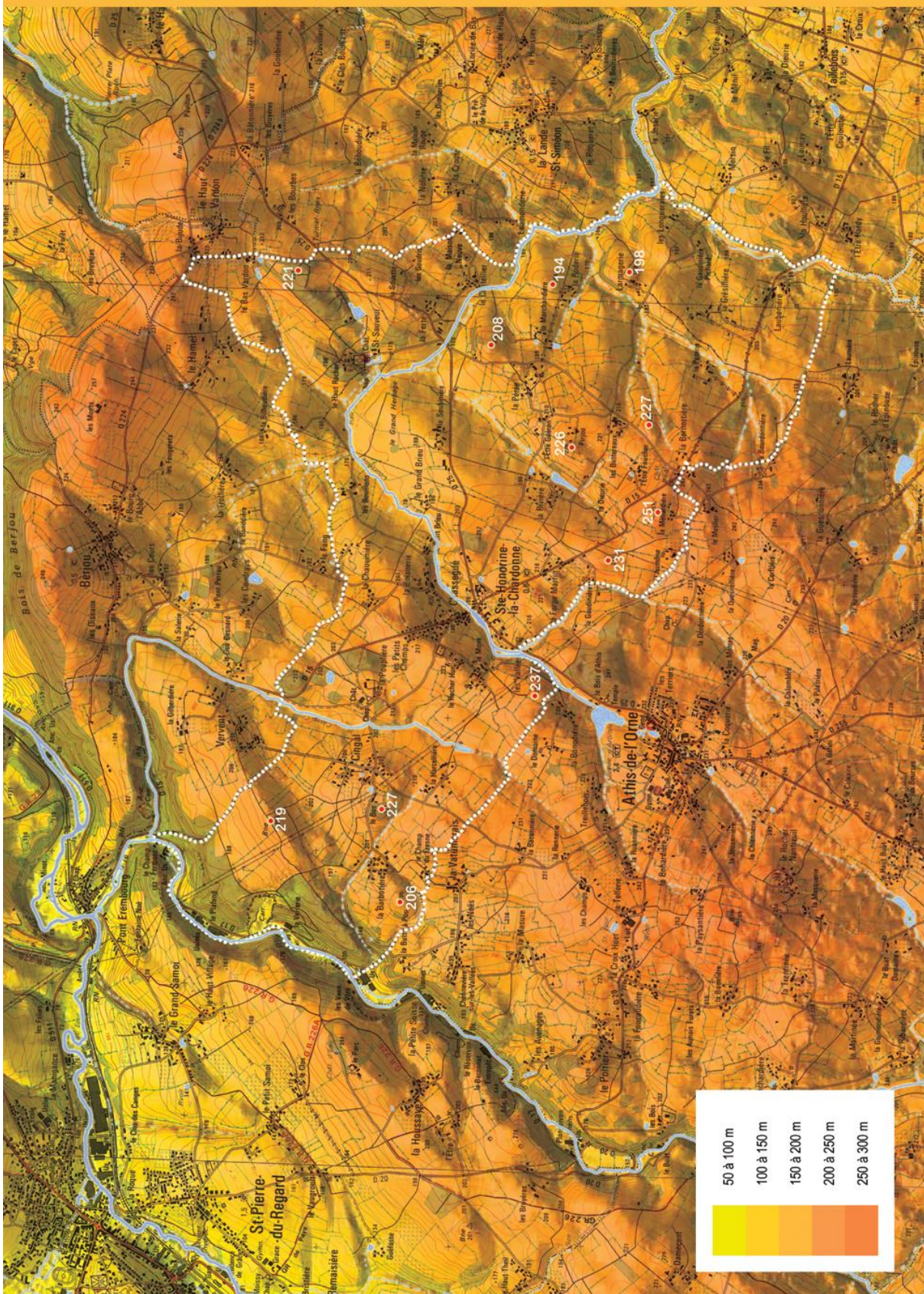


Coupe de Pont-Erembourg à la Départementale 43



Coupe du bourg d'Athis à la Départementale 224

Topographie (d'après les données de la DIREN de Basse Normandie)



2. Géologie et pédologie

● La géologie

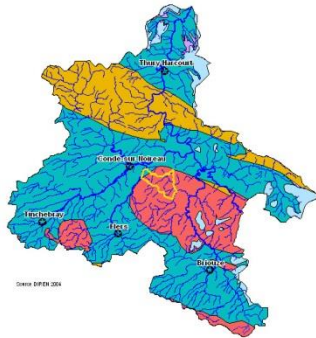
La géologie a une grande importance dans le façonnage des paysages.

Le plateau granitique sur lequel s'étend la plus grande majorité de la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne, peu érodé par le réseau hydrographique, est porteur d'une identité paysagère forte.

Le granit est une roche dure à l'aspect moucheté. Son altération conduit à la formation d'arènes granitiques constituées de blocs plus ou moins volumineux de granit, de sable et d'une fine poussière argileuse. Les blocs résiduels de granit forment un relief particulier, appelé chaos granitique, lorsque les particules sableuses et argileuses ont été emportées par l'eau ou le vent.

L'extrémité Nord-ouest de la commune repose sur l'auréole de schistes métamorphisés (cornéennes) qui entoure le massif granitique. L'incision profonde de la Vère, peinant à éroder les roches cornéennes, forme en cet endroit une vallée étroite et encaissée.

Les caractéristiques des schistes métamorphisés diffèrent des schistes classiques par leur plus grande résistance à l'érosion (roches plus dures et plus compactes ayant perdu leur aspect feuilleté).



■ Jurassique à dominante calcaire
■ Tinas (argiles, sables et conglomérats)
■ Paléozoïque - Permien ancien (schistes, grès et calcaires)
■ Précambriens à dominante schisto-gréseuse (Brioveriens)
■ Oranites et autres roches plutoniques

source : SAGE Orne Moyenne

● La pédologie

Sur les granits, les sols sont sablo-limoneux ou argilo-sableux avec une forte proportion de sables grossiers. Acides, les sols granitiques possèdent quatre contraintes principales :

- Les sols sont en général filtrants, se réchauffent rapidement et souffrent par conséquent de la sécheresse s'il y a manque d'eau l'été.
- Les secteurs hydromorphes sont liés aux arènes granitiques où l'eau reste piégée par nappe, s'écoulant lentement dans les fissures à l'intérieur du granit pour resurgir au niveau des mouillères.
- Les sols sont sensibles à l'érosion. La préservation des haies est un élément important pour lutter contre ce phénomène.
- Il existe une forte pierrosité en surface qui est un handicap pour les sols labourés.

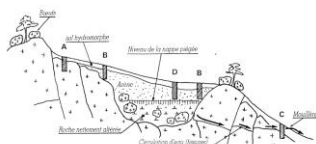
La potentialité agricole des sols est fortement dépendante de leur profondeur et donc de la réserve utile en eau. Sa qualité varie selon la topographie et la présence ou non d'arène granitique. Sur les pentes, les sols sont en général peu épais et de qualité médiocre. Sur les pentes faibles, les replats et au-dessus des poches d'arènes granitiques, les sols sont plus profonds, plus fertiles avec une proportion plus importante d'argile. Ils sont moins sensibles au compactage.

La grande variété des sols se traduit par des couvertures végétales qui alternent landes, taillis, petits boisements, prairies et surfaces labourées. Ainsi la complexité du sous-sol se lit dans l'hétérogénéité du paysage agricole.

Les mouillères et les sources temporaires illustrent également la circulation spécifique de l'eau dans les massifs granitiques avec un réseau superficiel très ramifié.

Sur les schistes métamorphisés, les sols sont limoneux et acides et se caractérisent par trois contraintes principales :

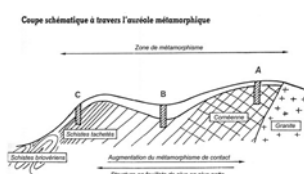
Le travail du sol est difficile (structure du sol fragile, pierrosité importante).



source : Guide agronomique des sols de Basse-Normandie



« Bœufs » de granit ou chaos granitique



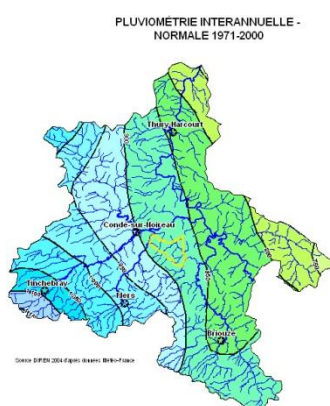
source : Guide agronomique des sols de Basse-Normandie

L'érosion est active sur les pentes avec un ruissellement de surface conséquent. Le maintien des prairies et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux de ruissellement est ici aussi un enjeu majeur.

Le sol est peu épais à quelques exceptions près (placages limoneux).

La potentialité des sols est médiocre et la culture n'est possible que sur les placages limoneux où les sols sont plus profonds. Le bocage domine, avec un maillage qui se resserre avec l'augmentation de la pente. Les pentes fortes sont majoritairement recouvertes de boisements (versants de la Vère).

3. Hydrographie



source: SAGE Orne moyenne

● La pluviométrie

Le climat est de type océanique tempéré. La pluviométrie est variable, liée au régime des vents, dominé par un flux d'ouest mais peu contrastée pendant l'année. Sur la carte du S.A.G.E. de l'Orne moyenne ci-contre, le bassin le plus arrosé est celui du Noireau, en particulier sur sa partie amont, celui le moins arrosé est le bassin de la Baize, influencé par la plaine de Caen.

La pluviométrie interannuelle de Sainte-Honorine-la-Chardonne se situe à mi-chemin entre 850 et 900 mm par an.

Les cours d'eau de Sainte-Honorine-la-Chardonne, rivières et ruisseaux permanents ou temporaires, s'écoulent sur les terrains peu perméables du socle du massif armoricain. Les réserves souterraines y sont faibles, entraînant un fort ruissellement, par conséquent, les débits des cours d'eau sont fortement liés à la pluviométrie, le soutien des cours d'eau par les nappes n'existant que localement.

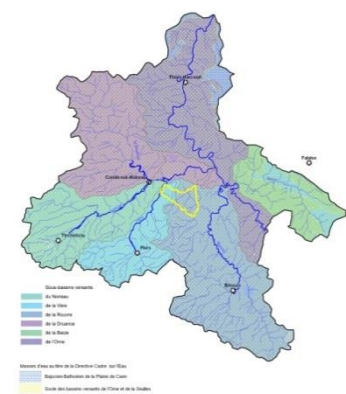
● Le bassin versant de l'Orne

L'ensemble du réseau hydrographique de Saint-Honorine-la-Chardonne appartient au bassin versant de l'Orne, plus précisément aux bassins élémentaires du Noireau et de la Rouvre. En effet, le réseau de la partie Ouest de la commune se déverse dans la Vère puis dans le Noireau alors que la partie Est s'écoule vers la Rouvre avant de se jeter dans l'Orne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion (S.A.G.E.) de l'Orne moyenne s'applique sur la totalité de la commune.

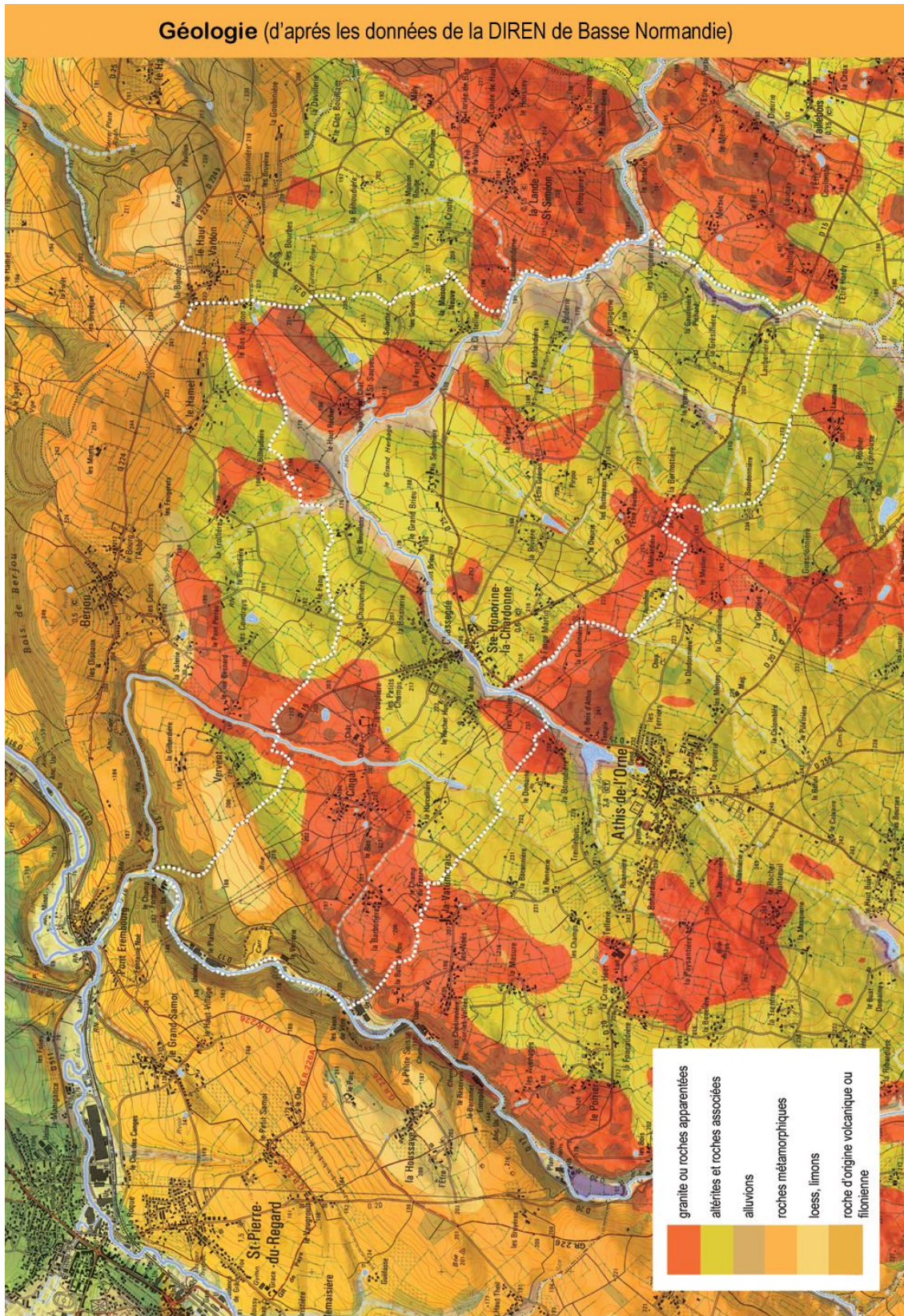
Le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne s'étend sur 1269 km² : les cours d'eau de cette partie du bassin se caractérisent par un chevelu hydrographique dense présentant une vulnérabilité en période de sécheresse, des inondations récurrentes et importantes localement et enfin une fragilité de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. D'après les données de la DREAL de Basse-Normandie, les cours d'eau les plus sensibles à la sécheresse sont le Noireau et ses affluents, et la Rouvre. Les terrains du socle étant peu perméables, lors de fortes précipitations ou de longues périodes pluvieuses, le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne est touché par deux types d'inondations : les débordements de cours d'eau et le ruissellement.

Les rivières du territoire du S.A.G.E. Orne moyenne ont cependant un potentiel écologique riche. Les principaux affluents ont des caractéristiques naturelles physiques (pente, hydrologie, etc.) privilégiées pour la vie de peuplements piscicoles diversifiés et exigeants, représentés par la truite commune (fario). Ces affluents sont d'intérêt salmonicole, mais ils sont fragilisés du fait notamment de leur difficulté de maintenir des débits suffisants à l'étiage.



source: SAGE Orne moyenne

Les rivières du territoire du S.A.G.E. Orne moyenne ont cependant un potentiel écologique riche.



Les principaux affluents ont des caractéristiques naturelles physiques (pente, hydrologie, etc.) privilégiées pour la vie de peuplements piscicoles diversifiés et exigeants, représentés par la truite commune (*fario*). Ces affluents sont d'intérêt salmonicole, mais ils sont fragilisés du fait notamment de leur difficulté de maintenir des débits suffisants à l'étiage.

Enfin, la contamination des eaux de surface par les pesticides est considérée comme généralisée sur le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne. Ces molécules sont détectées de manière saisonnière, avec des dépassements de normes « eau potable » généralement constatés d'avril à septembre pour certaines, et des pics de concentration en période d'application des produits pour le traitement des cultures (mai à juillet).

● Le bassin élémentaire du Noireau

Le Noireau constitue, avec un bassin versant de 526 km², l'affluent le plus important du fleuve Orne. Le Noireau possède deux affluents principaux, la Druance et la Vère, ainsi que de nombreux petits affluents, pour un linéaire total d'environ 200 km.

Le bassin versant du Noireau draine des reliefs beaucoup plus pentus que le reste du bassin versant de l'Orne. L'importance des pentes et l'imperméabilité du substrat engendrent un réseau hydrographique dense qui facilite l'écoulement des eaux, entraînant des réponses rapides aux précipitations. Le bassin versant est de plus soumis aux précipitations les plus abondantes du bassin de l'Orne, et constitue de ce fait l'un des plus gros apports en débits.

Les trois principales rivières du bassin élémentaire du Noireau sont alimentées par un nombre limité d'affluents conséquents, plus faible sur la Vère que sur le Noireau ou la Druance. Entre ces cours d'eau de rang 3 ou 4, les flancs des vallées sont sillonnés de petits rus intermittents et de vallons secs de rang 1 (cours d'eau élémentaires). Le chevelu hydrographique est donc dense mais faiblement hiérarchisé, les cours d'eau importants restant les principaux collecteurs.

Le sous-bassin hydrographique du Noireau intégrant la partie Ouest de Sainte-Honorine-la-Chardonne est le bassin de la Vère. En amont de Sainte-Honorine-la-Chardonne, il concentre la plus grande zone urbanisée et imperméabilisée du territoire du S.A.G.E. (Flers). En termes de rejets directs, la Vère reçoit des flux importants de l'activité urbaine, mais en nette régression suite à l'amélioration de l'assainissement de Flers et l'installation d'un système de traitement du phosphore.

● Le bassin versant de la Rouvre

La Rouvre constitue également, avec un bassin versant de 294 km², un affluent rive gauche de l'Orne. La rivière prend sa source à Beauvain (près de la Ferté Macé) et se jette dans l'Orne à Ménil-Hubert-sur-Orne après un parcours de 42 km.

Le bassin versant de la Rouvre est très hétérogène : le profil plus escarpé et la qualité préservée des milieux aquatiques aval de la Rouvre contrastent significativement avec l'amont du bassin versant très aménagé. La Rouvre concentre en effet sa forte valeur patrimoniale à proximité des gorges (la Roche d'Oëtre/Saint-Philibert-sur-Orne).

Classée en première catégorie piscicole, elle est un cours d'eau à Truite fario indigène, avec la présence de trois espèces remarquables au niveau national : la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), mollusque uniquement présent dans une soixantaine de cours d'eau français ; la Loutre (*Lutra lutra*), avec la seule population actuellement connue pour l'ensemble du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands; le Saumon (*Salmo salar*), récemment réintroduit dans l'Orne et ses affluents. Un arrêté préfectoral de protection de biotope existe d'ailleurs sur la Rouvre depuis 1986 pour le saumon, la truite de mer et la truite fario.

Cependant la qualité des eaux est globalement passable. Faiblement peuplé et industrialisé, le bassin versant de la Rouvre est essentiellement soumis à une pollution diffuse d'origine agricole. Les eaux de la Rouvre subissent ainsi une pollution par les nitrates, le phosphore et les produits phytosanitaires. Si l'imperméabilisation urbaine est assez faible, le bassin est également sous l'influence de rejets d'industries agro-alimentaires et de petites stations d'épuration qui fonctionnent plus ou moins bien, ne traitent pas le phosphore et concentrent leur rejet sur le chevelu aval.

L'urbanisation en bordure de cours d'eau, comme c'est le cas à Sainte-Honorine-la-Chardonne le long de la Courteille, peut contribuer localement (assainissement défectueux, pluvial) à la contamination directe en nutriments et en bactéries des eaux du chevelu.

L'évolution du paysage et de la morphologie du cours d'eau participe d'une accentuation des phénomènes naturels de ruissellement et d'érosion sur le bassin versant.

3.1 Les eaux de surface

Sur le plateau granitique, l'eau s'écoule principalement en surface. Les ruisseaux aux débits rapides forment de petites vallées.

● La Vère

La Vère est une rivière qui de sa source au confluent du Noireau mesure près de 25 km. D'orientation sud-nord, elle constitue la limite occidentale de Sainte-Honorine-la-Chardonne sur 2,3 km.

Le débit moyen interannuel de la Vère est de 1,55 m³/s avec un débit qui double un période hivernale et qui est divisé par quatre pendant la saison estivale. Sa résistance naturelle à l'étiage est donc mauvaise et son exposition aux débordements forte.

La Vère rejoint le Noireau au niveau de Pont-Érambourg (commune de Saint-Pierre-du-Regard). Ce hameau est implanté partiellement dans la zone inondable et plusieurs maisons ont eu à souffrir des dernières grandes inondations. Cette confluence est le lieu lors des grandes crues de phénomènes hydrodynamiques intenses, accentuée par la vitesse des écoulements de la Vère.

La Vère, rivière de frayères potentielles à migrateurs (saumons et truites de mer), constitue un axe prioritaire de colonisation par le saumon. La vallée aval présente en effet une écologie favorable aux espèces salmonicoles, malgré son aménagement historique et industriel par des ouvrages hydrauliques qui à ce jour sont dans l'ensemble assez bien équipés pour permettre la libre circulation des espèces.

Un potentiel piscicole



Sainte-Honorine-la-Chardonne, Le Plafond, vallée de la Vère, usine d'ouvrages en amiante, carte postale début du 20^e siècle.



À noter, la présence de truites farios en petites densité dans le Vère et ses affluents.

La vallée de la Vère est cependant menacée par une pollution chronique d'origine industrielle.

Les contaminations sont à liées pour partie à l'histoire industrielle de la vallée de la Vère. En aval du lieu-dit Le Réservoir (commune d'Athis de l'Orne), la vallée de la Vère a vu l'installation à la période moderne de nombreuses industries liées à l'eau. Le fond de vallée est donc très aménagé, avec de nombreux remblais et ouvrages de franchissement. Le lit mineur chenalisé possède une section plus profonde et moins large qu'en amont.

Une microcentrale électrique, localisée à Champ Ferment (Société Minoterie des Landes), est toujours en activité.

Deux installations classées pour la protection de l'environnement demeurent dans le fond de la vallée de la Vère sur la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne: la carrière des trois vallées et la centrale d'enrobés de la Société Appia Normandie Bretagne Enrobés.

La carrière exploite les roches dures dans l'auréole métamorphique du massif d'Athis. Les cornéennes sont concassées et broyées pour la production de granulats destinés principalement aux travaux de viabilité.

D'autre part, la qualité des eaux est altérée par la présence de nitrates du fait des phénomènes de ruissellement par temps de pluie sur les terres agricoles. L'impact de la D17, localisé en bordure du cours d'eau, est également fort (plomb). D'autres contaminations dans les sédiments ont été détectées (arsenic, nickel, cuivre) mais à des concentrations relativement faibles.

● Le Casse-Cou

Le ruisseau du Casse-Cou coule sur 5,5 km avant de se jeter dans la Vère au lieu-dit le Champ Ferment à l'extrémité nord-ouest de la commune. Le Casse-Cou a peu érodé le plateau granitique sur la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne mais forme une vallée pittoresque beaucoup plus encaissée sur la commune voisine de Berjou.

● Le Lembron

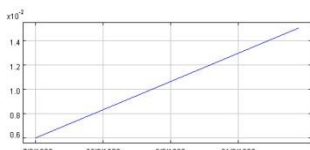
Le ruisseau du Lembron coule sur 14,4 km avant de se jeter dans la Rouvre. Il dessine la limite Est de la commune sur 1,8 km.

Jadis, des moulins à blé fonctionnèrent sur les rives du Lembron. Ils furent détruits pendant la guerre de cent ans.

● La Courteille

Le ruisseau de la Courteille, long de 8,4 km est un affluent du Lembron. Il prend sa source à Athis de l'Orne avant de traverser le cœur de la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne pour rejoindre le Lembron sur la commune de la Lande-Saint-Siméon.

Ce ruisseau longe un plan d'eau alimenté par des sources, au cœur du bourg de Sainte-Honorine-la-Chardonne, apprécié localement pour l'activité de pêche.



Débits instantanés en août et septembre 1990.

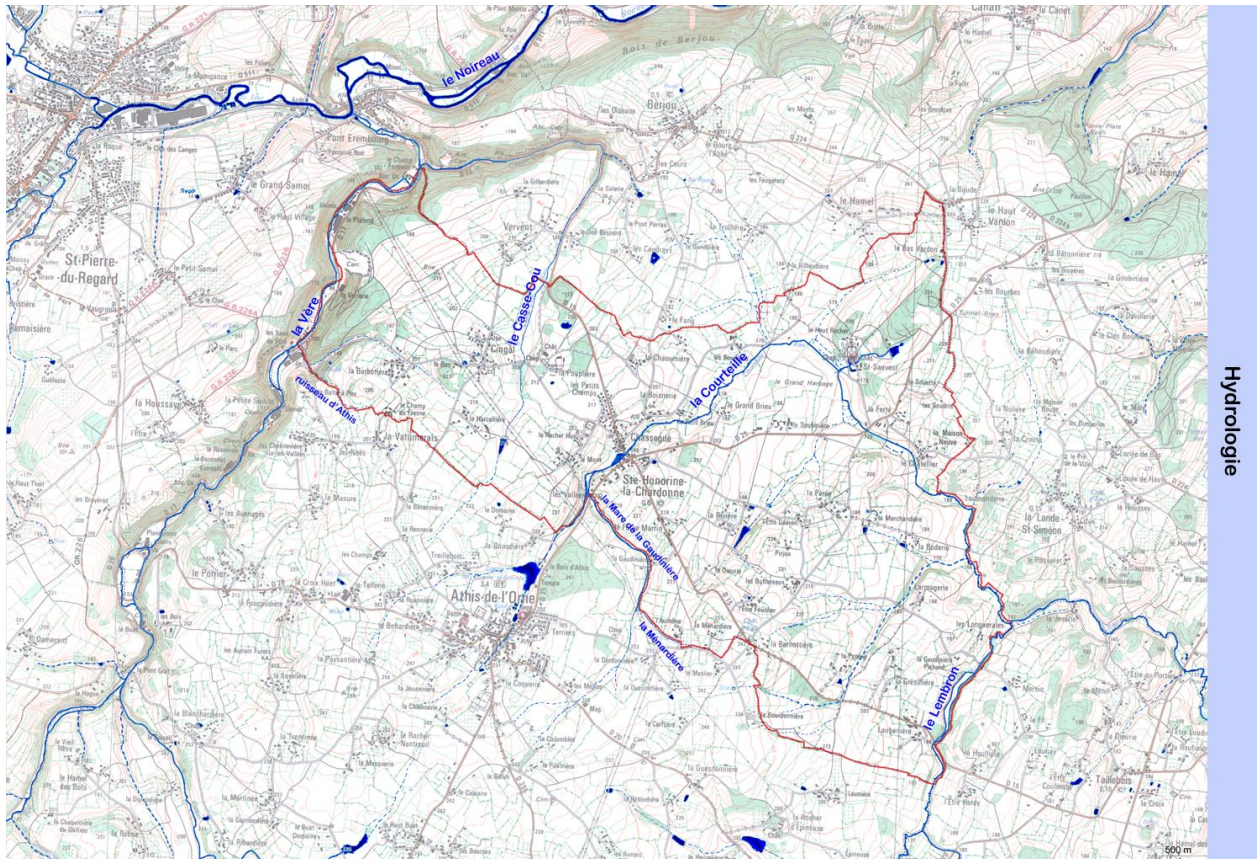
3.2 Les eaux souterraines



Agence de l'eau Seine
Normandie

● Pays hydrologique des hauts plateaux granitiques

Si le massif granitique d'Athis est globalement peu perméable, il a cependant la particularité de présenter des manteaux d'arènes granitiques d'importance assez généralisés, sur parfois 10 à 12 mètres d'épaisseur, pouvant offrir localement un soutien à l'étiage et un tarissement très lent.



Hydrologie

3.3 Préservation de la ressource en eau

Concernant la préservation de la ressource en eau, la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne est classée selon deux zones :

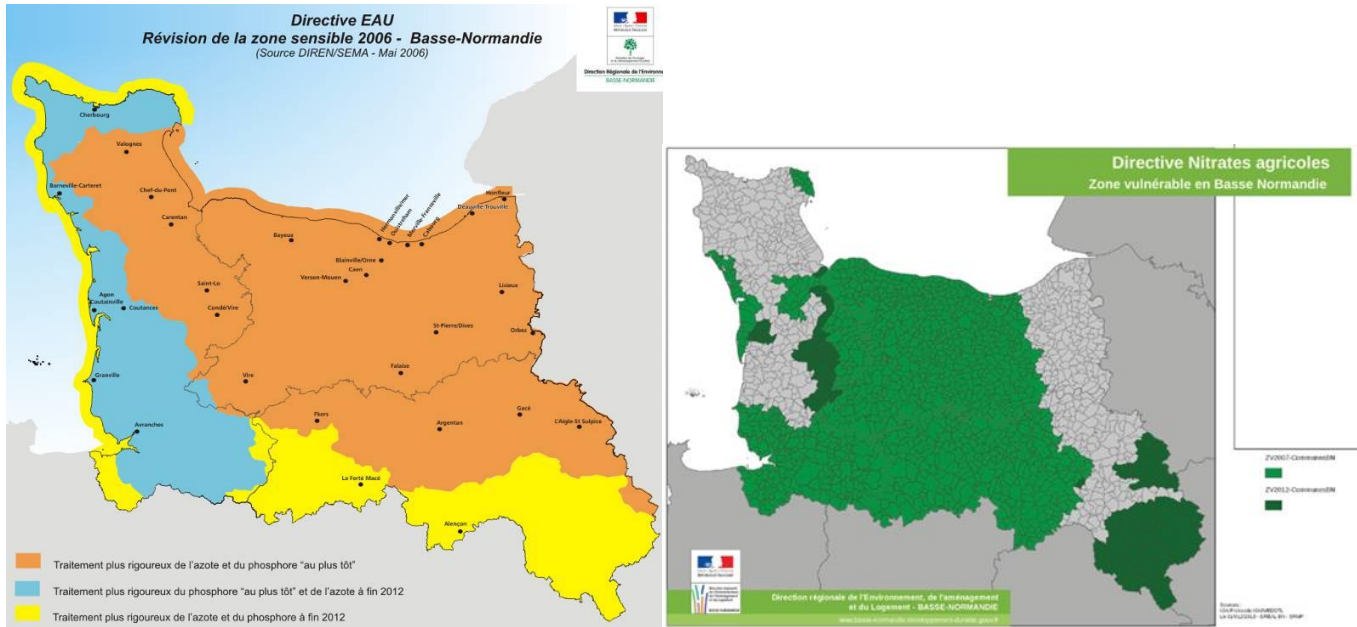
● **Zone sensible à l'eutrophisation des cours d'eaux par les eaux résiduaires urbaines**

Défini (arrêté ministériel du 23/11/94) au titre de la Directive 91/271/CEE du 21/05/1991 relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux urbaines résiduaires, ce classement vise à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet de ces eaux.

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose aux collectivités des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations, mais aussi de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final. La France a procédé en 2005 à la révision de la zone sensible à l'eutrophisation. Désormais celle-ci couvre toute la Basse-Normandie.

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne se trouve ainsi en secteur où un traitement plus rigoureux de l'azote et du phosphore doit être réalisé d'ici 2012.

Cette obligation ne touche que les agglomérations produisant des rejets supérieurs à 10 000 équivalent-habitant. Cependant le classement en zone sensible doit amener à être particulièrement vigilant sur la question de l'assainissement.



● Zone vulnérable aux nitrates

L'application de la Directive Européenne dite « Nitrates » du 12 Décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a provoqué la délimitation de zones vulnérables (ZV). Elles correspondent aux zones où les eaux superficielles ou souterraines ont une teneur en nitrates approchant ou dépassant le seuil de 50 mg/L. Dans ces zones, un programme d'actions doit être mis en place au niveau départemental pour une durée de 4 ans : dans l'Orne le quatrième programme d'action a été défini par arrêté préfectoral le 30 juin 2009 pour une période de 4 ans. Il définit les pratiques agricoles à mettre en œuvre pour réduire le lessivage des nitrates vers les eaux superficielles et souterraines.

Il s'attache en particulier à maîtriser les fertilisations d'origine animale et rappelle les distances à respecter concernant les conditions d'épandage.

Les plans d'épandages ont donc un rôle important à jouer dans cette zone. Le Plan Local d'Urbanisme devra donc être en cohérence avec ces outils de lutte contre les pollutions agricoles.

Ce programme d'actions va être remplacé par un programme national lui-même complété par des programmes d'action régionaux, en application de la réforme du 10 octobre 2011 qui a redéfini les règles de transposition de la directive nitrates agricoles en droit français. En application de cette réforme, les zones vulnérables ont été réexaminées par les préfets coordonnateurs de bassin.

De plus, ces zones vulnérables sont complétées par des objectifs plus ambitieux dans les espaces associant vulnérabilité aux nitrates et fort enjeu d'alimentation en eau potable. Des zones de protection prioritaires nitrates (ZPPN) sont ainsi délimitées. Les communes de Saint-Pierre-du-Regard et d'Athis-de-l'Orne sont concernées par cette zone. En revanche, Sainte-Honorine-La-Chardonne la Chardonne est uniquement intégrée à la Zone Vulnérable.

4. Gestion de l'eau potable

L'eau potable, sur la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne la Chardonne est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houllme regroupant 42 communes.

Rapport annuel du
SIAEP du Houllme

Les objectifs de ce syndicat sont la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable des communes adhérentes, l'élaboration et la conduite d'opérations visant à améliorer la qualité des eaux des bassins versants alimentant les usines de traitement d'eau potable du SIAEP du Houllme, la réalisation d'actions de sensibilisation des communes et des particuliers pour l'utilisation des produits phytosanitaires sur ces mêmes bassins versants. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU.

● Points de prélèvement

	Ouvrage	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement 2009 (m ³)	Prélèvement 2010 (m ³)	Variation 2009/2010
ATHIS	Prise d'eau « Moulin de Taillebois » Notre-Dame du Rocher - Prélèvement d'eau de surface	100	320 930	324 215	+1.02%
	Prise d'eau « La Grande Ile » La Fresnaye-au-Sauvage Prélèvement d'eau de surface	160	384 953	365 985	-4.93%
	Total des prélèvements en m³		705 883	690 200	-2.22 %
BRIOUZE	Prise d'eau « Laudière » Pointel Prélèvement d'eau de surface	60	231 811	237 037	+ 2.25 %

● Les volumes produits :

	Ouvrage	Capacité de production (m ³ /j)	Production 2009 (m ³)	Production 2010 (m ³)	Variation 2009/2010
ATHIS	Station de traitement et reprise S1 « Pont de Taillebois Notre-Dame du Rocher - Traitement complet	1600	317 933	312 342	-1.76 %
	Station de production « La Grande Ile ou de Putange « La Fresnaye au Sauvage » Traitement complet	3200	319 246	335 499	+5.09 %
	Total produit m3		637 179	647 841	+ 1.67 %
BRIOUZE	Station de production et de traitement « Laudière Pointel - Traitement complet	1100	208 171	212 549	+ 2.10 %

● Les importations d'eau :

	Import depuis	Importé en 2009 (m ³)	Importé en 2010 (m ³)
BRIOUZE	SIAEP du Houllme – Territoire d'Athis	126 132	126 494
PUTANGES	SIAEP du Houllme – Territoire d'Athis	36 772	37 857

● Total des volumes mis en distribution et vendus sur le syndicat

Volume en m3	2009	2010	Variation
Volume produit	845 350	860 390	1.8%
Volume importé	162 904	126 494	- 22.3%
Volume exporté	- 263 970	- 320 724	- 21.5%
Volume mis en distribution	744 284	666 160	- 10.5%
Volume vendu aux abonnés domestiques	478 916	445 026	- 7%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	38 312	34 475	- 10%
Volume total vendu aux abonnés	517 228	480 501	- 7.1%

La consommation moyenne par abonnement domestique du territoire d'Athis est de 71 m3 par an. Elle était de 69m3 en 2009.

La consommation moyenne par abonnement domestique du territoire de Briouze est de 72 m3 par an. Elle était de 71 m3 en 2009.

5. Défense incendie



Poteau incendie situé au lotissement les Vallées

D'après la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951, il est admis que le délai approximatif d'extinction des sinistres est de 2 heures à l'aide d'engin-pompe débitant 60 m³ /heure, soit 120 m³ utilisable en tout temps.

Les futurs secteurs urbanisables devront donc veiller à ce que les nouveaux terrains constructibles soient correctement desservis par un réseau de défense incendie de capacité et de proximité suffisantes, et permettent l'accès des engins de secours.

6. Gestion de l'assainissement

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

Enjeu de l'aménagement communal

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretiens.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

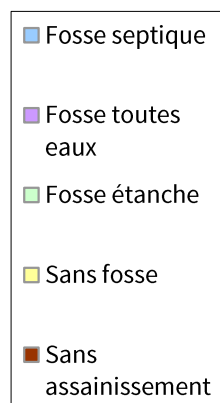
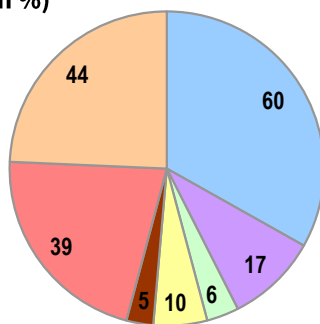
L'assainissement est une compétence intercommunale. Afin de se conformer aux textes, la communauté de Communes du Bocage d'Athis s'est dotée d'un schéma d'assainissement approuvé en 2001. L'étude a été réalisée par B.E.T SOGETI avec le département de l'Orne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a retenu l'assainissement collectif pour le Bourg, la Poupelière, le Mont et le Rocher Hue. Le reste du territoire est en assainissement individuel. En effet, étant donné la dispersion de l'habitat sur le territoire communal et l'éloignement par rapport aux stations d'épuration existantes, la création d'un assainissement collectif apparaissait comme non viable pour la collectivité.

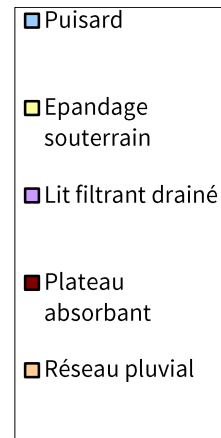
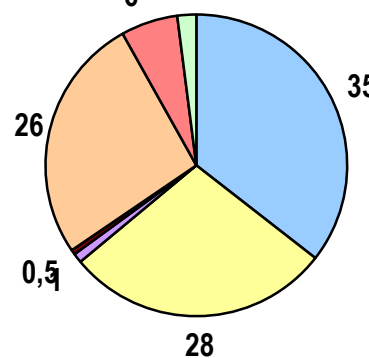
L'analyse des sols a révélé quatre types de terrains :

- L'unité A caractérise des sols profonds sur des arènes granitiques épaisses peu argileuses ou sur des limons éoliens. Ces sols forment des panneaux de faible extension. Ils ne concernent que quelques écarts comme les Monts, le Chatelier.
- L'unité A/C concerne des sols sableux sur arène granitique présentant de fortes variations latérales d'épaisseur en englobant de possibles affleurements rocheux. Les secteurs concernés sont larges : la Ferté, l'Etre Foucher...
- Unité C1 : Lit filtrant drainé à flux horizontal. Sols minces sableux sur substrat granitique. Les secteurs concernés peuvent être étendus ou étroits comme le bourg, Cingal...
- L'unité C2 correspond à un lit filtrant drainé à flux horizontal. Sols divers hydromorphes sur alluvions ou de mouillères.

**Dispositif de prétraitement
(En %)**



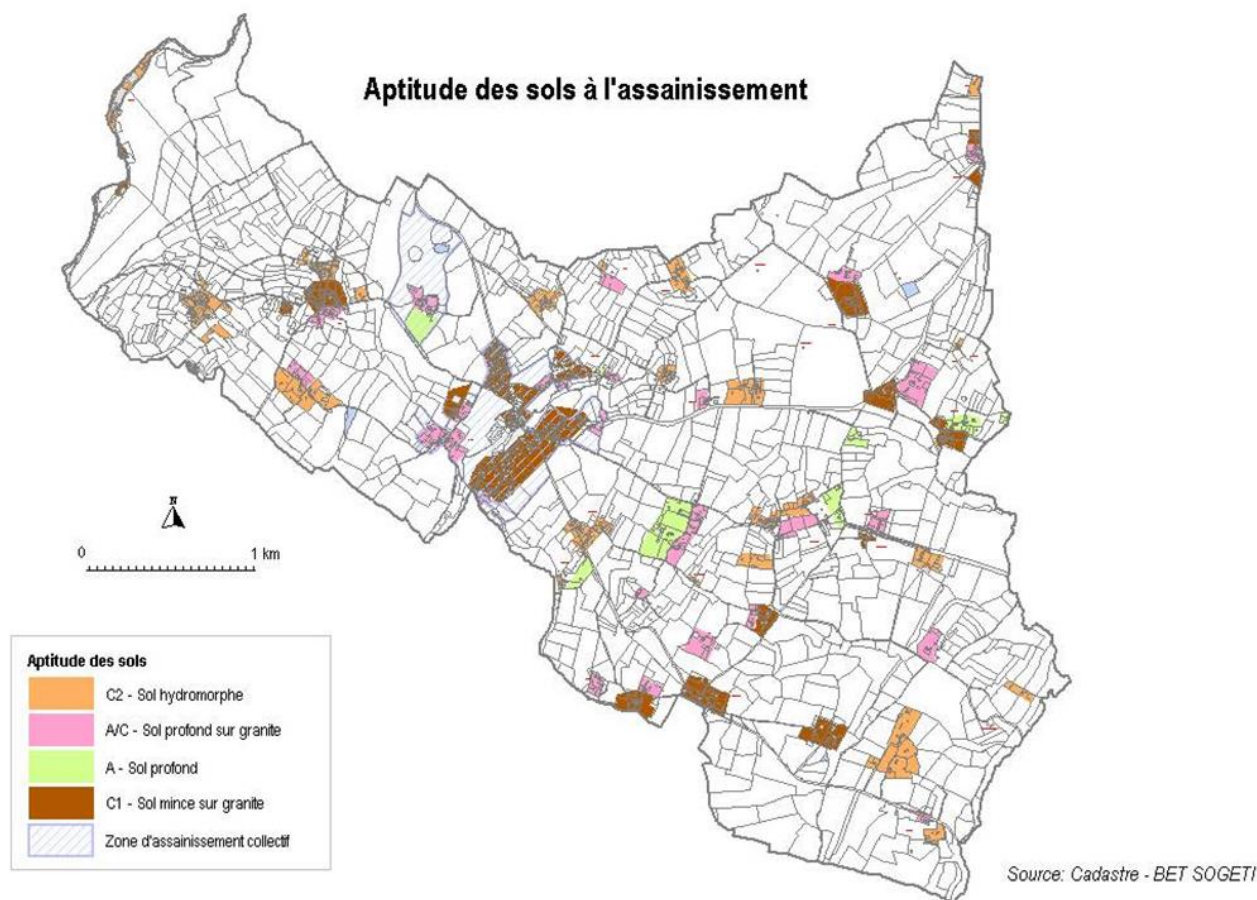
**Dispositif de dispersion
(En %)**



43% des habitations se situent dans la zone d'assainissement collectif. La prise en compte de l'aptitude des sols devra intervenir pour la mise aux normes des installations présentes dans les autres entités.

Le PLU devra intégrer cet enjeu lors de la localisation d'éventuelles nouvelles zones à urbaniser : il s'agira en l'occurrence de concilier la nécessité d'assurer une continuité urbaine à partir des hameaux les plus importants, avec la volonté de limiter les contraintes techniques et financières posées par l'assainissement sur des secteurs peu favorables. Il demeure, en effet, préférable de poursuivre l'urbanisation du bourg et éviter l'extension des petits hameaux.

De type boues activées, la station, d'une capacité de 2100 EH est située sur la commune d'Athis de l'Orne et traite les eaux d'Athis, Sainte Honorine la Chardonne, Ronfeugerai et la Carneille. La station est à un taux de charge polluante de 55% et un taux de charge hydraulique de 47%.



7. Gestion des eaux pluviales

Selon l'article 641 du Code Civil, « les eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies.

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Un réseau pluvial a été construit dans le bourg. Il est constitué de plusieurs antennes dont le point de convergence est situé directement à l'aval du plan d'eau communal.

Une première branche de faible importance est issue du secteur de l'église. Une seconde d'un développement géographique plus large draine les eaux provenant du lotissement « les Petits Champs » mais également celles issues du cimetière et du quartier bourg ancien bordant l'étang.

Un dernier réseau autonome capte les eaux de la route de Berjou. Ces eaux se déversent dans un champ puis dans la rivière.

8. AUTRES RESEAUX

8.1 Réseaux électriques

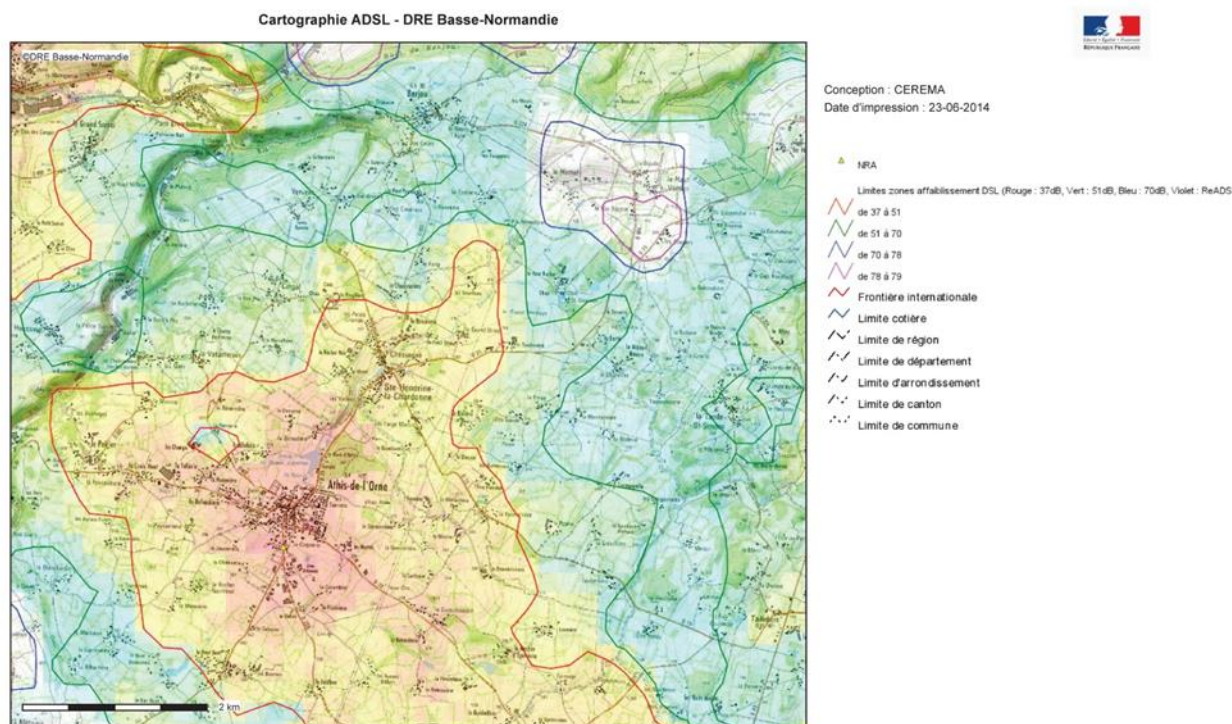
Le réseau électrique communal haute, basse et moyenne tension, dessert l'ensemble du territoire communal.

En fonction du projet communal, il conviendra donc de considérer, en lien avec ERDF et GET – Normandie, les besoins en renforcement du réseau communal.

La commune est grevée d'une servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques puisque des lignes électriques HTB traversent le territoire :

- Lignes électriques HTB 225 KV La Dronnière – Flers
- Lignes électriques HTB 90 KV Condé – Vaston

8.2 ADSL



Description :

Avertissement : cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuis ou dégradés.

Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont titre indicatif. Ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (dbit max = 8Mbit/s)

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSS/PS/PS1 - CP2J (DOMETER)

- Technologie ADSL (accès internet par les lignes téléphoniques) : à l'exception des quelques lignes au Nord du territoire communal, toutes les lignes de la commune sont éligibles (source France Télécom février 2009). Les lignes du bourg ont accès à un haut débit théorique de plus de 5 Mb/s grâce à la proximité du local France Télécom situé sur la commune d'Athis-de-l'Orne (étude de l'offre ADSL menée par le CETE de l'Ouest pour le compte de la DRE avec les intercommunalités).
- Technologie Wimax (accès internet par voie hertzienne) : le pylône le plus proche se trouve sur la commune de Saint-Georges-des-Groseillers.

8.3 Autres servitudes

Code	Nom de la servitude et procédure d'institution	Service responsable
AC1 Code du patrimoine (livre VI titre II)	<p>Servitude pour la protection des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Château de Saint-Sauveur – classement au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1978: ▪ Les façades et les toitures, ainsi que la terrasse avec les deux ponts sur les douves avec leurs balustres (section D126 et D127). ▪ Le décor peint du grand salon du logis, l'assiette du jardin avec les éléments bâtis (bassin, murs, portail) et l'avant-cour, les douves en eau avec les éléments du système hydraulique (section D125 à D128) – classement par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2009. ▪ Le débord du périmètre de protection de la Filature de la Martinique située sur la commune d'Athis-de-l'Orne, édifice inscrit au titre du Code du Patrimoine. <p>Servitude d'alignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la traverse du bourg, la route départementale 15 est grevée par une servitude d'alignement instituée par le conseil général le 15 juin 1888. ▪ Dans la traverse du bourg, la route départementale 25 est grevée d'une servitude d'alignement instituée par le préfet le 7 avril 1880. <p>Servitudes relative à l'établissement des canalisations électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les lignes électriques 90 KV Condé-sur-Noireau – Flers et 225 KV La Dronnière – Flers passent sur le territoire de la <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune est grevée d'une servitude de protection à l'extérieur des servitudes d'un aérodrome (arrêté et circulaire du 25 juillet 1990). <p>Plan de Prévention des Risques Inondables du Noireau et de la Vère approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2012</p>	<p>Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine</p> <p>Conseil Départemental de l'Orne – DDT Orne</p> <p>ERDF – GET Normandie</p> <p>Direction Aviation Civile Bretagne Basse-Normandie</p>
EL7		
I4		
T7		
PPRI		

ENJEUX ET PROPOSITION D'OBJECTIFS :

-Adaptation du schéma d'assainissement pour desservir par l'assainissement collectif, les nouvelles zones à urbaniser

Les constructions les plus récentes ont été construites dans des zones d'assainissement collectif. Dans une démarche de développement durable, cet effort doit être poursuivi et les nouvelles zones à urbaniser doivent s'y intégrer.

La détermination des nouvelles zones constructibles devra donc être cohérente avec le zonage d'assainissement en tenant compte des différentes capacités des terrains à l'assainissement, entre autre, de la nature des sols, de la pente, de la taille des parcelles et des coûts de création et d'entretien de réseau.

Parallèlement, les constructions en dehors du bourg soumises à un assainissement autonome sont à éviter.

- Prise en compte de la topographie de la commune dans tout nouvel aménagement

Le relief rend visible certaines constructions récentes. Il sera ainsi nécessaire de traiter avec soin les abords des zones d'urbanisation future afin de favoriser leur intégration paysagère.

- Préservation des sols et des ressources en eau

La préservation des ressources en eau implique un contrôle de pollution notamment anthropique et agricole. Il est donc nécessaire de favoriser la circulation des eaux et conserver les barrières naturelles (haies, bosquets) afin de fixer les sols et protéger les zones bâties.

Afin de ne pas accentuer les risques, les constructions sont à éloigner des rivières (éviter les rejets, protection des habitations contre les risques d'inondations et remontées d'eau).

3 – Analyse paysagère et développement durable

1 - Les grands principes d'organisation spatiale

1.1. Le territoire communal

L'analyse de l'état initial du territoire permet de définir quatre grandes catégories d'occupation de l'espace qui caractérise la commune. Afin d'évaluer leur sensibilité face aux évolutions naturelles et anthropiques, il est nécessaire d'analyser la façon dont les espaces s'organisent. Dans une démarche de développement durable, la gestion équilibrée du territoire se doit d'associer la préservation des espaces naturels et la maîtrise de l'évolution de l'habitat et des activités économiques.

● Les espaces agricoles

L'espace agricole domine mêlant enclos et champs ouverts. Avec le recul du bocage, les limites visuelles tendent à s'estomper. Des chênes alignés parsèment les labours, des bouts de haies subsistent. Ailleurs le bocage persiste. Mais l'arbre reste partout présent sous de multiple forme : boisement, bosquet, alignement, isolé. Les profondeurs du champ de vision sont ainsi inégales, plus longues sur les replats et plus limitées dans les dépressions.

La Soubinière



La Pérée

● Les espaces naturels sensibles

Sur la commune, les espaces naturels sensibles sont principalement liés à la présence de l'eau. Toutes les dépressions accueillant un cours d'eau permanent ont été recensées comme ZNIEFF, soit 24% de la superficie communale. Les espaces humides recensés par le DREAL représentent environ 9% de la superficie communale.

L'étang de la Rivière

Les boisements, y compris les boisements linéaires que sont les haies bocagères, constituent également des espaces sensibles à protéger. Leur localisation sur les buttes des reliefs granitiques, autour des châteaux de Saint-Sauveur et de la Poupelière, dans les espaces où le bocage est encore préservé en font des éléments identitaires du paysage communal.

● Les espaces habités

L'habitat se décline sous quatre formes d'organisation : un bourg bien constitué qui regroupe église, mairie, école et commerce autour d'un carrefour central, des hameaux de taille variable, des fermes isolées avec leur cortège de bâtiments et enfin de grandes propriétés (château de Saint-Sauveur et de la Poupelière).

3 – Analyse paysagère et développement durable



La Ferté

● Les espaces d'organisation et de transition

Les infrastructures routières: la commune est traversée par trois axes importants, les départementales 15 et 25 qui se croisent au cœur du bourg et la RD 17, localisée dans le fond de la vallée de la Vère. La RD 25 permet de relier Flers à Pont d'Ouille et la RD 15, Condé-sur-Noireau à Argentan. La RD 17 en bordure de la Vère est un axe de découverte privilégiée de la vallée. Sa proximité avec l'eau pose cependant des problèmes de pollution (plomb). Excepté la RD 17 en fond de vallée, le réseau routier de la commune dessine des voies en étoile depuis les principaux espaces bâtis et notamment depuis le bourg et le hameau du Cingal.

Les entrées du bourg et le carrefour principal : les entrées du bourg se situent sur les axes les plus circulés, soient les RD 15 et 25 avec pour carrefour principal leur croisement au cœur du bourg. Des travaux d'aménagement (intersection RD 15/RD 25) ont été réalisés récemment afin de revaloriser ce vaste carrefour central, d'améliorer son fonctionnement et la qualité des espaces publics attenants. Un carrefour secondaire est à noter au hameau du Cingal. Il pourrait faire l'objet d'une réflexion d'aménagement.



Place de Sainte-Honorine-La-Chardonne

1.2 Les unités paysagères

La loi relative à la protection et la valeur des paysages du 08 janvier 1993 affirme la nécessité de prendre en compte les paysages dans les documents d'urbanisme et permet notamment de protéger les éléments constitutifs des paysages jugés de qualité.

3 – Analyse paysagère et développement durable

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne s'étend sur 1 440 ha. Elle se situe en bordure du massif granitique arrondi d'Athis, massif long d'environ 30 km et large de 10 km.

Sainte-Honorine-La-Chardonne appartient, selon l'Inventaire régional des paysages de Basse Normandie, à la Suisse Normande. Le paysage s'y distingue par un relief vigoureux, presque montagnard, sur les versants du cours moyen de l'Orne et sa confluence avec le Noireau lui-même alimenté par la Vère.

La Suisse normande est un terme inventé à la fin du XIXe siècle par des voyageurs érudits qui empruntèrent progressivement les vallées où ils découvrirent des sites pittoresques, des vallées encaissées, des eaux vives, des escarpements rocheux, des landes rases, des bois pentus, des vergers de pommiers, des bocages aux haies vives, des bâtiments de schistes, de grès ou de granite.

Elle continue de représenter, avec le Pays d'Auge, l'un des paysages les plus emblématiques de la région.



Le Petit Brieu

La Suisse Normande, derrière une unité identitaire forte, recèle pourtant de paysages d'une grande diversité. Ainsi le paysage de Sainte-Honorine-La-Chardonne est influencé par plusieurs caractères singuliers : le granite, l'histoire industrielle et le protestantisme.

Le paysage granitique s'impose dans le relief, les affleurements rocheux et le patrimoine. La présence du granite apparaît en effet sous de multiples formes : dans les chaos et l'arène granitiques, les formes arrondies du relief, les clôtures, le patrimoine vernaculaire, les carrières d'extraction de pierres sans oublier les villages et hameaux de caractère construits avec la pierre locale.

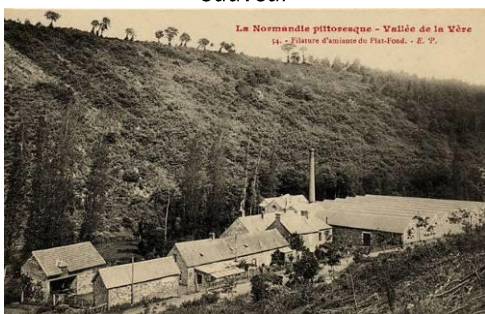
Hormis quelques éléments d'architecture monumentale (château de Saint-Sauveur), les fermes et le patrimoine rural sont les plus représentatifs, offrant des ensembles bâtis homogènes avec une architecture de caractère.

Le sous-sol granitique transparaît également dans la mise en valeur agricole du territoire du fait de la fréquente minceur des sols, de l'importante pierrosité et de leur faible capacité de rétention en eau qui constituent des contraintes pour l'agriculture. Sur le granite, le bocage prédomine encore aujourd'hui même si une importante régression est constatée sur les zones les plus plates. Il se distingue par ses nombreux chênes séculaires accompagnés d'un réseau important de chemins et de murets.

Enfin, le plateau granitique est érodé par de nombreux cours d'eau permanents ou temporaires, contribuant à sa diversité paysagère.



Muret de pierres près de la chapelle Saint-Sauveur



Usine du Plafond

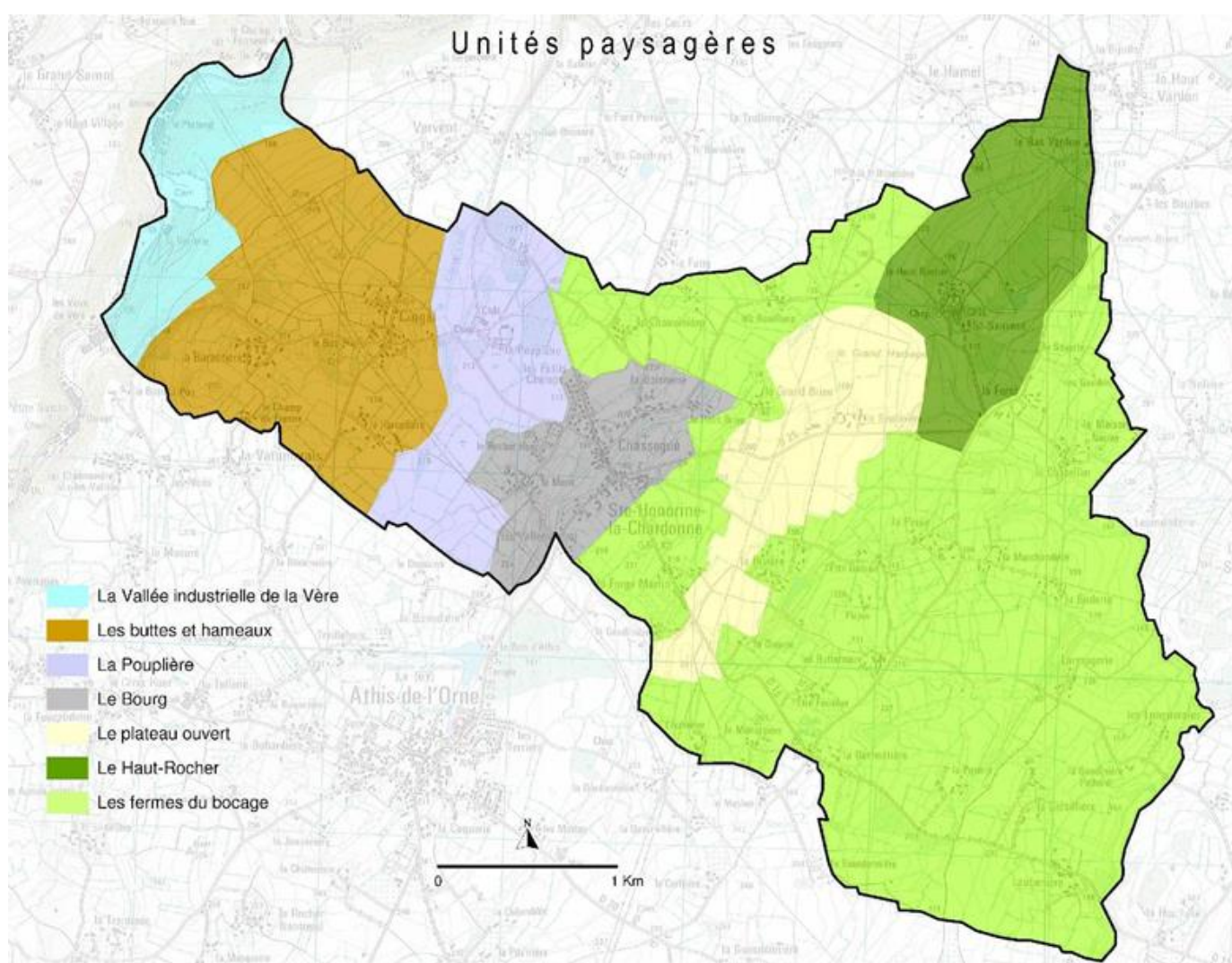
3 – Analyse paysagère et développement durable



Carrière des Trois Vallées

La notion de bocage industriel est également identitaire du paysage communal. Il se concentre principalement dans la vallée de la Vère, véritable rue d'usines à la campagne : les filatures fournissaient du travail à domicile pour les ruraux puis plus tard les usines seront une source d'emploi locale importante.

Cette vocation industrielle est ancienne, depuis les moulins à blé du Moyen-âge jusqu'aux usines de filatures et de tissage du XIXe. Il y a eu en effet deux filatures de coton à Sainte-Honorine-La-Chardonne. Elle sera poursuivie par le tissage de l'amiante qui vaudra à la vallée de la Vère le surnom de vallée de l'amiante. Aujourd'hui, deux activités perdurent sur le territoire communal dans la vallée : une carrière et une usine d'enrobés.



3 – Analyse paysagère et développement durable

Le lien entre protestantisme et paysage est plus discret mais il se lit dans les cimetières isolés, les temples et également dans le dynamisme industriel développé par des familles protestantes influentes.

Au milieu du XVI^e siècle, de nombreuses églises réformées sont dressées dans le bocage normand comme dans le reste de la Basse Normandie. La religion calviniste se propage dans le Bocage normand autour de Condé-sur-Noireau et les cantons d'Athis, Flers, Messei, Putanges et Tinchebray. Des cultes sont célébrés notamment à Sainte-Honorine-La-Chardonne (temple à la Vallée).

L'édit de Nantes est révoqué en 1685 et la pratique du culte protestant est interdite en France. Tandis que la presque totalité des Églises réformées de Basse-Normandie disparaissent, anéanties par la répression religieuse, la communauté, affaiblie par de multiples enfermements et une forte émigration, se maintient et se réorganise dans la clandestinité notamment à Sainte-Honorine-La-Chardonne. Lorsque la liberté religieuse est rétablie, les protestants du bocage normand se révèlent être le groupe le plus important de la province.

Au manoir du Rocher d'Epinouze, à Athis, une cloche La Suzanne, proviendrait du manoir voisin de La Poupelière. Cette cloche aurait appelé au printemps 1562 les habitants des environs à venir écouter prêcher le ministre Germain Berthelot, venu de Jersey, et auquel on attribue les premières conversions à la Réforme dans le Bocage.

Aussi, à l'échelle de la commune, sept unités paysagères se distinguent :

- La vallée industrielle de la Vère et ses coteaux boisés
- Les buttes et hameaux
- La Poupelière
- Le bourg
- Le plateau ouvert
- Le Haut Rocher
- Les fermes du bocage

● La vallée industrielle de la Vère et ses coteaux boisés

La vallée encaissée de la Vère marque fortement le paysage de l'Ouest de la commune. Le relief est souligné par d'importants boisements qui recouvrent les versants aux fortes pentes. Cette unité offre une grande valeur paysagère et biologique : boisements, prairies humides de fond de vallée, patrimoine industriel avec ses usines, biefs, conduites forcées, anciens chemins de muletiers sur les coteaux, carrières.

La transition entre la vallée et le plateau donne des paysages particulièrement remarquables depuis le hameau du Cingal en passant par les descentes vers la vallée de la Vère ou la sortie dans le cirque de Pont-Erambourg par le ruisseau du Casse-Cou.

La vallée de la Vère est d'ailleurs un site promu par les acteurs de tourisme, mentionnée dans les guides touristiques anciens et récents pour ses paysages et les usines qui en suivent le cours.

Itinéraire Général de la France : La Normandie – 1910

« Vallée très pittoresque et accidentée formant en certains endroits un défilé entre d'énormes murailles de rochers » ;

3 – Analyse paysagère et développement durable

La Normandie pittoresque – Basse Normandie – 1930

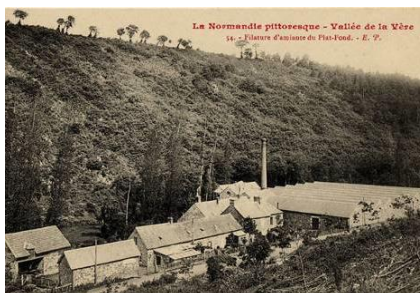
« La sauvage et grandiose vallée de la Vère est si étroitement serrée entre les rochers à pic que la route et la rivière ont parfois bien de la peine à s'y frayer parallèlement le passage. C'est ici une Normandie sévère et farouche même, une Normandie aux sols durs qui fait penser à la Bretagne ».

La vallée de la Vère souffre cependant de la fermeture de ses paysages suite à l'abandon des pratiques agricoles, qui avec le développement des boisements et des friches masquent les escarpements rocheux et atténuent son caractère pittoresque.

Aujourd'hui, seules deux activités se sont maintenues : la carrière des Trois Vallées et la centrale d'enrobés. L'usine du Plafond, qui utilisait l'amiante entre 1925 et 1998, a cessé de fonctionner en 2005.

La carrière d'extraction de pierres crée une grande échancrure sur le versant Est de la vallée. Son impact visuel est d'autant plus fort que la végétation n'a pas recolonisé les fronts de taille.

Cartes postales de l'usine de filage d'amiante du Plafond au début du 20e siècle



● Les buttes et hameaux

Entre la vallée de la Vère et le ruisseau du Casse-Cou s'étend un plateau bosselé où se sont implantés quatre hameaux : le plus important étant celui du Cingal, les trois autres ceux de la Barbotière, du Champ du Fresne et de la Harcellière. L'importance des hameaux du Cingal et de la Barbotière est probablement liée à la proximité de la Vallée de la Vère où l'activité était source d'emploi.



Les reliefs en buttes sont souvent associés à un ou plusieurs boisements de taille variable, le plus important étant localisé à côté du hameau du Cingal (dont le nom tirerait son origine des mots cingle ou cingler qui signifiaient sanglier dans le langage roman, en relation avec un lieu couvert de bois).

Plusieurs étangs et mares sont présents ainsi que des ruisseaux temporaires qui traduisent l'aspect superficiel du réseau hydrographique. Le nom du hameau de la Barbotière (qui signifie étang ou mare) illustre d'ailleurs la nature humide du sol.

Le bocage domine. Bien qu'encore majoritairement préservé, il a tendance à s'ouvrir notamment au sud de la Barbotière, entre le Bos et la Harcellière (premier plan de la photo aérienne).

3 – Analyse paysagère et développement durable

● La Poupelière



L'interfluve entre le Casse-Cou et le ruisseau de la Courteille est marqué par la présence du château de la Poupelière et de sa chapelle. Aujourd'hui abandonné, son parc avait été récemment transformé en Golf et accueillait un habitat résidentiel de loisir.

Sur un relief peu mouvementé, le paysage se décline, de part et d'autre de la route reliant le Bourg au hameau du Cingal (VC n°7), par un bocage dégradé au sud, entourant de grandes parcelles, et le parc du château au nord.

De grands hêtres remarquables bordent la voie communale n°7 aux abords du château.



Château de la Poupelière, début du 20^e siècle.



● Le bourg



Niché dans la dépression du ruisseau de la Courteille, le bourg de Sainte-Honorine-La-Chardonne s'étend aujourd'hui du fond du vallon jusqu'au sommet des versants intégrant les hameaux du Mont, du Rocher Hue, de la Forge Martin, du Chasse gué, de la Boisnerie et du Petit Rieu.

Un bocage hétérogène est présent entre les espaces bâtis. Il se caractérise par de petites parcelles herbagères closes et des vergers relictuels qui jouxtent de grandes parcelles labourées où seuls subsistent quelques chênes épars.

Au centre, le ruisseau de la Courteille est souligné par une ripisylve (aulnes) plus ou moins épaisse. Le plan d'eau constitue un élément d'attraction au centre du bourg.

● Le plateau ouvert



En remontant sur le plateau vers l'Est par la RD 25, le paysage s'ouvre avec de grandes parcelles cultivées où les haies se font plus rares. Les haies bocagères sont majoritairement plantées sur talus. Parfois, les haies ne se résument plus qu'à un alignement de chênes, la strate arbustive ayant disparue.

Au centre de ce plateau labouré se trouve le hameau de la Soubinière où une haie de conifères le long de la D 25 tranche avec les haies vives traditionnelles. Les vues sont plus lointaines mais toujours stoppées par le relief, les boisements ou une haie.



Plateau de la Soubinière

3 – Analyse paysagère et développement durable



● Le Haut Rocher

Depuis le ruisseau de la Courteille, la pointe Nord-est de la commune s'élève en direction de Cahan. C'est auprès du ruisseau, abrité par les boisements que se niche le château de Saint-Sauveur, sa chapelle et le hameau attenant du Haut-Rocher.

À l'extrémité nord, le hameau du Bas Vardon jouxte celui du Haut Vardon qui lui se trouve sur la commune voisine de Cahan.

Le paysage rappelle celui de la Poupelière, mélangeant grands boisements et bocage plus ou moins dégradé. Toutefois, contrairement au château de la Poupelière, le site du château de Saint-Sauveur est entretenu et le parc à fait l'objet de plantations récentes d'arbres.

La présence de deux châteaux sur le territoire communal de Sainte-Honorine-La-Chardonne rappelle l'importance de la commune avec un fief qui fut élevé en baronnie en 1644. Un procès opposa d'ailleurs les familles de St-Sauveur et de la Poupelière pendant cinq générations.



Château de Saint-Sauveur, début du 20^e siècle.

● Les fermes du bocage

La partie Sud-est de la commune, à laquelle il faut ajouter la rive gauche du ruisseau de la Courteille, est caractéristique de la région que l'on nomme le Bocage Normand qui s'étend de Saint-Lô à Domfront, dont fait partie la Suisse Normande. L'habitat est dispersé en fermes isolées et en petits hameaux de quelques maisons. Le paysage conserve son bocage. Traditionnellement sur la parcelle bâtie, le plant, se dispersent de nombreux bâtiments : grange, étable, poulailler, four à pain, fagotier, et l'habitation. Les fermes possèdent souvent une mare ou un étang.

Aujourd'hui, matériel agricole et troupeau accrus ont fait éclater le plant par la construction en matériaux modernes (planches, tôles) de hangars et de grandes stabulations tandis que disparaissent les vergers et beaucoup de petits bâtiments fragiles. Le plant ne subsiste que lorsqu'il est devenu résidence d'employés, d'ouvriers ou de retraités qui y introduisent le jardin d'agrément, les arbres décoratifs, les végétaux exotiques (lauriers, faux-cyprès, thuya), et ne conservent souvent que l'habitation et un garage.

Les boisements sont principalement localisés dans les dépressions à proximité des cours d'eau mais aussi sur les reliefs, là où les sols sont les plus minces.



Ferme au hameau de la Rivière

À Sainte-Honorine-La-Chardonne, la perception visuelle est principalement dépendante du relief, de la trame viaire qui constitue des axes de découverte privilégiés, de la végétation et notamment de la présence ou non de haies bocagères ou de boisements qui sont autant d'obstacles à la vue.

3 – Analyse paysagère et développement durable

● Les perceptions liées au relief

Le relief complexe de plateau bosselé, déterminé par un chevelu hydrographique dense, ne permet pas de déterminer des lignes de force dominantes dans le paysage communal. Seules les vallées et vallons dessinent des lignes continues en creux : les vallées de la Vère et du Lembron, le vallon du ruisseau de la Courteille, et dans une moindre mesure le vallon du Casse-Cou. Lorsque le regard se porte vers le Nord depuis des points de vue dégagés, les panoramas ont pour arrière-plan les monts qui surplombent la vallée du Noireau, localisés sur les communes voisines de Berjou, Cahan et du Mesnil-Hubert.

Vers l'Ouest, les vues sont limitées par les boisements des versants de la vallée de la Vère qui remontent jusqu'au plateau.

En direction du Sud et de l'Est, les limites visuelles sont imprécises et fluctuantes au gré des déplacements. Le regard se perd dans le moutonnement du relief et le bocage qui le recouvre.

● Les perceptions liées aux axes de découvertes

La sensibilité d'un site dépend aussi de ses axes de découverte : à ce titre, les différents axes routiers et autres voies de communication sont des axes de perception importants des paysages de la commune.

Les D 25 et D 15 représentent les principales voies de découverte. La D25 offre des points de vue particulièrement intéressants en venant de Pont d'OUILLY au-dessus du hameau de la Ferté mais également à proximité de la Croix qui domine le Petit Brieu. La D 15 présente également un large panorama à proximité du hameau de la Bernottière en direction de l'Est.

La D 17, au fond de la vallée de la Vère, est également un axe de découverte important puisqu'elle est un des rares moyens d'immersion dans le paysage étroit et refermé de la vallée.



hameau du Châtellier



La D15 au hameau de la Bernottière

1.3 La perception du site



Chemin creux - hameau de la Rivière

Les anciens chemins qui reliaient les fermes du bocage les unes aux autres constituent aujourd'hui autant de chemins de randonnée. Ces sentiers étroits ou chemins creux permettent de découvrir la commune à une échelle plus intime, de repérer les milieux les plus sensibles. Ils constituent des axes de découverte privilégiés, offerts aux amateurs de promenade pédestre ou à vélo, peut-être moins nombreux que les usagers de la route, mais souvent plus avides de paysages préservés.

● Les perceptions liées au bocage et aux boisements

Le bocage couvre la majorité du territoire. La perception du paysage dans les secteurs de bocage varie en fonction de la densité du réseau de haies mais aussi de leur position, leur composition, leur mode d'entretien et des saisons. Le degré d'opacité, la position vis-à-vis des routes et des chemins, les ouvertures visuelles créées par les clôtures en fil barbelé et les barrières conditionnent la visibilité du territoire.

D'une manière générale, le bocage de Sainte-Honorine-La-Chardonne n'est pas très fermé. Son ouverture est même grandissante avec la disparition progressive des haies au profit des fils barbelés. Il en résulte une grande variabilité du champ visuel au gré des déplacements. Les fermes et hameaux deviennent plus visibles, moins abrités derrière un réseau jadis continu de haies.

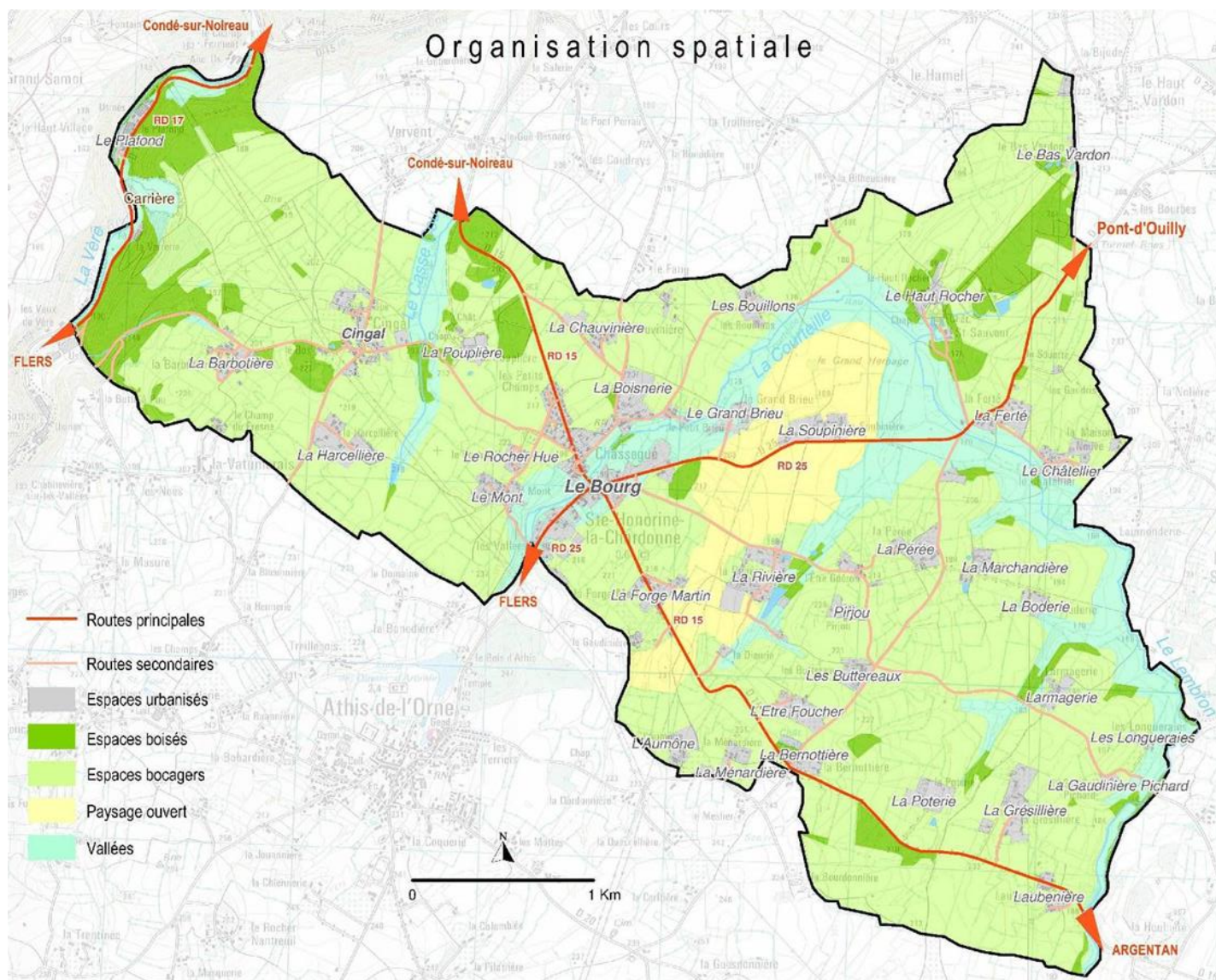


Chênes isolés, le Rocher Hue

3 – Analyse paysagère et développement durable

On note également quelques vergers, qui apparaissent parfois près des lieux de vie quand ils ne sont pas dissimulés derrière le réseau de haies.

La présence des chênes sous forme de sujets isolés alignés dans les parcelles, ultimes traces d'anciennes haies, vient apporter une note particulière. Les silhouettes majestueuses des chênes se détachent des haies environnantes sans créer de véritable obstacle à la vue. Il semble toutefois qu'ils soient appelés à disparaître, tous les sujets rencontrés semblant âgés, voire dépérissant et sans jeunes plantations de relève.



Enfin, le long des ruisseaux, quand ils ne courent pas simplement dans les prés, se développe une végétation spécifique de ripisylve naturelle (aulnes) ou bien de peupliers en ligne ou en quinconce dont la masse vient occuper le dégagement visuel des vallons et s'interposer entre les deux versants.

3 – Analyse paysagère et développement durable



*Boisements derrière le
château de saint-Sauveur*

Le réseau de haies est complété par les écrans opaques des bosquets et boisements épars, parmi lesquels les principaux occupent les positions de crête ou les versants les plus pentus des dépressions. Ils marquent les dépôts de terres les plus pauvres ou les secteurs peu mécanisables.

Les boisements épars jouent un rôle visuel modeste dans le paysage, même si ils sont très caractéristiques, et ce d'autant plus qu'ils sont en quelque sorte absorbés par le réseau de haies, leurs lisières seules étant perceptibles. Au contraire, les boisements les plus importants, notamment aux environs des châteaux de la Poupeillère et de Saint-Sauveur, ont un impact visuel significatif.

2 - Paysages agricoles et forestiers

2.1 Le maillage bocager et la haie

● **Persistance de la trame bocagère**

La présence du paysage bocager à Sainte-Honorine-La-Chardonne, comme dans le reste de la Suisse Normande, est particulièrement ancienne.

En effet, une première vague de défrichement s'étend sur la Suisse Normande à partir du XIIe siècle liée à la croissance démographique. Des paysans isolés cultivent des céréales dites pauvres (seigle, sarrasin) dans des champs clos de haies pour protéger leurs cultures des animaux et affirmer leur propriété individuelle. Autour des fermes s'étendent bois et landes, rapidement dégradés par une utilisation importante. Ces premiers hameaux, entourés de bocage, constituent la trame fondamentale du peuplement rural de cette région.

Le XVIIIe siècle marque un tournant avec une accélération des défrichements. La majorité des bois et landes est alors mise en culture par une population qui s'accroît rapidement.

Le bocage recouvre alors la majorité du territoire avec des labours sur les plateaux et les reliefs les plus doux, des prairies de fauches en fond de vallons, des vergers autour des habitations.

Le passage des labours en herbages, appelé couchage en herbe, est tardif puisqu'il n'apparaît qu'au début du XXe siècle mais il est massif. Le bocage, préservé, a désormais l'image de prés clos dont une partie est complantée de vergers.



Le Grand Brieu

3 – Analyse paysagère et développement durable

● Évolution du bocage et des haies

Sainte-Honorine-La-Chardonne se caractérise encore aujourd'hui par un maillage de haies encore dominant qui constitue un élément majeur de lecture et d'identité du paysage.

Selon l'Inventaire bocager de l'Orne, le bassin granitique de l'Orne (secteur n°6 de la carte) se définit par un bocage dense avec la particularité de posséder des haies hautes boisées sur talus de pierre. Le bocage, autrefois exigu, se composait de petites parcelles closes de haies sur talus ou murets d'épierrement avec une végétation variée de chênes, hêtres, châtaigniers, noisetiers. Il dissimulait un habitat très dispersé qu'accompagnaient des vergers hautes tiges de pommiers et poiriers.

Depuis, des transformations se sont inégalement développées. Si elles sont faibles autour des hameaux du Cingal, de la Pérée, et du Bas Verdon, elles sont visibles sur les parcelles des interfluves avec l'extension du maïs-fourrage et l'élargissement des parcelles. Elles s'affirment sur les espaces les plus plans où les grandes parcelles en labour voisinent avec des haies disparates souvent réduites à des alignements de chênes.

● Le paysage bocager actuel

On note ainsi sur le territoire communal de Sainte-Honorine-La-Chardonne un net recul des haies dans les zones les moins pentues.

Il en résulte un paysage bocager en patchwork mélangeant bocage préservé, bocage dégradé et espace ouvert.

Si la dominante bocagère du paysage perdure, le manque d'entretien, l'exploitation des arbres mûrs sans renouvellement, les maladies diverses ont amoindris la qualité des haies.

Les transformations récentes s'affirment sur le plateau avec des grandes parcelles en labour qui voisinent désormais avec des haies disparates souvent réduites à des alignements de chênes.

2.2 Les vergers cidricoles

● Des vergers reliques

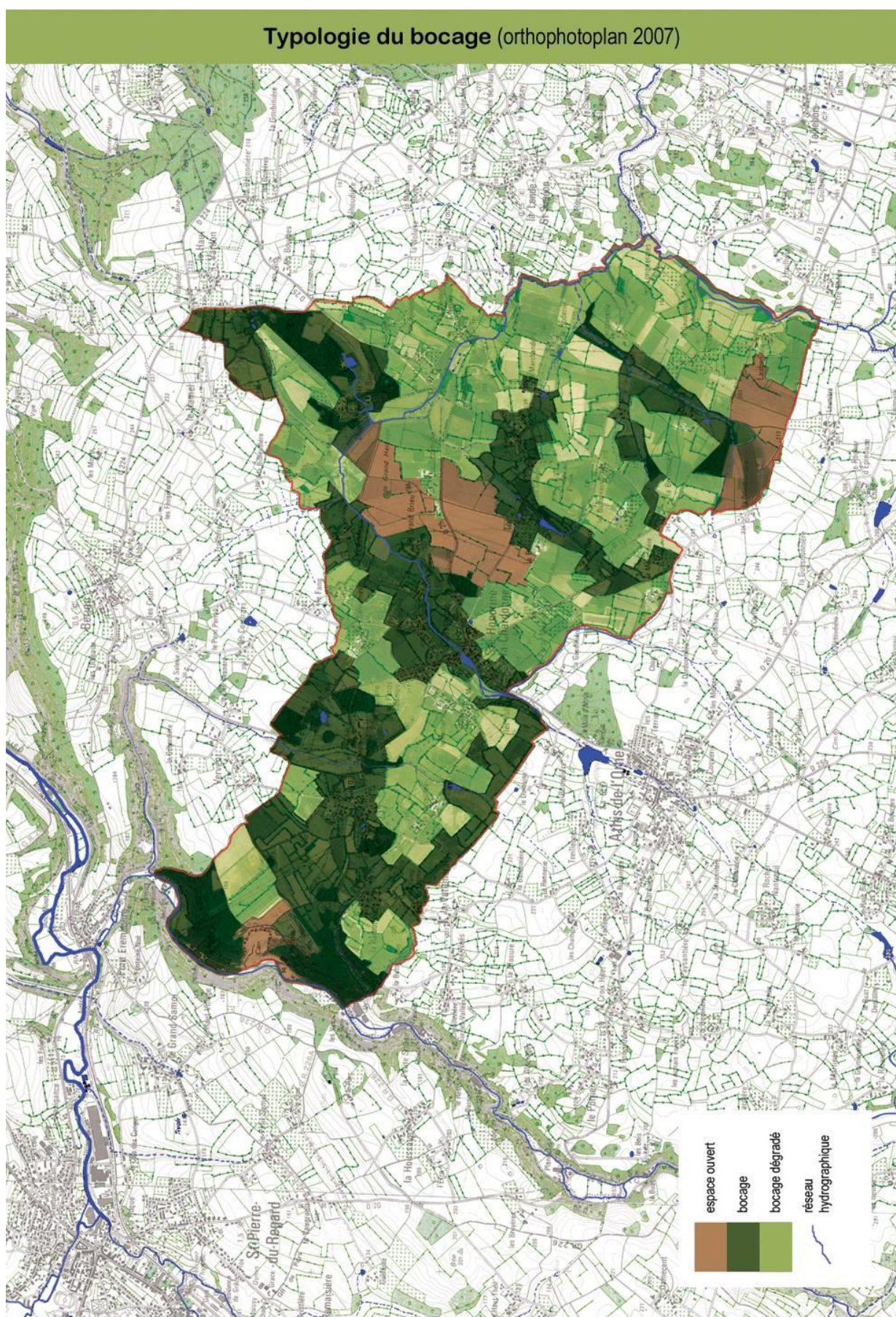
L'analyse de l'orthophotoplan de Sainte-Honorine-La-Chardonne montre le maintien de quelques vergers autour des hameaux.

À l'image de la région, leur nombre a fortement régressé. De multiples causes expliquent cette baisse : la diminution de la population rurale, les primes à l'abattage, les tempêtes successives (1987 et 1999 pour les plus significatives), la disparition du droit de production d'alcool, les modifications des habitudes alimentaires, ou encore le retournement de nombreuses prairies au profit des cultures. La production cidricole apparaît comme menacée d'autant plus que la commune, comme le reste de la Suisse Normande, ne possède pas une image forte dans ce domaine ni une densité importante de producteurs à proximité.

2.3 Les boisements

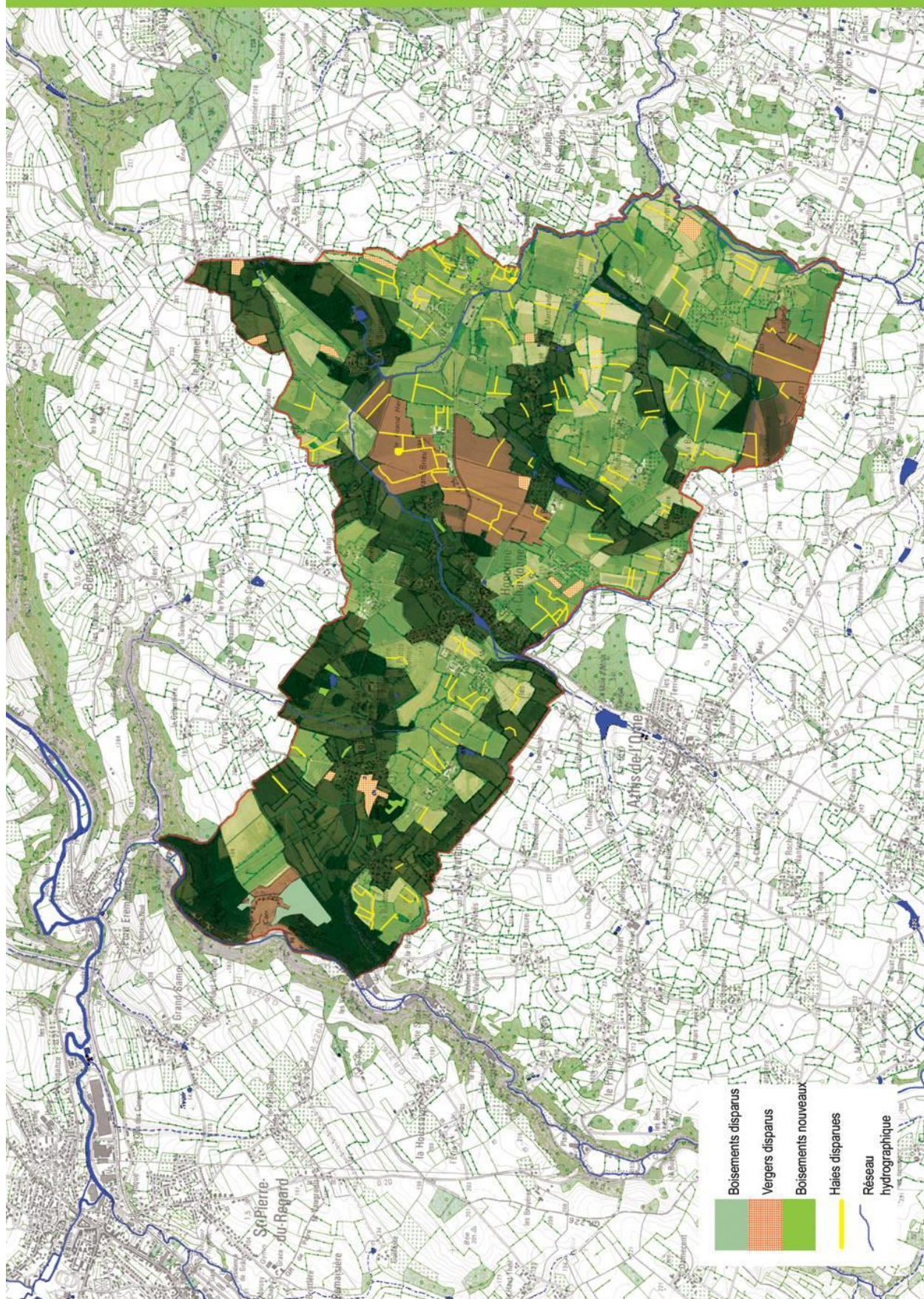
Outre leur importance économique, les espaces forestiers sont nécessaires à l'équilibre physique et biologique des milieux. Ils ont aussi une fonction sociale à remplir par les lieux de détente qu'ils offrent aux habitants. Dans le paysage, ils apportent les traits irremplaçables de la diversité. Leur sauvegarde et leur aménagement sont un devoir qui s'impose aux collectivités publiques et aux particuliers.

3 – Analyse paysagère et développement durable



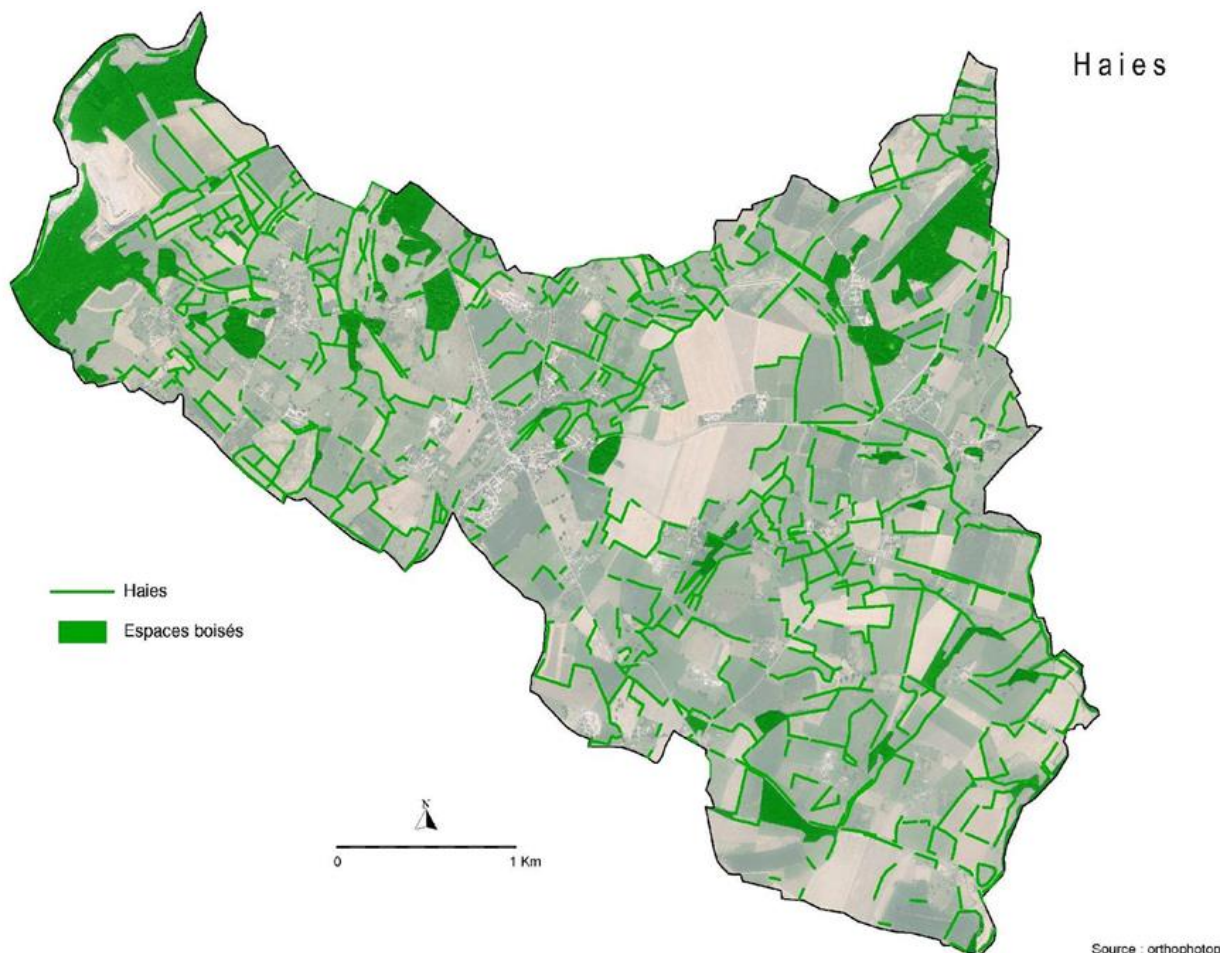
3 – Analyse paysagère et développement durable

Evolution du bocage entre 2000 (carte IGN 1/25000) et 2007 (orthophotoplan)



3 – Analyse paysagère et développement durable

Il s'agit d'un objectif essentiel car la forêt ne ressemble à aucun autre équipement collectif : une fois détruite sa reconstitution exige des décennies. Il convient donc, sauf raison majeure, de ne pas affecter les espaces forestiers à l'urbanisation ni d'y localiser les équipements susceptibles d'en bouleverser l'équilibre naturel. Il importe également de maintenir une marge d'isolement entre les massifs boisés et les zones d'urbanisation, pour des raisons tenant autant à la sauvegarde des boisements qu'au bien-être des habitants.



● Les micro-boisements du plateau granitique

Les petits boisements sommitaux sont caractéristiques du paysage du plateau granitique. Ils constituent, à côté du bocage, le second élément de l'identité paysagère locale. De taille modeste mais variable, de quelques ares à plus d'un hectare, ils se situent sur les buttes des reliefs granitiques, mais également autour des châteaux de Saint-Sauveur et de la Pouplière et sur les pentes des vallons les plus pentus.

● Les boisements étirés de la vallée de la Vère

Les versants abrupts de la vallée de la Vère sont recouverts de boisements denses, en majorité spontanés, qui semblent peu avoir été exploités depuis la dernière guerre. Cette couverture forestière a pour avantage de limiter les effets de pente vis-à-vis du ruissellement.

3 – Analyse paysagère et développement durable



Le développement de la végétation arborée n'a pourtant pas toujours été si important qu'aujourd'hui. L'exploitation intensive du bois de pente avant-guerre pour les besoins énergétiques et le pâturage extensif sur les landes mettaient à nu les affleurements rocheux et accentuaient le caractère pittoresque de la vallée. Aujourd'hui, l'absence de gestion des boisements spontanés empâte les reliefs en amoindrissant visuellement leur vigueur.

3 - Définition des zones sensibles et mesures de protection

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne se distingue par la présence de grands ensembles naturels qu'il convient de souligner pour leur caractère écologique riche ou bien pour leur degré de sensibilité particulièrement fort. Certaines zones sensibles ont été identifiées afin de les préserver et de les mettre en valeur. La reconnaissance de ces secteurs s'accompagne parfois de mesures de protection existantes qu'il faudra intégrer dans le PLU. Le cas échéant, leur prise en compte se traduira par des mesures préventives traduites au niveau de la partie réglementaire de ce document d'urbanisme.

3.1 Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancées en 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, les ZNIEFF sont des outils de connaissance et d'identification. Elles se définissent par le repérage scientifique d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Sans valeur juridique directe, l'inscription d'une zone à l'inventaire des ZNIEFF a notamment pour objet de contribuer à la prise en compte du patrimoine naturel, tel que le prévoit la législation française, dans tous les projets d'aménagement et de planification.

En outre, la jurisprudence et les références aux textes juridiques montrent que :

- L'inventaire ZNIEFF fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels dans le cadre de l'élaboration des documents urbanistiques.
- Les ZNIEFF contribuent à l'application des lois du 10 juillet 1976 et du 2 février 1995 relatives à la protection de la nature par lesquelles la protection, la mise en valeur, la restauration et la gestion des milieux naturels sont déclarés d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.
- La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique qui doit être apprécié au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.



La Soubinière

Les principaux objectifs des ZNIEFF sont de trois ordres :

- Avoir une connaissance permanente des espaces naturels présentant un intérêt patrimonial de leur écosystème.
- Etablir une base de connaissance accessible et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter la révélation tardive d'enjeux environnementaux.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

3 – Analyse paysagère et développement durable

Deux types de zones ont été définis. Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Définies à grande échelle, elles peuvent abriter des ZNIEFF de type 1, secteurs de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable notamment par la présence d'espèces, de milieux rares ou remarquables.

● Les ZNIEFF de type 1

- La Rouvre et ses principaux affluents - frayères

Elle correspond à un vaste ensemble hydrographique totalisant un linéaire de 99 km qui appliqué au territoire communal, concerne les cours d'eau de la Courteille et du Lembron ainsi que leurs affluents pour une superficie de 13,42 ha.

Ces cours d'eau sont d'une grande valeur biologique et piscicole avec plusieurs espèces d'intérêt patrimonial, inféodées aux faciès très courants et caillouteux comme le saumon atlantique (*Salmo salar*) et la truite de mer (*Salmo trutta trutta*). L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est présente notamment dans le Lembron.

La qualité des eaux et du milieu est un enjeu important en particulier pour la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) recensée en très petite quantité sur la Rouvre dans laquelle se jettent la Courteille et le Lembron.

● Les ZNIEFF de type 2

- Le Bassin de la Rouvre

Avec 223,15 ha sur le territoire communal, elle reprend de manière plus élargie les cours d'eau de la ZNIEFF de type 1 précédemment décrite et leurs abords.

La richesse de cette zone naturelle tient à la qualité biologique du réseau hydrographique, à la quiétude du site, aux activités agricoles principalement tournées vers l'élevage et à la présence localement de versants raides et boisés. Parmi la faune, les espèces intéressantes sont des espèces aquatiques comme la truite fario, le saumon atlantique, les écrevisses à pieds blancs. Des reptiles et amphibiens complètent l'inventaire.

Côté flore, il existe sur cette zone une grande variété de groupements végétaux et la présence d'espèces remarquables et rares dans la région dont certaines sont protégées au niveau régional et national. Sur la commune sont concernées principalement des espèces plutôt hygrophiles de fond de vallée.

- Le Bassin du Noireau

Avec une superficie de 121,88 ha sur le territoire communal, la zone naturelle intègre les vallées de la Vère et du Casse-Cou.

La juxtaposition de milieux comprenant des landes, des boisements acidiphiles de pentes, des pelouses siliceuses, des surplombs rocheux auquel s'ajoute le réseau hydrographique constituent la richesse de cette zone.

La flore est typique de la Suisse Normande mais reste rare à l'échelle du Nord-Ouest de la France avec des espèces protégées au niveau régional.

La faune aquatique est d'une grande valeur piscicole. La qualité de l'eau et des habitats sont à l'origine de la présence de frayères à salmonidés, de populations bien équilibrées de poissons et d'invertébrés d'intérêt patrimonial. La ZNIEFF abrite également un amphibien rare et protégé, le triton marbré.



Truite fario



Triton marbré

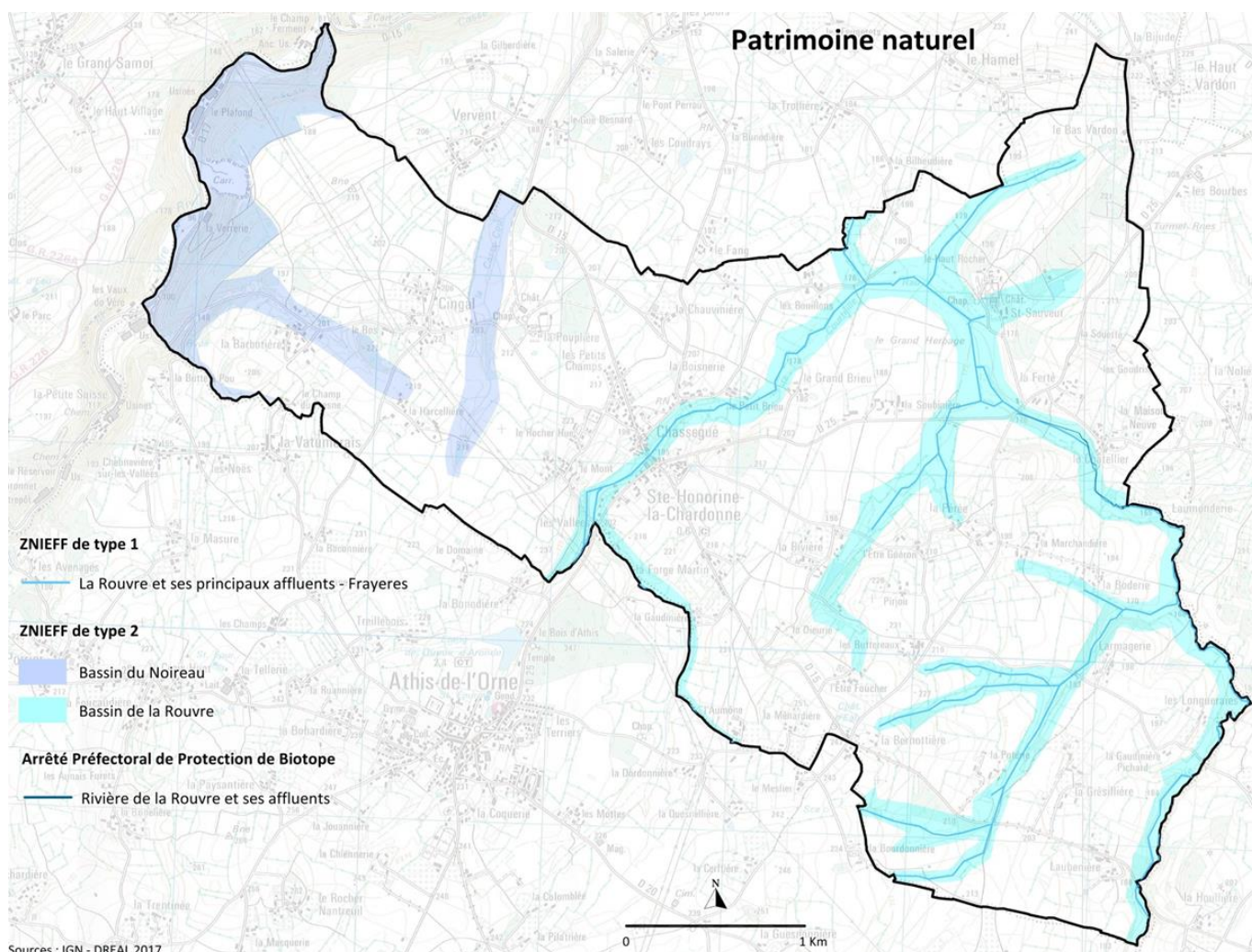
3 – Analyse paysagère et développement durable

3.2 Un arrêté de biotope



Le Lembron

Afin d'assurer la préservation des habitats et des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au niveau régional, le préfet peut prendre un arrêté de conservation de biotope appelé « arrêté de biotope ». C'est une procédure qui permet de fixer des mesures de nature à conserver les biotopes tels que les mares, marais, bosquets, landes, pelouses... dans la mesure où ces espaces sont nécessaires à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'espèces protégées.



Sur la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne, l'arrêté de protection de biotope de la Rouvre et ses affluents concerne les cours d'eau de la Courteille au sud de la D 29 et du Lembron. Cette mesure a été motivée par la présence de biotopes spécifiques de la reproduction (zones de frayères) et de la croissance des juvéniles du saumon atlantique et de la truite de mer, salmonidés migrateurs dont les œufs sont protégés. L'arrêté préfectoral de protection de biotope a pour objectif de garantir contre toute atteinte l'intégrité de ces habitats aquatiques.

Le site est intégré dans un programme de restauration des populations de salmonidés migrateur et fait l'objet d'une opération « milieu rural » menée par l'Agence de l'Eau, dont l'objectif est de gérer les milieux aquatiques.

3 – Analyse paysagère et développement durable

Le principal facteur limitant reste la qualité des eaux, ponctuellement affectée par des pollutions d'origine agricole.

3.3 Des zones inondables et des risques de remontée de nappe

L'atlas des zones inondables de la DREAL fait apparaître trois secteurs soumis à ce risque sur le territoire communal. Ils concernent la Vère et ses affluents dont le ruisseau du Casse-Cou.

En vertu de la loi 95-101 du 02 février 1995 concernant la protection de l'environnement, toutes ces dispositions doivent être prises pour exclure des secteurs constructibles des parcelles inondables et pour ne pas augmenter l'aléa (par exemple, proscrire les exhaussements de sol dans le champ d'expansion des crues). Il convient, dans ce sens, en présence de zones inondables, de préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues. De même en cas de grandes surfaces constructibles (de type lotissement), toute mesure devra être prise pour lutter contre le ruissellement urbain.

Deux types de risques ont été relevés sur le territoire communal, l'un émanant du débordement des cours d'eau, le second du débordement de la nappe souterraine. Quelle que soit l'origine de ces inondations, la commune y est particulièrement sensible comme l'atteste les cinq derniers arrêtés préfectoraux portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (Arrêtés du 23 juin 1993, du 6 février 1995, du 29 décembre 1999, de 6 mars 2001 et du 3 avril 2001 suite aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain).

Etat de catastrophe naturelle

● Les débordements de cours d'eau

Ils sont localisés dans la partie Ouest de la commune et concernent la rivière de la Vère et ses affluents dont le ruisseau du Casse-Cou. Ce risque touche notamment le hameau de la Barbotière et l'usine du Plafond de la vallée de la Vère.

● Les remontées de nappes

Le niveau supérieur des nappes phréatiques (toit de la nappe) fluctue naturellement de plusieurs mètres tous les ans, en fonction des précipitations. En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites par "remontée de nappe" peuvent se produire par endroits. Ces inondations se traduisent par l'élévation du niveau des eaux souterraines engendrant localement un débordement d'eau ou une submersion de caves. Ce phénomène survient dans un contexte de pluviométrie très excédentaire.

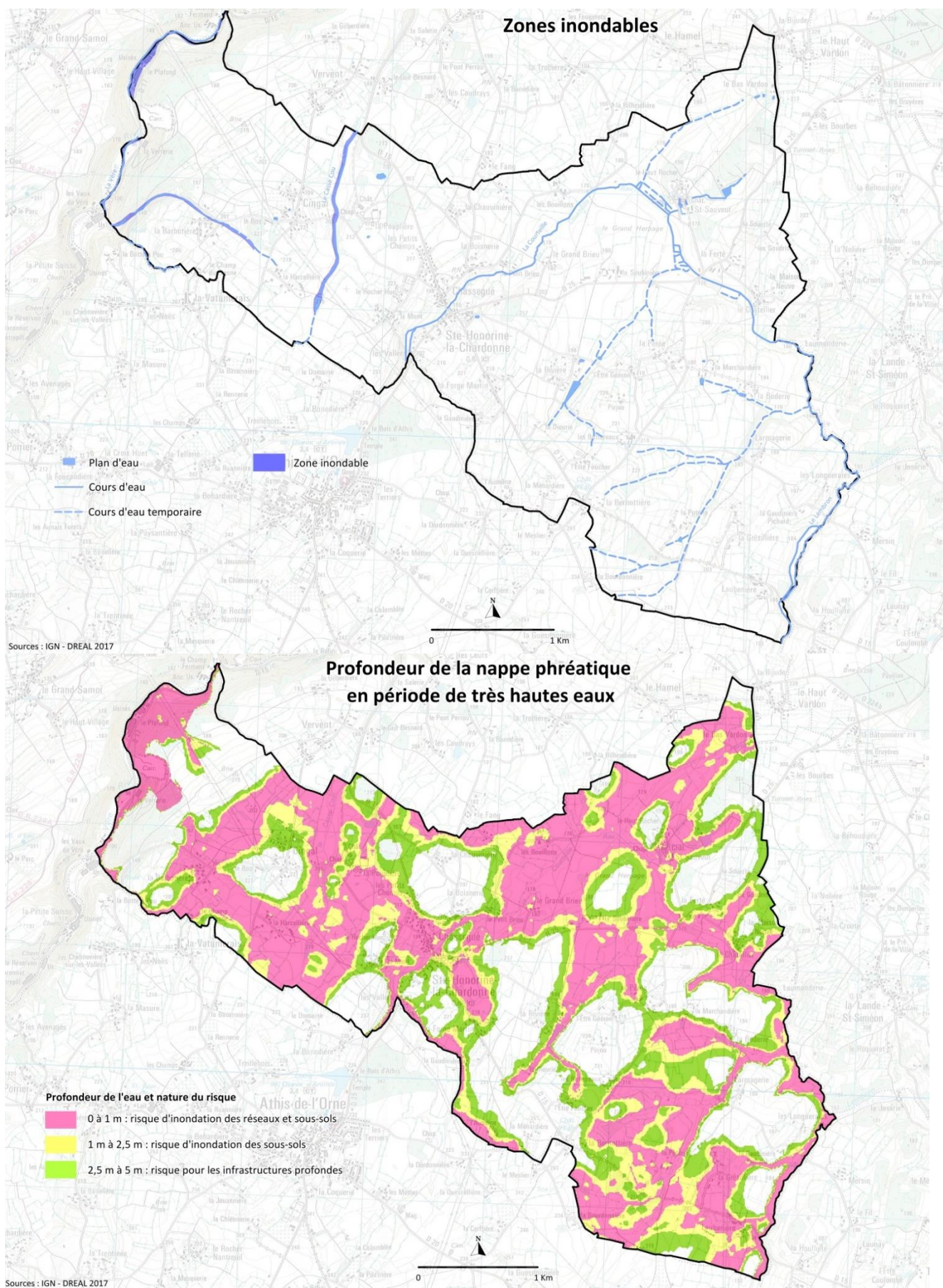
Les risques d'affleurement de la nappe (0 à 1m) en période de très hautes eaux concernent une partie importante de la commune. Les secteurs sensibles suivent principalement les vallons des cours d'eau et les dépressions des ruisseaux intermittents.

Leur prise en compte a pour objectif de prévoir des mesures qui limiteront l'exposition des constructions à ce phénomène. Les nappes d'eaux souterraines peu profondes peuvent en effet générer localement et ponctuellement des contraintes pour la construction voire des infiltrations dans les sous-sols de bâtiments.



La Poterie

3 – Analyse paysagère et développement durable



3 – Analyse paysagère et développement durable

Les secteurs ayant le plus d'incidences sur les espaces habités s'observent aux hameaux de la Harcellière et de la Barbottière. Les fermes des Bouillons, de la Soubinière, de la Grésillière, de la Laubenière et de la Poterie sont également concernées.

Ainsi, dans les zones de remontée de nappes phréatique identifiées, les constructeurs doivent prévoir des dispositions constructives et techniques, adaptées aux remontées d'eau souterraine susceptibles d'engendrer un risque d'inondation, d'insalubrité, de dégradation du bâtiment voire d'interdire les sous-sols

De façon générale et au-delà des zones identifiées inondables qui seront inconstructibles, il convient de limiter les constructions en bordure des cours d'eau et de favoriser les écoulements par la préservation des haies, l'entretien des fossés. De même, dans les zones de fort aléa, une attention particulière devra être portée sur les types de constructions autorisées.

● Le risque onde de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage dont les causes peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes d'évacuation des eaux, vices de conception de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain ;
- humaines : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture de barrage dépendra donc des caractéristiques propres du barrage et pourra être selon les cas, progressive ou brutale.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Cette onde submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyades, ensevelissement, blessés, isolements ;
- sur les biens : détérioration et destruction des habitations, des entreprises, des infrastructures, du bétail, des cultures,... ;
- sur l'environnement : disparition de sols cultivables, pollutions diverses, dépôts de déchets, de boues,... voir accidents technologiques dus à l'implantation d'industries dans la vallée.

Située en aval du barrage de la Visance, la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne est susceptible d'être impactée par une onde de rupture de barrage.

3.4 Des territoires humides

L'article 211-1 du code de l'environnement précise : « on entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondé ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

3 – Analyse paysagère et développement durable

De plus la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux stipule que « la préservation et la gestion des zones humides... sont d'intérêt général ».

Quelle que soit leur taille, les zones humides ont une valeur patrimoniale (biodiversité des paysages et des milieux naturels) et hydrologique (régulation des débits, diminution de la pollution des eaux) qui impose d'arrêter la régression de ces zones, voire de les réhabiliter.

La cartographie des territoires humides (CTH) élaborée par la DREAL et ses partenaires n'a pas pour objet de délimiter des zones humides au sens réglementaire du Code de l'environnement. Les territoires cartographiés ne constituent donc son territoire d'application juridique. Le résultat est cependant suffisamment fiable et précis pour constituer un outil d'aide à la connaissance et un document d'alerte.

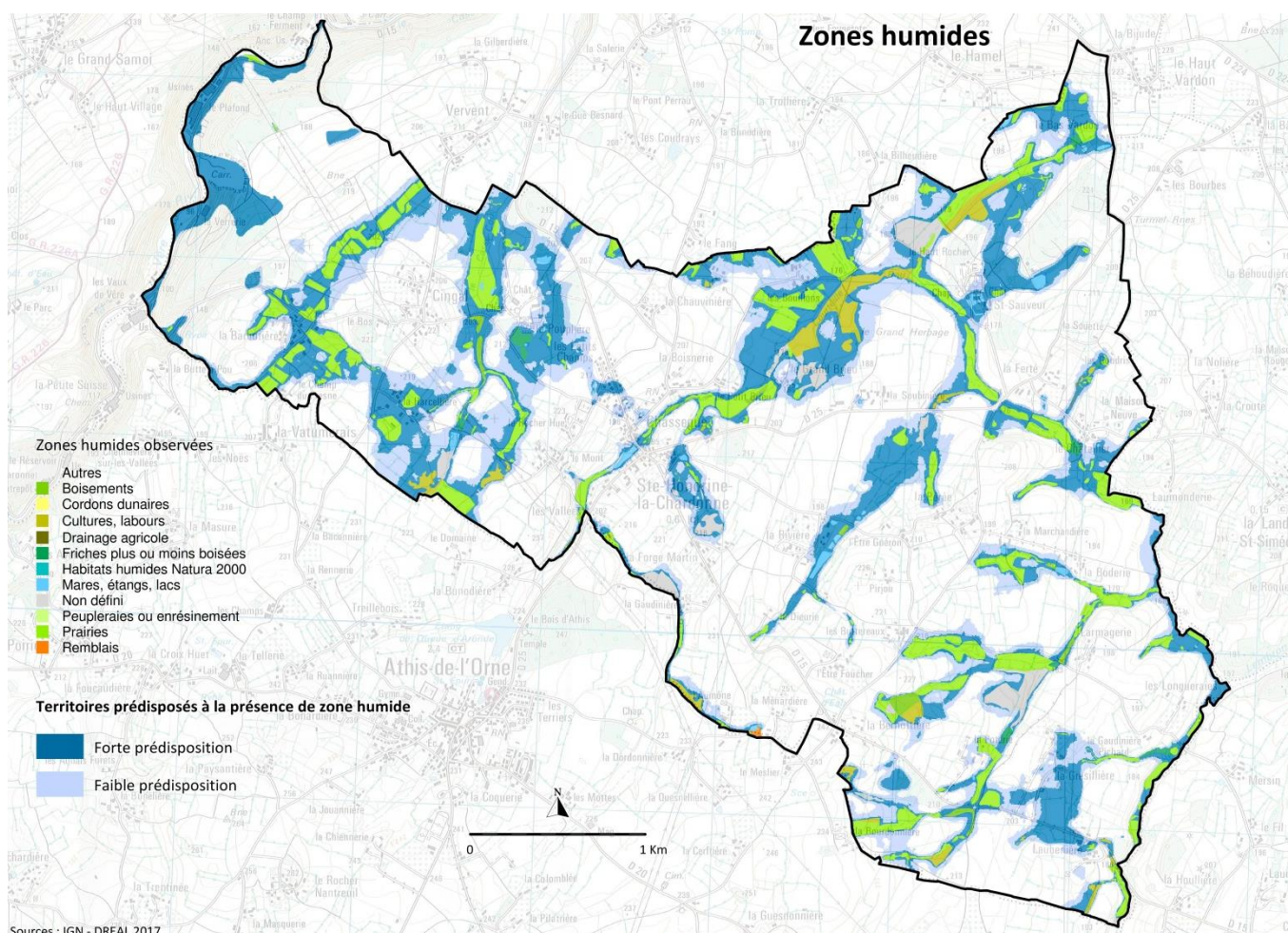
La cartographie des territoires humides présente des territoires humides diagnostiqués et des espaces prédisposés à la présence de zone humide.

Si l'on compare la CTH avec la carte des risques inondables, deux zones supplémentaires apparaissent comme potentiellement humides : le coteau boisé de la vallée de la Vère et le bourg rive gauche de Sainte-Honorine-La-Chardonne.

Enfin un espace humide détruit ou fortement détérioré est noté au hameau de la Poterie ainsi que 18 plans d'eau, mares ou étangs repérés sur l'ensemble du territoire communal.



Plan d'eau situé à l'Est du bourg



3 – Analyse paysagère et développement durable

3.5 Un plan de prévention des risques

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Vère et du Noireau, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les P.P.R. sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et après avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111.3. et Plan d'Exposition aux Risques).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) a pour objectif d'établir une cartographie précise des zones de risque, d'interdire l'urbanisation dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes et de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. L'élaboration du P.P.R.I. comporte une étude qui détermine les hauteurs des crues de référence aux différents points de la commune et permet d'établir une carte des aléas. Du croisement des aléas et des enjeux d'urbanisation naît un plan de zonage qui détermine le règlement appliqué à chaque zone.

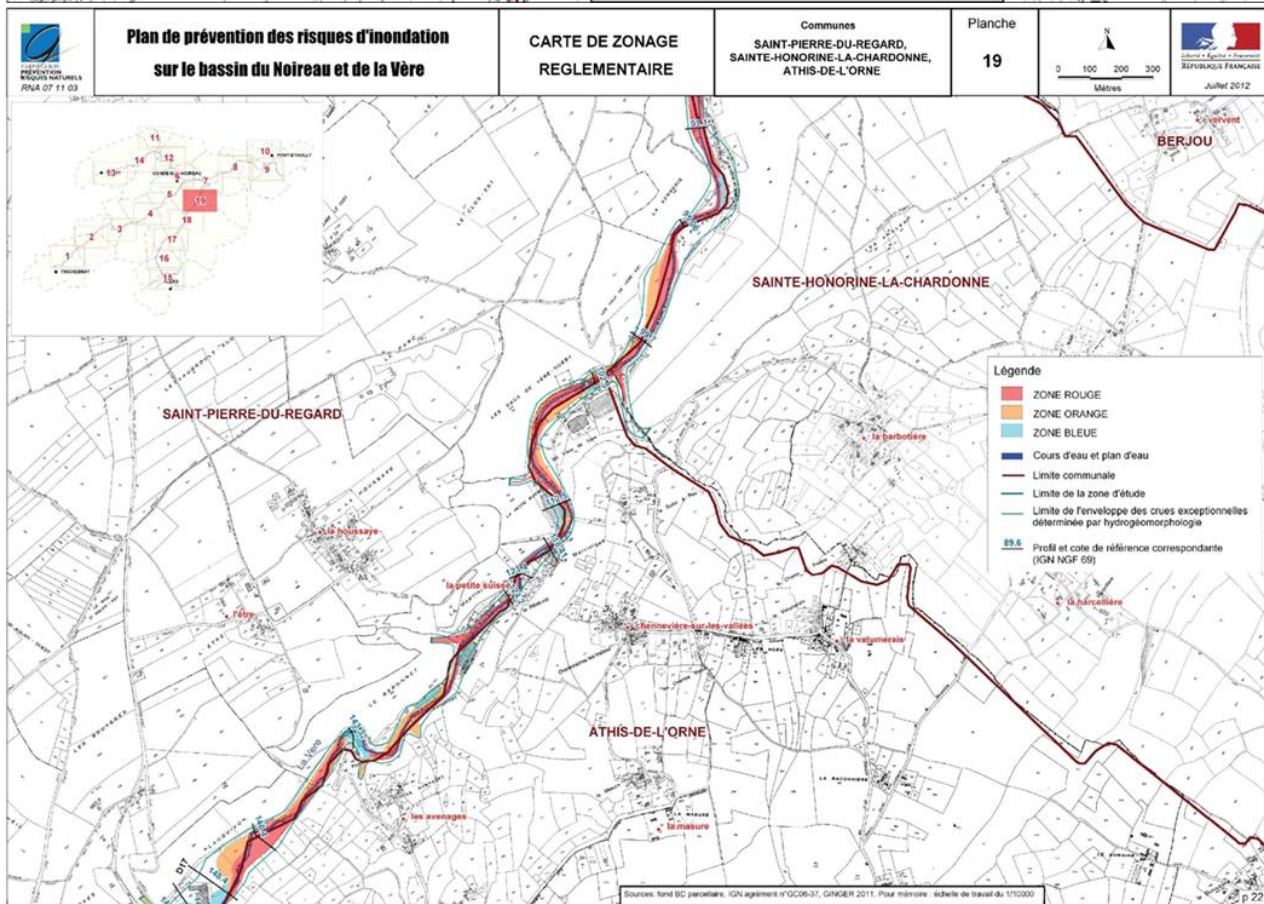
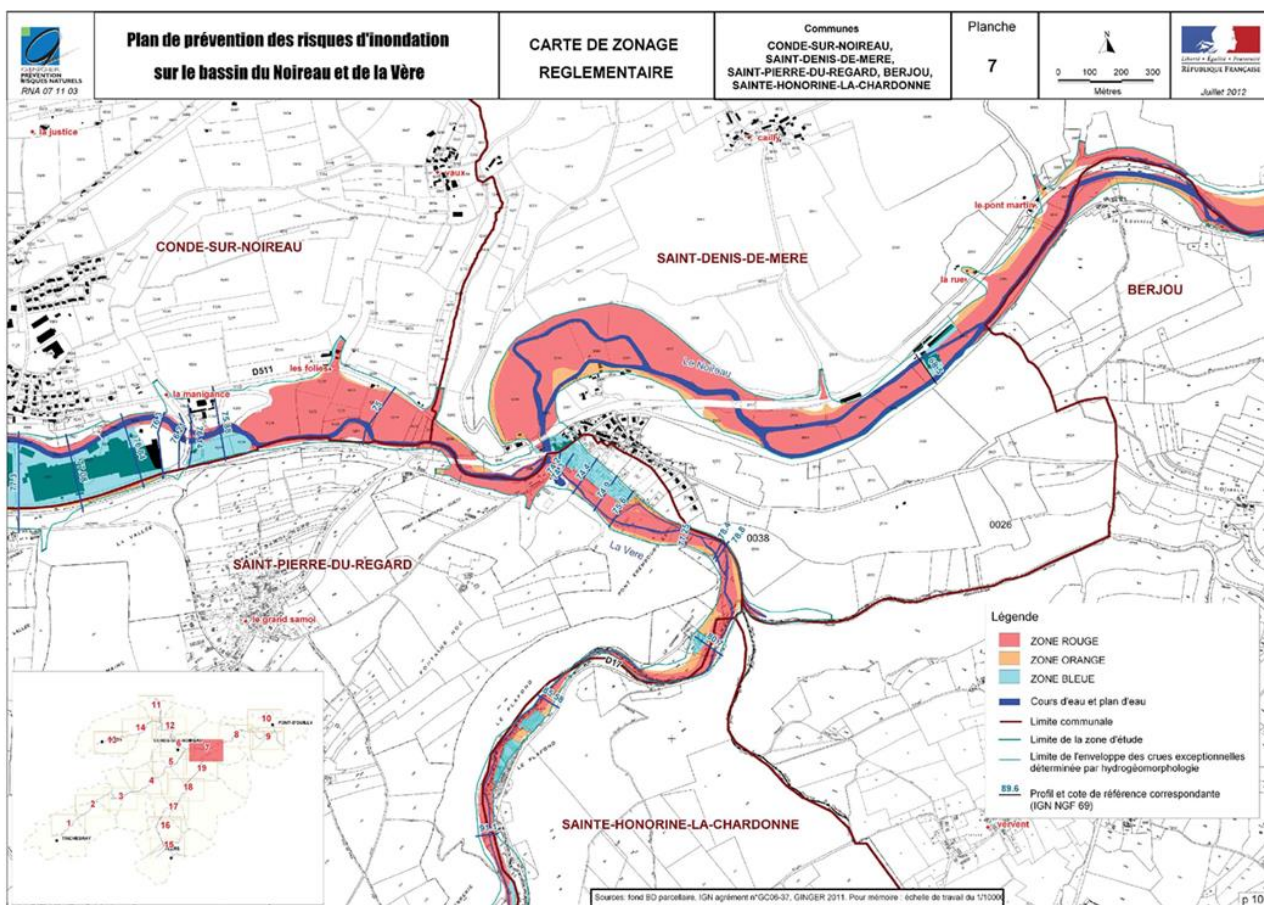
ENJEU / ALEA	Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
Zones urbanisées (centres urbains et autres zones)	Zone rouge	Zone bleue	Zone bleue
Habitat isolé, hameaux, fermes	Zone rouge	Zone orange	Zone orange
Zones naturelles	Zone rouge	Zone rouge	Zone orange

Figure n° 23 : Grille de croisement pour l'établissement du zonage réglementaire (source : DDT 61 – DDTM 14)

Conformément aux dispositions de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, le territoire couvert par le P.P.R.I a été divisé en différentes zones :

- Une zone « rouge » correspondant aux secteurs urbanisés, l'habitat isolé, les hameaux, fermes, exposés aux aléas forts, les zones naturelles d'expansion des crues exposées aux aléas forts et moyens.
- Une zone « orange » correspondant aux secteurs de hameaux exposés aux aléas moyens et faibles, les zones naturelles d'expansion des crues exposées aux aléas faibles.
- Une zone « bleu » correspondant aux secteurs d'activités industrielles, commerciales et agricoles, équipements publics, carrières, exploitations, centres urbains et autres secteurs urbanisés exposés aux aléas moyens et faibles.

3 – Analyse paysagère et développement durable



3 – Analyse paysagère et développement durable

L'identification de ces risques s'est traduite par la mise en place d'un zonage réglementaire (source : PPR dossier d'enquête publique) :

- La zone "rouge" au sein de laquelle la protection des personnes et des biens et la préservation des champs d'expansion des crues sont primordiales. En conséquence, les projets nouveaux seront interdits. Le changement de destination, l'aménagement et la réhabilitation des constructions et installations existantes pourront être autorisés, à l'exception des changements de destination à usage d'habitation ou augmentant la capacité d'accueil et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le règlement du PPR.
- La zone "orange" au sein de laquelle le développement des activités agricoles pourra être admis (nouvelles constructions) ainsi que les extensions mesurées du bâti existant, et la construction de nouvelles annexes, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le règlement du PPR.
- La zone "bleu" au sein de laquelle pourront être autorisés, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le règlement du PPR, les aménagements, les nouvelles constructions et les changements de destination.

Le secteur concerné sur la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne est localisé dans la vallée de la Vère. Le zonage réglementaire et le règlement sont pris en compte dans le cadre du P.L.U.

De façon générale et au-delà des zones identifiées inondables qui seront inconstructibles, il convient de limiter les constructions en bordure des cours d'eau et de favoriser les écoulements par la préservation des haies et l'entretien des fossés.

3.6 Le gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité. Ce phénomène est appelé "retrait gonflement des argiles". Ces mouvements entraînent des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

La carte réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) vise à délimiter les zones a priori sujettes au phénomène de retrait gonflement des argiles, et à les hiérarchiser en quatre classes d'aléa :

- Fort : probabilité élevée d'apparition de sinistres importants ;
- Moyen : probabilité d'apparition et intensité des sinistres plus modérées ;
- Faible : sinistres possibles en cas de sécheresse importante pour les bâtiments les plus vulnérables ;
- À priori nul : terrain "a priori" sans argile (sauf particularité locale)

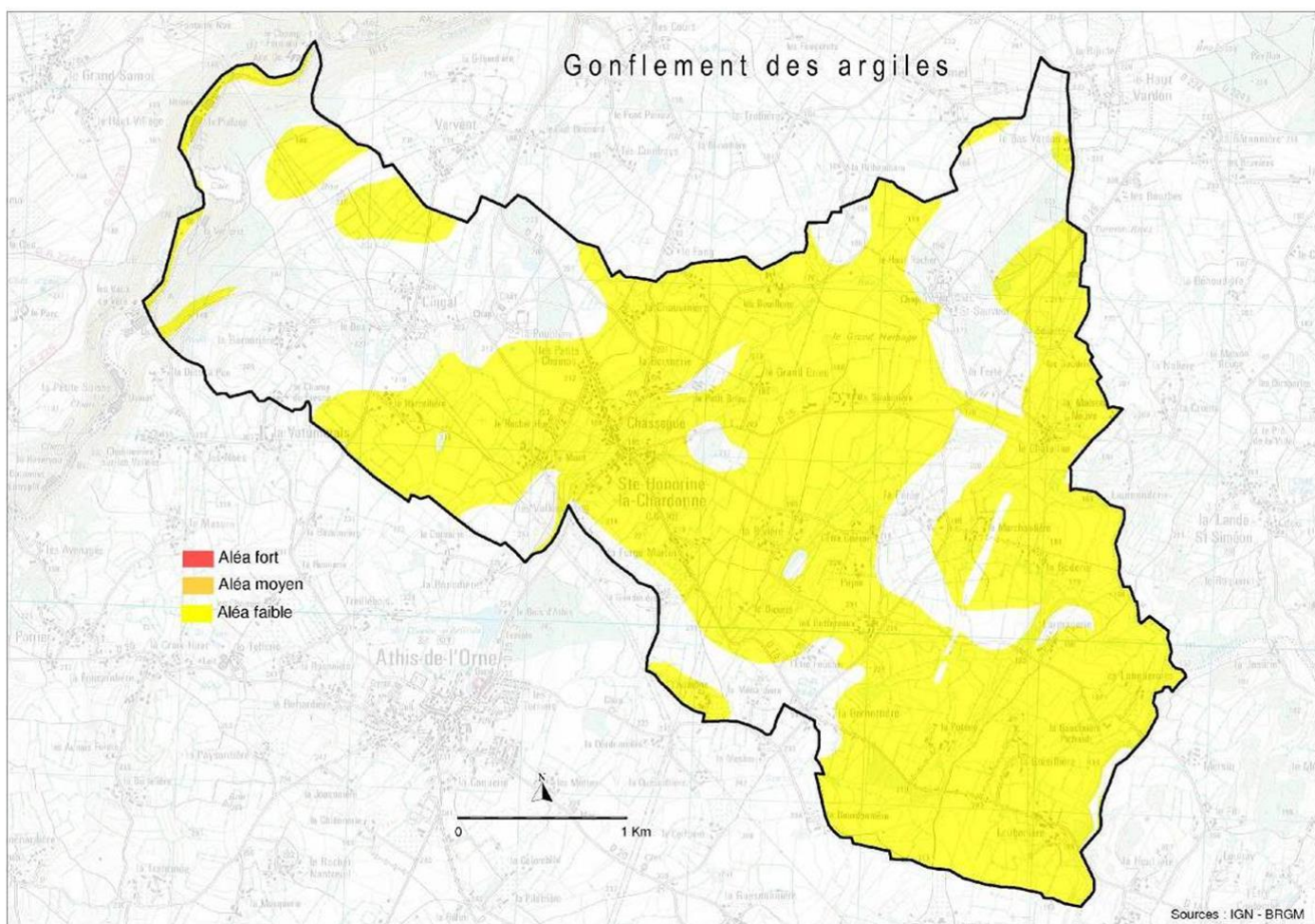
L'ensemble de la commune est concerné par un aléa faible à nul.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

3 – Analyse paysagère et développement durable

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

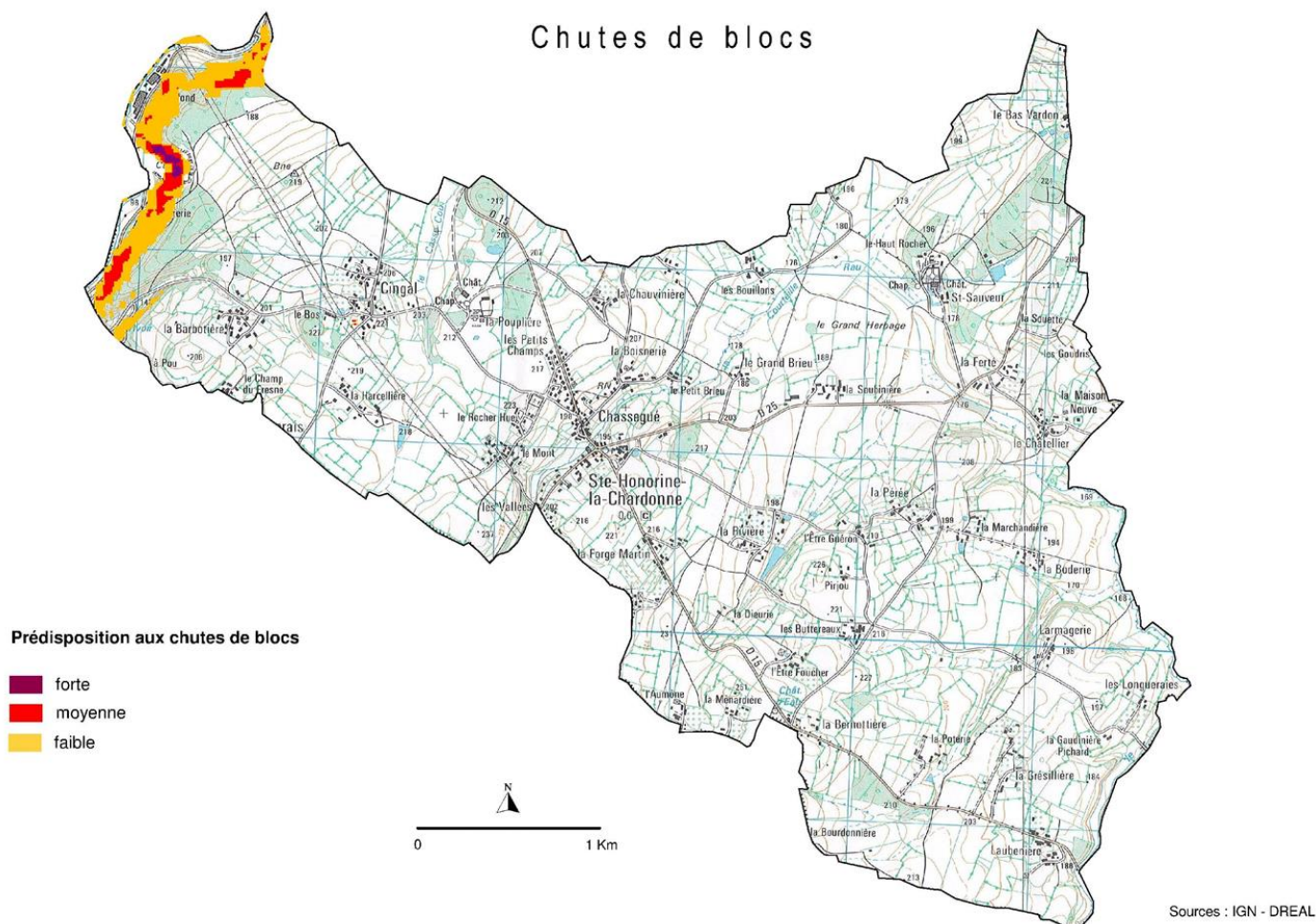


3.7 Les chutes de blocs

Les secteurs prédisposés aux chutes de blocs sont localisés sur les versants de la vallée de la Vère auxquels il faut ajouter une petite zone de risque à proximité du hameau du Cingal.

Le zonage de la carte repère les territoires susceptibles d'être affectés par des chutes de blocs en raison de leur forte pente. Cette instabilité peut se déclencher par voie naturelle, au cours ou à la suite d'un événement climatique qui peut être exceptionnel soit par sa durée soit par son intensité. La rupture est souvent provoquée par la présence de facteurs aggravants induits par des processus d'érosion et d'altération, en général très longs à se mettre en œuvre, par l'augmentation du niveau des nappes phréatiques ou par des travaux d'aménagement.

3 – Analyse paysagère et développement durable



Trois niveaux de prédisposition sont distingués :

- Prédisposition forte : pentes supérieures à 40°, présentes notamment à la carrière des trois vallées dans l'auréole de cornéennes autour du massif granitique d'Athis ;
- Prédisposition moyenne : pentes fortes comprises entre 30° et 40° ;
- Prédisposition faible : pentes comprises entre 20° et 30° ;

Deux évènements liés aux chutes de blocs et éboulement ont été répertoriés sur la commune :

- En 1891 faisant une victime
- En 2000, faisant suite à des pluies abondantes avec débordement de la Vère.

Les risques les plus importants concernent la D17 et les chemins de muletiers sur les versants de la vallée de la Vère où des chutes de pierres et de petits blocs peuvent se produire.

3 – Analyse paysagère et développement durable

4. Définition de la trame verte et bleue

● Rappel réglementaire :

La notion de trame verte et bleue repose sur le constat que les populations animales et végétales ont besoin, pour assurer leur subsistance, d'évoluer librement à travers des continuités de milieux naturels préservées de toute coupure.

Éléments de définition d'une trame verte et bleue

Afin d'enrayer la perte de diversité animale et végétale, la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a posé les bases d'une trame verte et bleue nationale à préciser à l'échelle de chaque région dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE). Les Documents d'Urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) doivent s'assurer de leur compatibilité avec ce SRCE, et préciser à leur échelle la prise en compte locale de la trame verte et bleue.

Deux grands types d'espaces et de milieux sont concernés :

- Au titre de la trame verte: les ensembles naturels déjà inventoriés ou protégés pour leur intérêt biologique ainsi que les espaces naturels qui les relient. A une échelle plus fine, la mise en réseau des haies et des boisements d'un territoire participe également à la définition d'une trame verte de qualité.
- Au titre de la trame bleue, les cours d'eau et zones humides identifiés pour leur valeur biologique ou au regard de la ressource en eau.

La notion de trame verte et bleue repose sur le constat que les populations animales et végétales ont besoin, pour assurer leur subsistance, d'évoluer librement à travers des continuités de milieux naturels préservées de toute coupure.

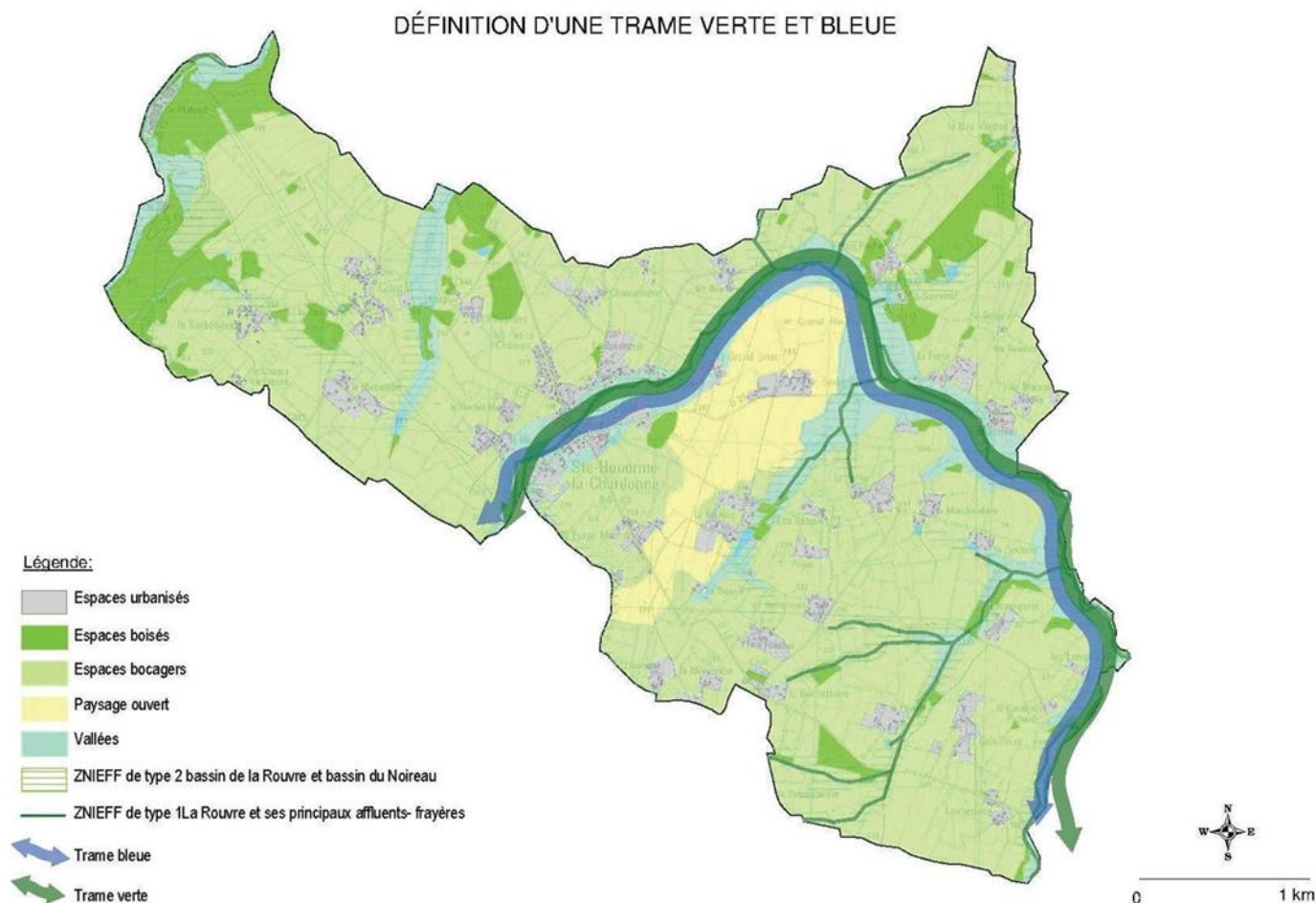
Afin d'enrayer la perte de diversité animale et végétale, la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a posé les bases d'une trame verte et bleue nationale à préciser à l'échelle de chaque région dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE). Les Documents d'Urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) doivent s'assurer de leur compatibilité avec ce SRCE, et préciser à leur échelle la prise en compte locale de la trame verte et bleue.

Le SRCE de Basse-Normandie a été validé le 29 juillet 2014. La commune n'étant couverte par aucun SCOT, il revient donc au Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Honorine-La-Chardonne de définir seule sa trame verte et bleue. En effet, le Code de l'Urbanisme stipule que « Les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...) ».

Les ruisseaux et leurs vallées ont influé de tout temps sur le développement de la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne la Chardonne. Le relief plus ou moins accidenté du site a préservé de grandes entités paysagères (vallée de la Verre, bocage...) qui assurent aujourd'hui la liaison entre le bourg et les paysages naturels environnants.

La préservation, voire la création, de ces liaisons doit être l'occasion pour Sainte-Honorine-La-Chardonne d'affirmer son rôle de commune rurale à l'identité paysagère bien marquée.

3 – Analyse paysagère et développement durable



L'analyse du territoire de Sainte-Honorine-La-Chardonne a permis de faire ressortir les éléments suivants pour l'identification de la trame verte et de la trame bleue:

- La Vallée de la Courteille, au centre de la commune et sa ripisylve d'aulnes qui favorise la connectivité écologique entre les espaces et concentre les habitats écologiques sur le territoire communal. Cette vallée est d'ailleurs couverte par deux ZNIEFF (la ZNIEFF de La Rouvre et ses principaux affluents-frayères et celle du bassin de la Rouvre et du bassin du Noireau). Cette vallée constitue un « cœur de nature » en même temps qu'elle permet la circulation de la faune sur de plus longues étendues. Il s'agit donc de la trame majeure des continuités écologiques à préserver sur le territoire.
- La vallée industrielle de la Vère et ses coteaux boisés, protégés au titre de la ZNIEFF du bassin de La Rouvre et du Noireau.
- La richesse des vallées concerne aussi bien la trame bleue, liée aux cours d'eau et aux zones humides qui les accompagnent, que la trame verte composée par l'encadrement bocager et boisé des talwegs.
- Le maillage bocager encore bien présent entre les deux fonds de vallées peut encore servir de support aux circulations entre les différentes vallées. L'adoption d'une politique de préservation d'éléments bocagers pourrait ainsi s'avérer pertinente du point de vue de la sauvegarde de la biodiversité.

3 – Analyse paysagère et développement durable

A une échelle plus fine et au-delà de la préservation des grands ensembles écologiques, il est possible de favoriser la biodiversité au sein des secteurs urbanisés existants en mettant en avant des principes simples mais efficaces dans les aménagements à venir :

Le maintien et la mise en place d'espaces verts dans les opérations

- Les équipements publics: les terrains de sports et espaces de jeux sont autant d'espaces non construits pouvant favoriser la mise en place de liaisons naturelles
- Les noues et bassin de rétention constituent des points d'accroche et peuvent, avec un traitement adapté, produire des milieux et paysages de grande qualité
- Les cheminements piétons et cyclables, lorsqu'ils sont végétalisés permettent de définir une trame au sein d'un espace urbanisé.

3 – Analyse paysagère et développement durable

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Préserver les espaces agricoles et les bocages

Les espaces agricoles valorisent l'identité rurale de la commune. Qu'ils soient des paysages de champs ouverts ou des prés bocagers, ils sont vulnérables face aux dégradations naturelles. Des mesures de protection telles que la préservation et la plantation de haies bocagères doivent être mises en œuvre pour limiter les effets néfastes.

- Préserver les espaces naturels

Au cœur de la Suisse Normande, la commune bénéficie d'un patrimoine naturel (vallées, bocage) remarquable, dont la découverte est facilitée par la création de plusieurs circuits de randonnée. Le développement de ces itinéraires, ainsi que la mise en place d'une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, sont à envisager.

Afin de répondre à la notion de développement durable, certains périmètres remarquables par la qualité de leur environnement et leur paysage doivent faire l'objet d'une attention particulière et être précisés dans les documents d'urbanisme.

Les nombreux vallons qui émaillent le territoire communal et composent sa topographie sont des espaces d'une grande valeur écologique et paysagère. Les entités qui les composent – terrains humides, rivières et ruisseaux, ripisylves, côteaux et boisements d'encadrement – doivent être protégés. C'est le cas, en particulier, de la vallée de la Verre.

Le PLU doit affirmer la protection de ces sites en évitant toute atteinte à sa biodiversité.

- Prendre en compte des zones sensibles

La commune est concernée par l'existence de plusieurs risques naturels: inondations et remontées de nappes dans les vallées, retrait-gonflement des sols argileux, chutes de blocs. Bien que ces zones sensibles soient parfois réduites, où ne concernent que quelques secteurs urbanisés, elles doivent cependant être identifiées pour en assurer la protection.

Le choix des futures zones à urbaniser devra tenir compte de ces contraintes, en préservant les zones à risques de toute construction, et les règlements d'urbanisme devront être adaptés pour limiter les nuisances. Il conviendra également d'informer les nouveaux habitants sur ces risques qui nécessiteront parfois que des études techniques complémentaires soient menées pour les nouvelles constructions (hauteur, sous-sol...)

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

1. Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine

Les espaces urbanisés ne représentent qu'une part limitée de l'occupation des sols. Ils sont principalement regroupés au sein du bourg et aux hameaux de « Cingal » et de la « Barbotière ».

L'habitat de Sainte-Honorine-La-Chardonne est très dispersé sur le territoire. Une multitude de hameaux et lieux-dits de tailles variables se sont constitués à la faveur des axes de communication, la plupart sous forme d'entités bien constituées.

En raison de la topographie vallonnée de la commune, la perception des secteurs habités s'effectue principalement depuis leurs voies d'accès et certains sites panoramiques.

1.1 Organisation et perception du bâti

Le paysage de la commune à l'instar de la Suisse Normande reste un exemple de paysage rural traditionnel dont les activités humaines s'harmonisent avec le milieu naturel. L'élément fondamental de l'organisation de l'espace demeure le végétal et non les constructions. De ce fait, on ne découvre les hameaux qu'en parcourant la commune où ils s'intègrent harmonieusement assurant ainsi la vie du milieu bocager.

L'identité de la commune tient dans la qualité de son patrimoine paysager et architectural. Dans ce sens, il est important de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine.

● Le bourg

Le bourg qui concentre une partie du bâti ancien de la commune, s'est développé de façon linéaire le long des départementales 15 et 25.

Il s'identifie par la présence des bâtiments et équipements publics tels la mairie, la bibliothèque mais aussi par l'aménagement d'une place au croisement des routes départementales.

La linéarité des axes donne l'image d'un bourg plus étendu, là où l'espace agricole et les prairies ne sont qu'à quelques dizaines de mètres à l'arrière, masqués par le bâti.

Les constructions s'y organisent en alignement et souvent en mitoyenneté. La continuité du bâti est uniquement interrompue par des ruelles ou chemins.

La volumétrie et l'aspect des bâtiments anciens offrent une certaine homogénéité et un caractère particulier au bourg, tout en respectant l'architecture traditionnelle de la région à savoir :

- Des façades en granit
- Un étage droit sur rez-de-chaussée et combles non habitables parfois agrémentés de lucarnes.
- Une toiture à deux pans symétriques proches de 45°, avec couverture généralement en ardoises.
- Des cheminées généralement en bout de pignon

La place principale du bourg propose un lieu de vie et de rassemblement au sein du village. Cet espace se constitue du commerce, de places de stationnement, du mobilier urbain et offre une vue paysagère sur l'étang.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Le Bourg

● Les hameaux et le bâti isolé

En dehors de cette entité, la commune est composée d'une vingtaine de hameaux et constructions isolées dispersés sur l'ensemble du territoire. Emanant le plus souvent d'une activité agricole, les hameaux les plus importants ne comptent qu'une dizaine d'unités, hormis les hameaux de Cingal et la Barbotière qui comptent une vingtaine d'habitations. Le bâti est en majorité un bâti traditionnel dont l'architecture et les matériaux employés favorisent l'intégration de ces constructions.

Les hameaux de Cingal et la Barbotière se distinguent des autres par leur taille :

■ Cingal

Situé au Nord-Ouest du bourg au croisement de deux voies secondaires, le hameau de Cingal s'identifie par une structure générale homogène. Mise à part les quelques constructions neuves, l'ensemble présente un aspect architectural traditionnel typique de la Suisse Normande.

■ La Barbotière

Situé à l'ouest du hameau Cingal, la Barbotière se caractérise par un habitat majoritairement individuel qui conserve le style architectural de la commune.

L'accès à certaines habitations de ces 2 hameaux reste parfois étroit, n'autorisant pas le passage de deux véhicules. Ainsi, ces axes méritent d'être valorisés et sécurisés.

■ Le bâti isolé

Le bâti isolé parsème la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne. Il s'est établi le long des chemins ruraux et se caractérise par un bâti ancien, inégalement restauré. On en retrouve aux lieux-dits de Larmagerie, Laubenièrre, la Dieurie...

Les extensions de ce bâti devront être étudiées avec attention afin de ne pas accentuer la dispersion des constructions.

Afin de répondre aux premiers principes de gestion économe de l'espace, de lutte contre le mitage et protection des espaces naturels, il convient de maîtriser l'évolution des communes en préservant les espaces agricoles et en appliquant prioritairement une nouvelle définition des espaces déjà urbanisés à densifier.

Ainsi, il serait souhaitable, afin de préserver le caractère rural identitaire, d'encourager la densification modérée du tissu urbain existant dans le bourg et les hameaux constitués et éviter une urbanisation supplémentaire.

La maîtrise du développement urbain par la mise en place d'un document d'urbanisme doit en effet conduire à donner une épaisseur au tissu existant.

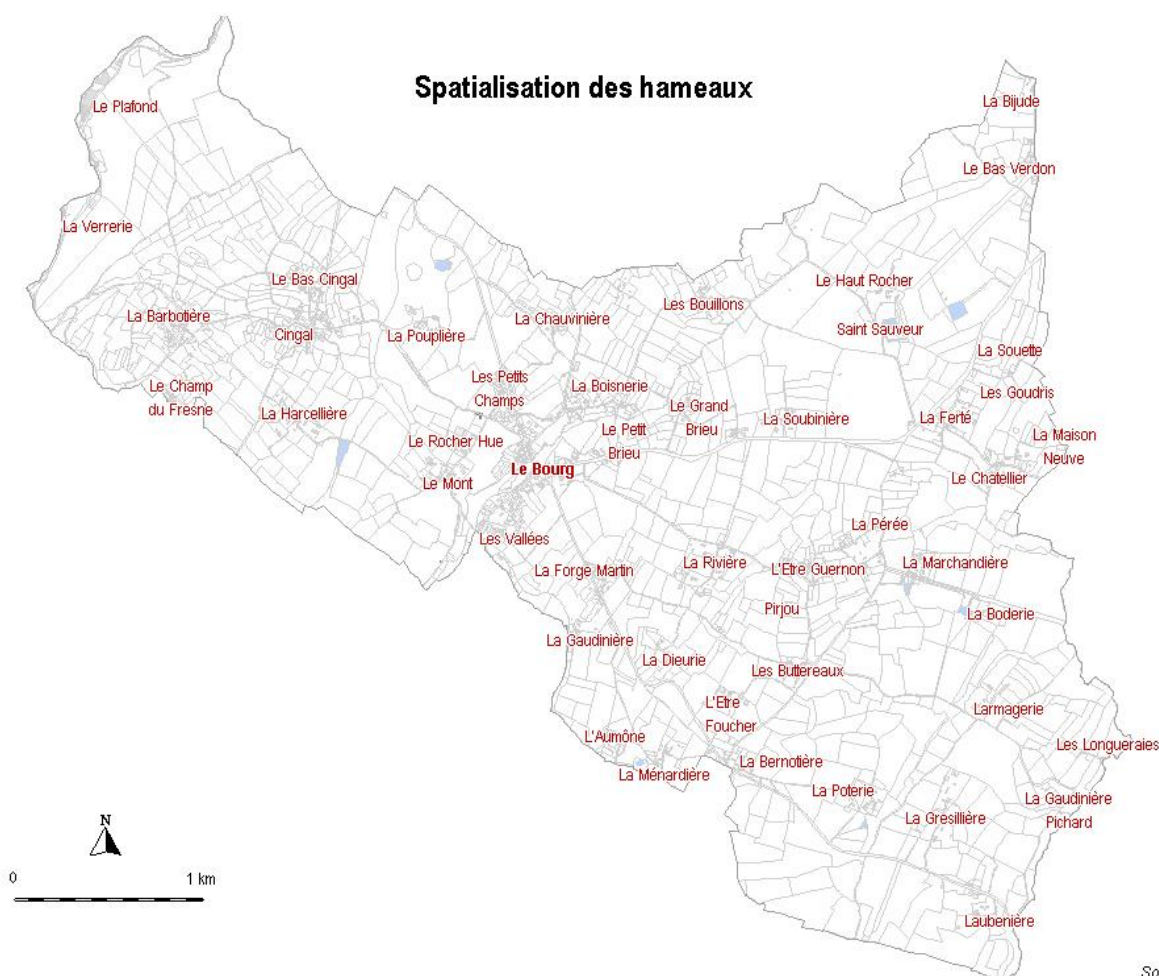


Cingal



La Gresillière

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Source : Cadastre

1.2 Évolution de la trame urbaine



Comme cela est perceptible dans l'organisation du territoire, le développement de l'urbanisation s'est réalisé au gré des opportunités et de l'activité agricole. Si le lieu de rassemblement de la population permet d'identifier le bourg avec l'église, la mairie et a incité à la réalisation d'un certain nombre habitations, la majorité de l'habitat se dissémine sur tout le territoire communal. Le bourg n'a évolué que récemment en poursuivant son urbanisation de long de la RD15 au hameau « Les Petits Champs », le long de la RD25 au hameau « Les Vallées » en direction d'Athis-de-l'Orne mais aussi avec les constructions HLM en direction de Pont d'Ouilly. Ces constructions, visibles depuis les départementales, viennent ainsi donner une épaisseur au bourg originel.

Cette évolution doit faire l'objet d'une attention particulière car la poursuite de l'urbanisation de façon linéaire peut poser plusieurs problèmes :

- La route se transforme en rue pour ceux qui l'habitent mais demeure un axe pour ceux qui l'empruntent impliquant des problèmes de sécurité
- La limite de l'espace urbanisé apparaît floue
- La qualité des entrées de commune peut parfois être améliorée

Les hameaux et lieux-dits isolés ont quant à eux évolués différemment. Peu de constructions neuves ont vu le jour dans ces entités. La création de logements émane avant tout de transformation d'usage et de réhabilitation de bâtiments agricoles (La Forge, La Ferté, La Gaudiinière Pichard, Le Mont, La Marchandière).

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



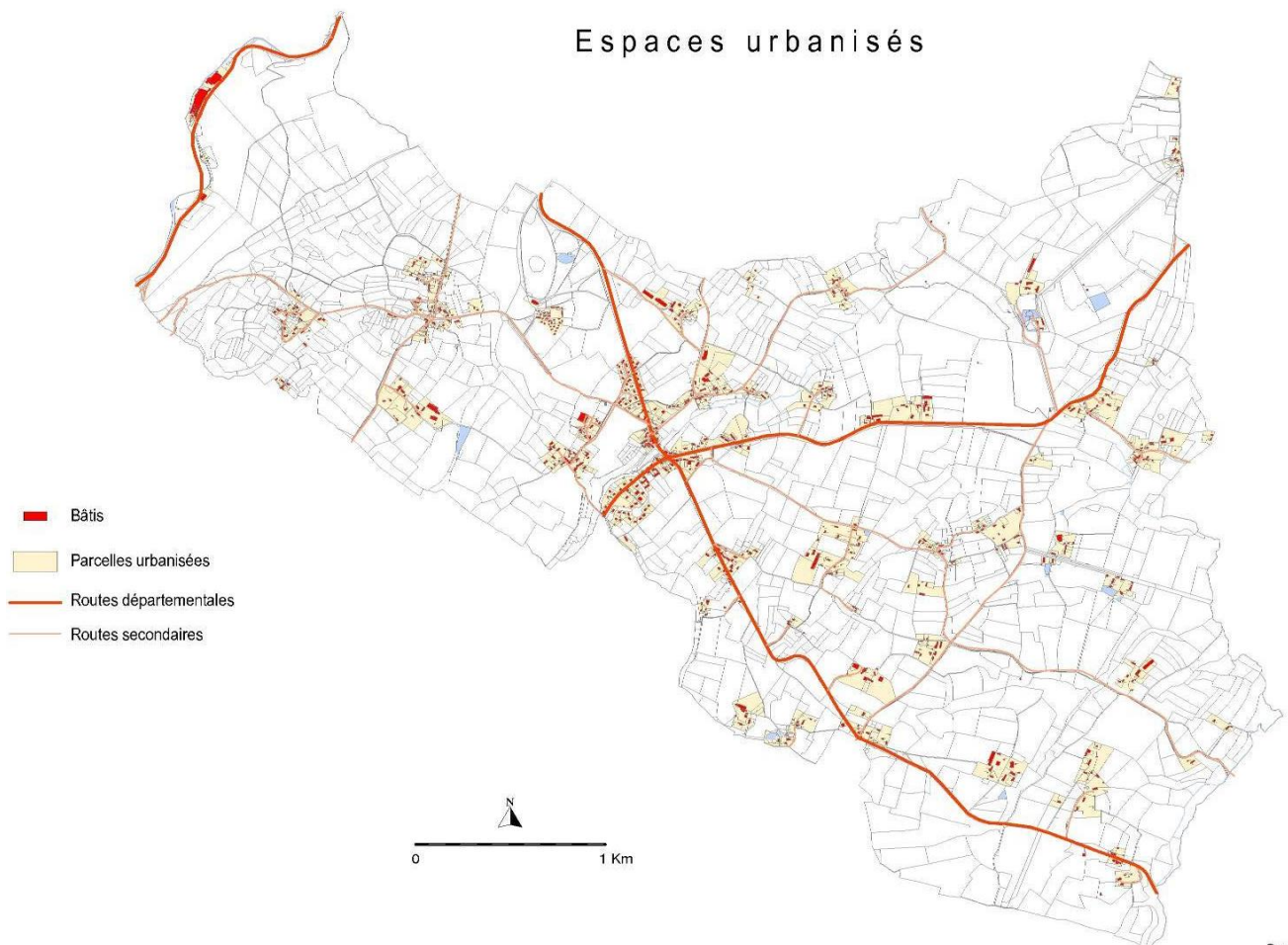
Les Petits Champs

Les demandes de plus en plus nombreuses d'installations de nouvelles familles sur Sainte-Honorine-la-Chardonne durant les 10 dernières années se sont traduites par la réalisation ou la rénovation de:

- environ une dizaine de logements dans le lotissement « Les Vallées »
- 15 logements au hameau de la « Forge Martin » situé au sud du bourg en direction de Taillebois (Réalisation de la Communauté de Communes)

La commune souhaitant répondre aux demandes des ménages, il s'agit aujourd'hui d'envisager un aménagement cohérent de chaque secteur permettant de répondre aux principes de gestion économe de l'espace et de développement durable visés par la loi et de privilégier des extensions harmonieuses dans un souci de qualité paysagère, de gestion des réseaux et de respect du cadre bâti et naturel environnant.

Espaces urbanisés



Source : Cadastre

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

2. Morphologie urbaine

La typologie parcellaire identifie quatre grandes formes d'organisation. Selon le degré de précision des critères retenus, ce nombre de catégories pourrait être largement augmenté.

La structure urbaine reste profondément marquée par la trame du tissu urbain ancien le plus souvent d'origine agricole qui contraste avec le parcellaire rectiligne associé au bâti plus récent.

● Parcellaire de petites tailles à géométrie irrégulière

Ce type de parcellaire est caractéristique du tissu ancien de cœur de bourg. Le bâti occupe une grande partie de la parcelle et les cours intérieures sont parfois utilisées par des constructions annexes. Le parcellaire est dessiné au gré des constructions dont l'implantation néanmoins se situe en bord de voie et/ou sur une limite séparative. Quelques cas d'alignement se caractérisent par une occupation du bâti sur la largeur totale de la parcelle.

Il n'y a pas de véritable orientation dominante, le bâti pouvant être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Ce parcellaire de faible dimension est néanmoins occupé par de nombreuses constructions qui donnent une image de densification aux espaces concernés accentués par la mitoyenneté des habitations. L'inorganisation du bâti favorise la présence de parcelles non construites en cœur de bourg occupées par des jardins qu'il peut être intéressant d'urbaniser. Ces parcelles sont de taille très variées mais le plus fréquemment entre 500 et 1000 m².



● Parcelles calibrées à géométrie régulière

Le parcellaire pavillonnaire des constructions les plus récentes des lotissements offre l'exemple le plus représentatif de ce type d'organisation. Les parcelles sont quadrangulaires, allant du carré au rectangle, de taille souvent homogène dans chaque îlot. Elles peuvent se succéder de façon régulière le long des voies ou parfois prendre une forme en éventail lorsqu'elles épousent les courbes des ruelles d'accès. L'implantation du bâti s'effectue au centre de la parcelle. Cette organisation entraîne une forme urbaine peu dense avec un espace important consacré aux aménagements paysagers. Cette morphologie caractérise un bâti plus récent et notamment l'organisation générale « des Petits Champs » et « des Vallées ». Ce type de bâti reste cependant minoritaire sur la commune. Les dernières constructions de ce type se sont réalisées sur des terrains de 1200m² en moyenne. (Les Petits Champs)

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



● Parcelle des collectifs HLM

Ce type de parcellaire correspond aux petits ensembles HLM. Les constructions en mitoyenneté permettent à la fois de travailler sur la densité en assurant la continuité du bâti mais également de proposer des espaces privés avec la présence de cours ou jardinets le plus souvent à l'arrière de la construction. Le bâti est implanté perpendiculairement aux voies.



● Parcelle de grande taille

La majorité du territoire communal est découpé selon un large parcellaire émanant d'une tradition rurale et agricole caractérisant l'habitat dispersé bocager. Cette organisation typique du milieu rural caractérise toutefois la plupart des corps de ferme, les grandes demeures et dans tous les cas un bâti ancien d'origine agricole. Il s'agit de parcelles importantes qui offrent la possibilité d'un bâti isolé en retrait de la rue ou du chemin, et sans mitoyenneté. Le bâti s'y organise souvent de façon rectangulaire, avec l'habitat au centre et des annexes de chaque côté créant des cours centrales souvent de grande taille. Des exemples peuvent être trouvés à La Poterie, La Pérée, Pirjou. Ces hameaux sont principalement situés au Sud-Est de Sainte-Honorine-La-Chardonne.



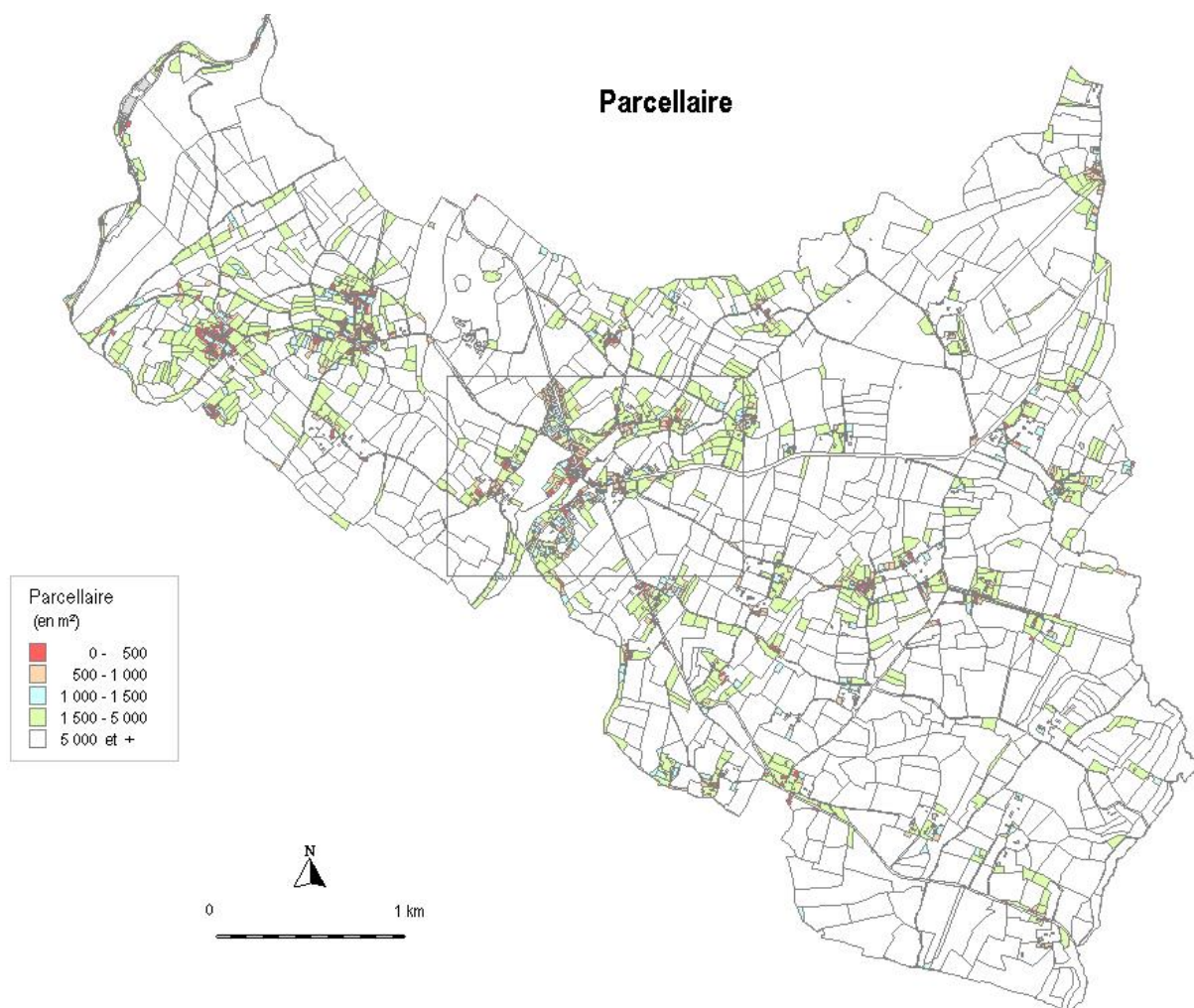
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

L'analyse parcellaire de la commune permet de montrer l'évolution de celui-ci. Le centre bourg originel se caractérise par un parcellaire de petite taille n'excédant que rarement 500 m². La compacité du centre bourg se traduit par un nombre de logement à l'hectare de l'ordre de 34. La surface bâtie représente en moyenne 60m² par logement. Il est difficile de faire le rapport entre la surface bâtie et la taille de la parcelle dans la mesure où le bâti s'assimile parfois à la parcelle entière.

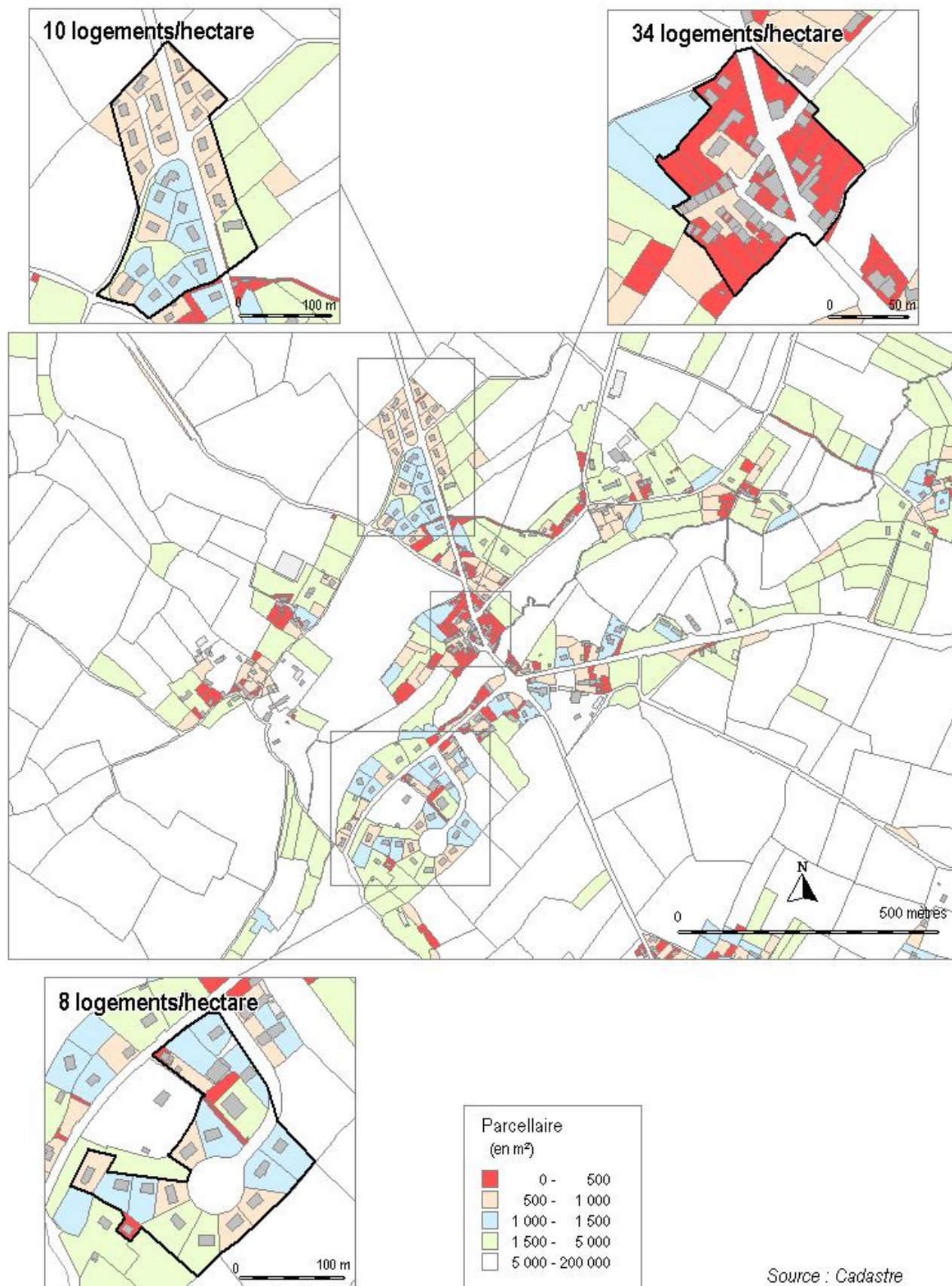
Les constructions de type individuel pur en continuité du bourg au niveau des Petits Champs se sont implantées sur un parcellaire variant de 500m² à 1500m². La moyenne des parcelles est de 990 m² pour une surface bâtie de 120 m² soit 12 % de la parcelle.

La dernière phase d'urbanisation s'est traduite par la construction du lotissement « Les Vallées » avec une moyenne parcellaire de 1150 m² pour une surface bâtie de 145 m² soit un huitième de la parcelle. Le calcul du nombre de logements par hectare sur ces deux dernières entités permet de démontrer la consommation d'espace occasionnée lorsque le bâti est en individuel pur.

Dans ce sens, une attention toute particulière doit être de rigueur en matière d'économie d'espace. L'augmentation de la compacité et la construction dans les espaces déjà urbanisés restent des solutions de réponse. Il est à rappeler qu'en cas de mise en place d'un SCOT, un nombre de logement à l'hectare peut être prescrit.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

3-Patrimoine bâti et culturel

3.1 Le patrimoine classé

● Sites inscrits

-Le *château de Saint Sauveur* : les façades et les toitures, ainsi que la terrasse avec les deux ponts sur les douves et leurs balustres – section D n° 126 et 127. Classé Monument Historique le 29 décembre 1978.

-Le *château de Saint Sauveur* : le décor peint du grand salon du logis, l'assiette du jardin avec les éléments bâtis (bassin, mur, portail) et l'avant-cour, les douves en eau avec les éléments du système hydraulique – section D, parcelles n°125 à 128. Classé Monument Historique le 11 septembre 2009.

Par ailleurs, le territoire communal est concerné par le périmètre de protection de la Filature de la Martinique, située sur la commune d'Athis-de-l'Orne. Elle aussi classée en partie (façades et toiture) au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 octobre 1995.

À ce titre, un périmètre de protection de 500 mètres est institué autour des bâtiments identifiés en application de la loi du 31 décembre 1913. Le Code du Patrimoine (Livre VI, titre 2) précise à cet effet que « tout projet de travaux situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit est soumis à autorisation préalable de l'autorité administrative compétente délivrée sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France. »

Cette autorisation préalable est obligatoire pour les travaux portant sur un immeuble visible du monument protégé ou visible en même temps que lui, et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres.

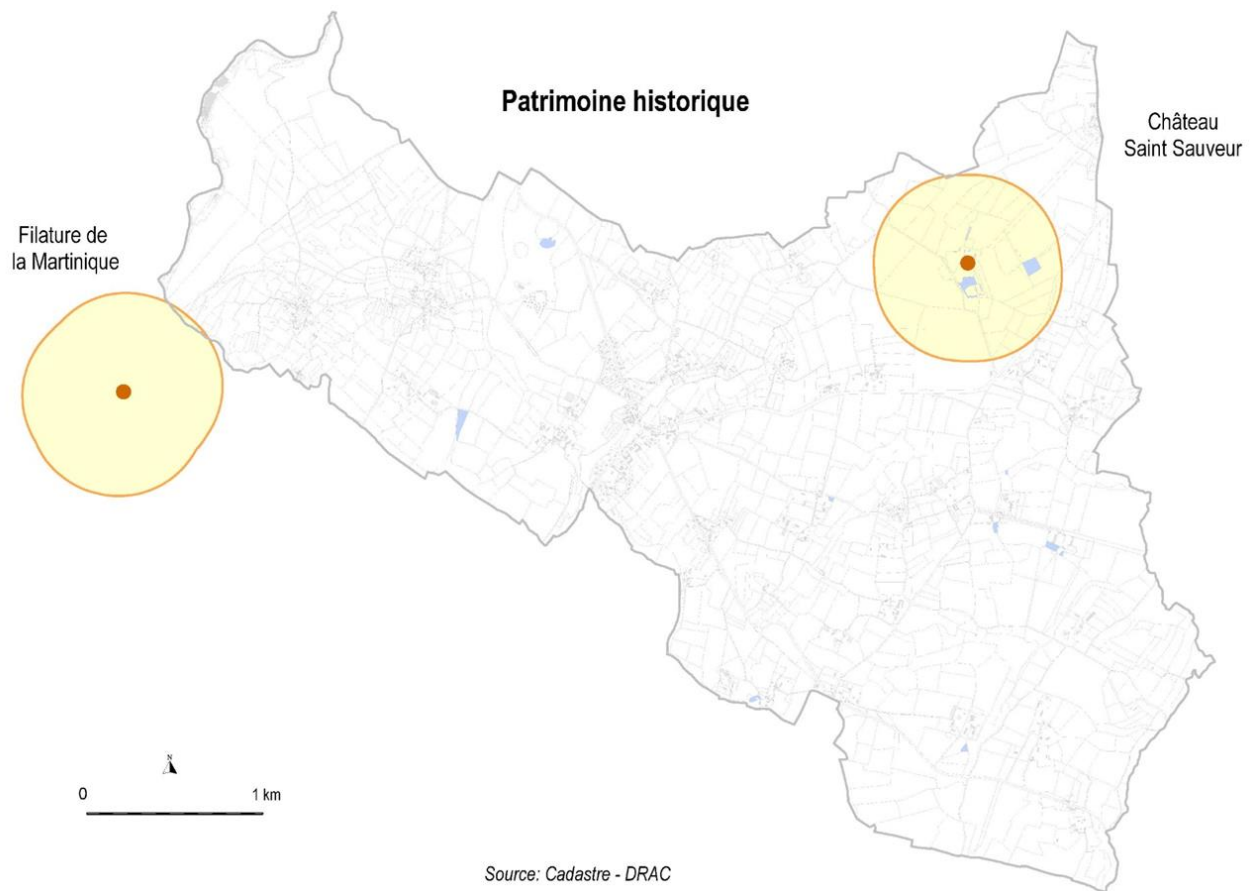


● Sites archéologiques

Dans la même optique, il est à rappeler qu'en application des lois du 17 janvier 2001 et du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, tout projet d'urbanisme situé sur un site archéologique reconnu doit faire l'objet d'un examen particulier de l'État. Ainsi, tous les projets de lotissement, de ZAC, d'aménagements précédés d'une étude d'impact devront obligatoirement être examinés par le Service Régional de l'Archéologie s'ils se situent dans un périmètre identifié.

Plusieurs édifices peuvent être mentionnés sur la commune : les châteaux accompagnés de leurs chapelles à Cingal et au château de Saint-Sauveur (probablement construits à l'emplacement d'anciennes fortifications médiévales), mais également une enceinte médiévale à La Ferté et plusieurs découvertes d'époque néolithique à Chassegué et à Laubenièrre, même si leurs localisations restent imprécises ou inconnues.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



3.2 Patrimoine remarquable

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne possède de nombreux éléments architecturaux qu'il est essentiel d'identifier :

- Puits : Visible aux hameaux de Cingal et le Chatellier, ces puits constituent un élément remarquable de la commune. Réalisés en pierre et/ou en bois, leur caractère architectural doit être conservé voire, parfois, mis en valeur.
- Murets en pierre : De même que pour les puits, ces murets doivent être conservés et mis en valeur. Ils ont pour principale fonction de séparer les habitations des axes routiers. Leur intégration paysagère n'étant pas remise en question, il serait intéressant de reproduire, dans la mesure du possible, ce type de séparation.
- Manoir : Situé au lieu-dit la Boisnerie, ce manoir du XVI^{ème} siècle connaît une lente restructuration. Cette dernière se réalise, à l'identique et conservera ainsi le style architectural de la Suisse Normande.
- De même et bien qu'il ne soit pas classé, le manoir de la Boderie doit faire l'objet d'une attention particulière au titre du bâti remarquable.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

3.3 Une commune identifiée par l'architecture traditionnelle de la Suisse Normande

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne se distingue par une architecture traditionnelle de qualité caractéristique de la Suisse Normande lui conférant une valeur patrimoniale et identitaire.

Dans un contexte physique caractérisé par un relief accidenté et verdoyant et une forte pluviométrie, les particularités constructives découlent directement de la nature géologique du territoire (granit). En effet, les maisons traditionnelles étaient toujours réalisées avec des matériaux locaux par souci d'économie et en raison de moyens de communication limités. Nombre de maisons continuent d'exister et vivre dans leur état originel, sans avoir subi trop de transformations.

Malgré une certaine diversité dans les formes et les matériaux, certaines pratiques et caractéristiques architecturales communes et très répandues sur Sainte-Honorine-La-Chardonne peuvent être relevées :



- La volumétrie des maisons rurales se caractérise par un étage plein et des combles non aménagés. Elles prennent la forme de plans rectangulaires.
- Les ouvertures sont nombreuses et assez hautes sur les façades. Elles sont placées de façons symétriques et encadrées le plus souvent par de la pierre.
- Généralement en ardoise, les toitures sont à deux versants avec des pentes comprises entre 40° et 50°.
- Souvent au nombre de 2, les cheminées sont situées en pignon dans l'axe du bâtiment et réalisées, elle aussi, en granit.

La composante première de l'organisation de l'espace demeure le végétal et non la construction. Dans ce sens, c'est au bâti de s'intégrer et respecter les contraintes du paysage. En termes d'implantation, quelques principes d'aménagement peuvent être énoncés :

- Éviter de construire sur des pentes trop fortes, les terrains instables et les lignes de crêtes,
- Incrire les constructions dans le parcellaire et les orienter selon les axes dominants,
- Favoriser les implantations parallèles et perpendiculaires aux pentes,
- De même, en termes de construction, l'architecture répond à certaines tendances communes :
- Préférer les volumes simples en R+1 (dominante cubique des constructions),
- Perpétuer l'ambiance des matériaux en favorisant l'utilisation des matériaux naturels,
- Conserver l'ambiance des couleurs du paysages en maintenant la dominante granit et en préférant les teintes foncées pour les grands volumes tels les bâtiments agricoles.

3.4 Typologie du bâti

Sainte-Honorine-La-Chardonne se définit par une typologie variée en matière d'habitations. Cependant, en parcourant la commune, la perception du bâti est largement influencée par une forte présence du bâti en pierre.

● Maisons de bourg mitoyennes

Le plus souvent en granit, elles peuvent présenter des volumétries différentes. Situées au sein du bourg, elles sont mitoyennes et en alignement le long des rues. Elles sont de faible hauteur : R+1 parfois agrémentées de combles.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Les encadrements sont le plus souvent en pierre. Les toitures sont à double pente en ardoise. Construites le plus souvent en bordure de la voirie, elles comprennent parfois un jardin ou une cour à l'arrière.

● Maisons individuelles traditionnelles

Elles se retrouvent principalement dans les hameaux. Ce sont des maisons individuelles souvent avec jardin dont l'architecture se caractérise par des façades constituées de granits, des ouvertures hautes et symétriques surmontées d'un linteau droit en pierre. Les toitures sont traditionnellement en ardoise à deux pentes. Elles offrent une volumétrie simple avec des formes compactes souvent allongées. Elles comprennent souvent un étage et des combles.

● Fermes ou ensemble de type rural

Elles se situent en marge du bourg, au sein de hameaux ou de façon isolées. L'accès s'effectue par des chemins ruraux. D'aspect traditionnel, en granit, elles s'organisent le plus souvent dans un herbage clos et comptent autant de bâtiments que l'économie rurale à l'origine le demandait créant de multiples annexes. Elles présentent des volumes simples et importants. La partie habitée est souvent intégrée au corps de ferme. Les toitures sont à doubles pentes recouvertes d'ardoise hormis pour les annexes où les toitures sont souvent en tôles. Ces annexes se situent en prolongation des logements ou de façon isolés en arrière de parcelles.



● Pavillon récent

Les pavillons indépendants sont le plus souvent implantés en milieu de parcelle paysagère. Les combles sont en général aménagés. Les toits à doubles pentes sont en tuile ou en ardoise. Les murs sont recouverts d'un enduit de ton clair. Ils possèdent dans certains cas un sous-sol ou un garage mitoyen à la maison. L'arrière des parcelles fixe en général les limites entre le secteur bâti et les champs de cultures.

● Logements HLM

Situés en impasse au hameau de Chassegué, ils sont au nombre de 7 dont 5 de type F4 et 2 de type F3. Les murs, recouverts d'enduit de ton clair se distinguent avec les toits en ardoise. Le nivellement du terrain permet aux logements d'être échelonnés les uns par rapport aux autres tout en restant mitoyens. La situation géographique et topologique n'autorise pas une perception de ces parcelles depuis le bourg, ne créant pas ainsi de contraste avec le bâti traditionnel.

● Maisons de maître

Très peu nombreuses sur la commune, elles sont situées le plus souvent au milieu d'une parcelle avec un accès à la route par une grille ou un portail.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Ces bâtisses imposantes se caractérisent par le volume de leur surface bâtie et une symétrie dans leur construction. Les façades sont en pierre avec une cheminée sur chaque pignon. La toiture est en ardoise. De nombreuses ouvertures symétriques entre elles ponctuent la façade mais toujours dans un style architectural sobre. Une seule de ces demeures est visible sur la commune, elle se situe dans le bourg.

Bien que les maisons individuelles traditionnelles soient majoritaires sur l'ensemble du territoire communal, il existe une hétérogénéité du bâti tant sur la forme que dans l'utilisation des matériaux.

L'habitat individuel pavillonnaire construit ces dernières années dans la continuité du bourg se différencie du bâti ancien parsemé sur la commune. Ces constructions aux formes cubiques et aux teintes claires contrastent avec le bâti de pierre. Cependant le caractère vallonné de la commune n'autorise pas une perception depuis les axes routiers ce qui permet de conserver une harmonie paysagère.

De même, ce parcellaire « calibré » à géométrie quadrangulaire est en discordance avec la morphologie urbaine du tissu ancien à parcelles irrégulières.



Il semble donc nécessaire de mener une réflexion sur le bâti, le découpage parcellaire, l'implantation de la construction sur la parcelle mais aussi l'intégration paysagère (haies d'essences locales, plantations sur parcelles) et ce afin de ne pas dévaloriser le site ni d'entacher le caractère rural de la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne.

4. Voirie et déplacements

● Hiérarchisation de la voirie

Le tissu urbain est décomposé en différentes strates. Un intérêt particulier est porté au réseau viaire, envisagé comme le « squelette » supportant l'urbanisation dans un premier stade, puis facilitant les déplacements urbains en multipliant ses voies secondaires et chemins, dans un deuxième temps. Son exploitation doit permettre de comprendre les principales règles, qui régissent la croissance du tissu urbain.

Le développement de la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne s'est effectué pour le bourg de façon linéaire le long des départementales 15 et 25, véritables axes structurant la commune. Quant aux hameaux ils se sont inscrits sur des voies secondaires qui quadrillent le territoire radialement et concentriquement. Cette forme de développement en hameaux a engagé une hiérarchisation naturelle des voies de communication à partir des principaux axes pour desservir l'habitat.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Le réseau devient plus contraignant et de qualité moindre au fur et à mesure que l'on pénètre au cœur des espaces ruraux. Les chemins se substituent de plus en plus aux voies communales et départementales. Ce maillage permet souvent d'accéder à un bâti isolé ou plus souvent aux parcelles agricoles.

Par ailleurs, il est à noter que l'évolution de la population dans certaines communes augmente les trafics de façon significative et peut soulever certains problèmes de sécurité en terme d'accès, de circulation, stationnement et partage de la voirie entre les différents usagers. Certains aménagements de carrefours ou d'adaptation de la voirie peuvent dans ce sens être envisagés en accompagnement de nouvelles zones d'urbanisation.

● La RD25



En provenance d'Athis-de-l'Orne, la RD 25 constitue la voie d'accès principale à Sainte-Honorine-La-Chardonne. Elle traverse la commune d'Ouest en Est en direction du Mesnil-Hubert au Nord Est et de Flers au Sud Ouest. Cet axe attire aujourd'hui de nouvelles populations qui souhaitent profiter des facilités de déplacement. Cela se traduit par des constructions neuves qui s'établissent sur des axes perpendiculaires tels le hameau « Les Vallées ». N'étant pas classée voie à grande circulation puisqu'elle accueille moins de 3000 véhicules/jour, cette départementale n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

● La RD 15.



Cet axe qui traverse Sainte-Honorine-La-Chardonne du Nord au Sud est également un axe prioritaire. Il dessert les villes de Condé sur Noireau au Nord et Argentan au Sud Est. L'urbanisation s'est principalement développée au Nord, au hameau « Les Petits Champs ».

Il peut également être mentionné le passage de la R17 au nord de la commune au lieu dit « Le Plafond ». Cet axe reste important dans la mesure où il représente l'unique moyen d'accéder et d'approvisionner la carrière des Trois Vallées. Il y circule près de 1000 véhicules/jour.

● La voirie secondaire



Elle regroupe l'ensemble des voies qui par leurs morphologies, leurs anciennetés ou leurs étendues organisent un réseau cohérent pour la structuration du territoire. Elles desservent généralement les hameaux de la commune. La voirie secondaire revêt une importance toute particulière dans une commune où le bâti est particulièrement dispersé. Parfois étroites, elles peuvent poser des problèmes de sécurité notamment dans les zones bâties où un stationnement anarchique s'organise parfois. Leur configuration doit être un élément important dans les choix des zones d'urbanisation futures afin de définir leur capacité à accueillir des flux supplémentaires.

● La micro trame

Il s'agit ici du plus petit niveau hiérarchique du réseau viaire. La voirie communale dessert localement les habitations et se présente le plus souvent sous formes de voies en boucles ou en impasse. Cette voirie, souvent mise au second plan derrière les infrastructures plus empruntées, demeure un réseau souvent sous exploité, lié principalement à un manque d'entretien et une signalétique routière peu présente.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Par ailleurs, de nombreux chemins ruraux ont été répertoriés sur la commune. Certains d'entre eux permettent toujours l'accès aux espaces agricoles et servent de liens entre les différentes voies communales; d'autres se résument à une simple démarcation entre les parcelles exploitées. Ce réseau spécifique a contribué à préserver des linéaires de haies bocagères et a permis le maintien d'un système simple mais efficace d'écoulement des eaux de surfaces. Il apparaît indispensable de les préserver dans certains secteurs de la commune; en zones humides tout particulièrement. Cependant une réflexion peut être menée, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable, sur l'avenir à donner pour quelques chemins ruraux qui ont presque totalement disparus. Rappelons qu'aux termes des articles L.161-1 et L.161-10 du code rural « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

● Les aménagements

Les entrées de bourg sont des espaces à traiter avec soin dans la mesure où ils assurent la transition avec les espaces urbanisés. Ainsi, ils doivent encourager les véhicules à adapter leur vitesse et à un partage de la voirie entre les différents usagers. L'entrée de bourg constitue également la première image que dégage la commune. Pour cette raison, il est important de la mettre en valeur et d'éviter une rupture trop nette entre espaces naturels et espaces bâtis. Ces secteurs méritent donc une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère.

Le bourg a été aménagé en place traversante s'accompagnant d'un traitement de la chaussée, de la matérialisation de passages piétons et de places de stationnement. La place principale du bourg constitue un lieu identitaire de la vie communale avec la présence de la mairie, de l'église, du commerce... La qualité paysagère y est renforcée par la vue qu'autorise ce lieu (étang; affluent de la vallée, cheminement) mais aussi par la qualité des matériaux employés, respectant ainsi le style traditionnel de la Suisse Normande.

D'un point de vue de la desserte, le bourg est idéalement situé dans la mesure où il dessert la majorité du territoire communal par les départementales 15 et 25. Par conséquent, il existe 4 possibilités d'entrer dans le bourg :

- Entrée Sud-ouest : elle est caractérisée par une alternance de vides (parking de la mairie) et pleins, entre les espaces agricoles (verger à droite de la route et culture céréalière à gauche) et un bâti imposant (église). L'entrée de bourg commence réellement au niveau de la signalétique annonçant le rond point.
- Entrée Sud-est : elle est matérialisée par une continuité du bâti traditionnel de part et d'autre de la route. Une place réservée aux containers de tri sélectif est visible sur la droite.
- Les cheminements piétons, type trottoirs, sont de plus en plus nombreux et facilitent l'insertion dans le centre. Depuis cette entrée et au cœur du centre bourg on retrouve des places de stationnement et du mobilier urbain. (Bancs, Boîte aux lettres, panneau d'affichage)
- Entrée Nord-ouest : après une succession de bâti ancien et de bâti plus récent, l'entrée de bourg est marquée par l'étang qui se situe à droite.



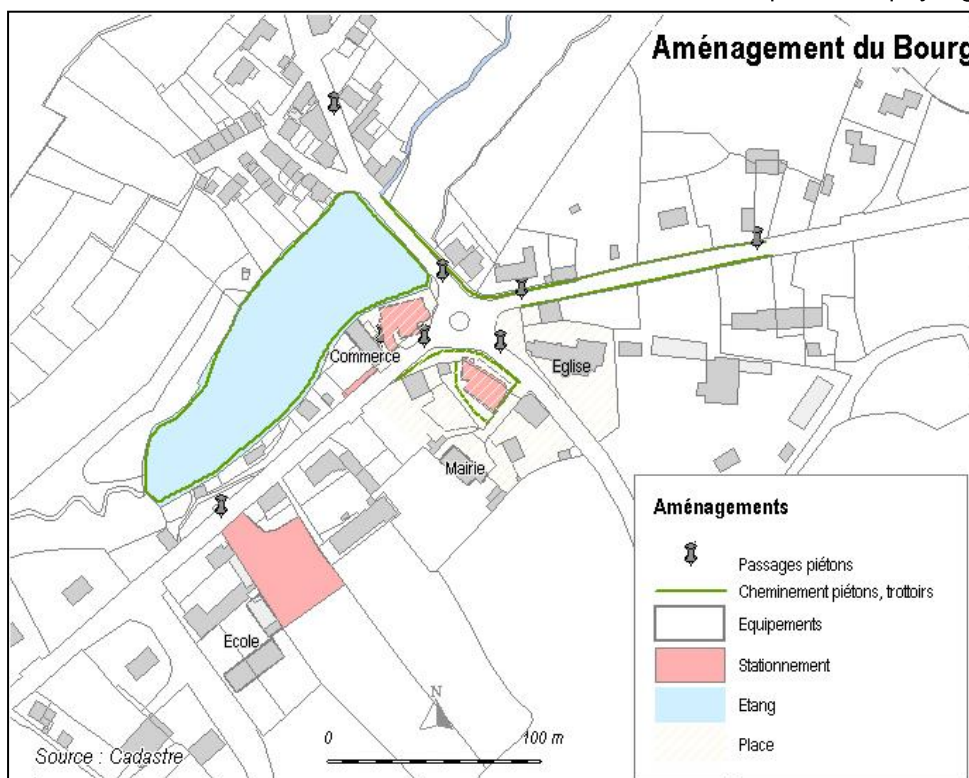
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Les trottoirs restent limités dans ce secteur, favorisant le stationnement anarchique.

- Entrée Nord-est: l'alternance entre le bâti traditionnel et les maisons plus récentes sont caractéristiques de cette entrée de bourg. Les trottoirs restent peu mis en valeur.



L'aménagement récent du bourg a permis d'y créer un véritable lieu de vie où les circulations routières sont cassées par l'obligation d'emprunter le rond point. Au-delà de la fonction de sécurisation, cet aménagement contribue à la valorisation du bourg qui bénéficie par ailleurs de véritables ressources végétales. En effet, le centre bourg doit son potentiel à l'harmonie existante entre un caractère architectural traditionnel et une qualité de paysage bocagère.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Assurer un développement harmonieux de Sainte-Honorine-La-Chardonne en préservant son identité de village rural.

La commune se caractérise par une dispersion de son habitat qu'il conviendrait de limiter en développant les zones déjà urbanisées en adéquation avec leur morphologie urbaine existante.

Afin d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune, de nouveaux secteurs voués à l'habitat seront à déterminer. Ces zones d'urbanisation futures devront se situer prioritairement autour de espaces déjà urbanisés afin de viser le renforcement de la notion de centre au travers de la densification du bâti, favoriser les modes de déplacements doux et privilégier les secteurs d'assainissement collectif. Leur intégration paysagère devra être étudiée avec soin afin de conserver l'identité villageoise.

L'extension de certains hameaux pourra être étudiée. Toutefois, celle-ci devra être limitée dans un souci de préservation des milieux naturels et du caractère rural de la commune.

- Préserver la qualité du cadre de vie des habitants

Souhaitant conserver son identité rurale et consciente de la nécessité de préserver les espaces agricoles sans pour autant nuire à celle des espaces naturels (Vallée de la Verre, haies, bocage...), la commune doit permettre le maintien des exploitations agricoles existantes et valoriser son bâti ancien. Le bourg doit être un espace de rencontre, de lieu de vie, d'animation...

- Continuer l'aménagement des déplacements doux et poursuivre cette action dans les nouvelles zones à urbaniser

L'aménagement récent du centre bourg a amené Sainte-Honorine-La-Chardonne à favoriser les déplacements piétonniers. Cette démarche doit être poursuivie dans tous projets d'urbanisation futurs afin de créer un véritable réseau permettant de parcourir l'ensemble des zones urbanisées et créer des liens communaux.

Il s'agit notamment d'assurer un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers et de développer des cheminements au profit de mode alternatif et complémentaire de déplacements : vélo, piétons.

DIAGNOSTIC

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

1 – Une population qui augmente depuis 1999

Contexte
départemental

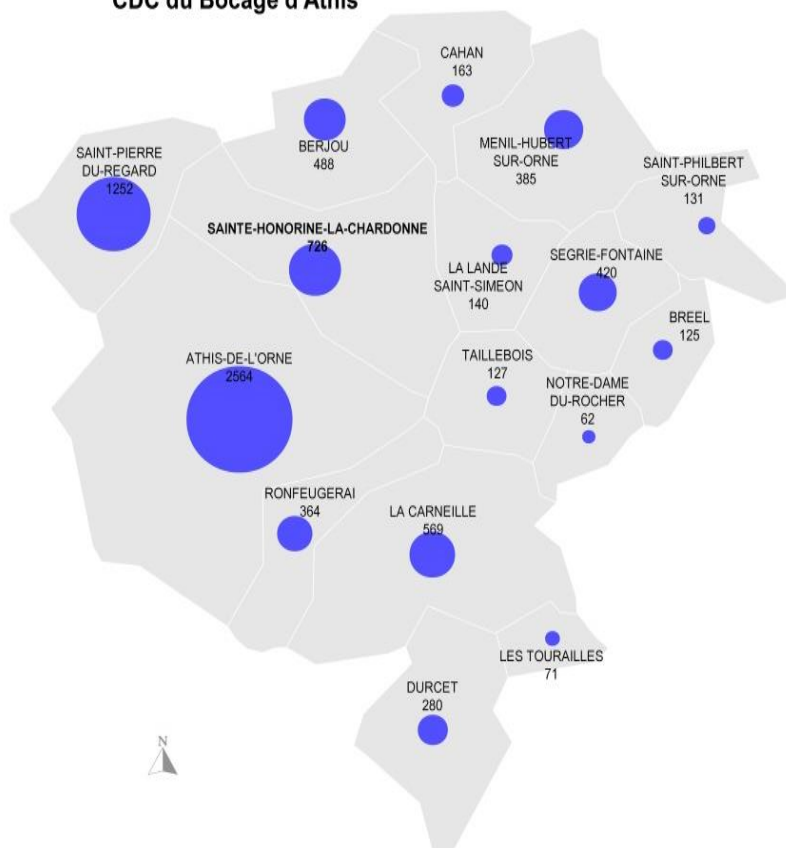
Afin d'appréhender les évolutions enregistrées par Sainte-Honorine-La-Chardonne la Chardonne, il est intéressant de réintégrer la commune à l'échelle du département. Actuellement, l'Orne se caractérise par quelques tendances dominantes :

- un département avec une population de 288 848 habitants (INSEE 2013) en baisse depuis 2008 (- 1.17%)
- un territoire dominé par un réseau de petites villes et gros bourgs avec une aire d'influence limitée,
- un nombre important de communes rurales éloignées de pôles d'influence, notamment dans la moitié est du département,
- un taux de natalité en baisse (10.8⁰/₀₀ entre 2008 et 2013, contre 11.8⁰/₀₀ entre 1990 et 1999) quasiment identique au taux de mortalité donnant un taux de variation naturel annuel de - 0.2% entre 2008 et 2013. Il est à noter que le solde migratoire demeure négatif depuis les années 60.
- un vieillissement de la population caractérisé par une augmentation de la tranche d'âge des 60 ans et plus entre et un fléchissement des classes d'âge de moins de 29 ans.

Contexte
intercommunal

Sainte-Honorine-La-Chardonne intègre depuis le 1er janvier 2017 la communauté d'agglomération Flers Agglo représentant un peu plus de 54000 habitants. Pour analyser les évolutions socio-démographiques, nous garderons comme élément de comparaison le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage d'Athis dont faisait partie Sainte Honorine la Chardonne.

**Répartition géographique de la population
CDC du Bocage d'Athis**



5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Celle-ci comptabilisait en 2013 une population de 8060 habitants (recensement INSEE). Celle-ci était composée de 16 communes dont la population moyenne est comprise entre 150 et 500 habitants avec néanmoins un pôle, Athis-de-l'Orne (2564 habitants en 2013) et 6 communes de moins de 200 habitants. Sainte-Honorine-La-Chardonne représente 9% de la population totale de la CDC du Bocage d'Athis.

On peut noter deux périodes de croissance plus marquées: entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2009. Cette dernière période reste cependant celle durant laquelle la population de la Communauté de Communes a le plus augmenté.

De 1990 à 1999, l'intercommunalité a enregistré une baisse de population de 5.57% passant de 7917 habitants à 7476. Depuis elle connaît une augmentation de sa population de l'ordre de +2.6 %, passant ainsi de 7851 habitants en 2008 à 8060 en 2013.

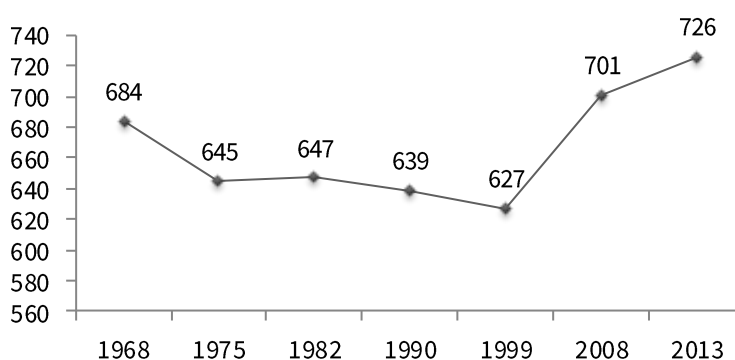
1.1 Démographie

Parallèlement aux tendances observées à l'échelle intercommunale, Sainte-Honorine-La-Chardonne dispose d'une démographie dynamique qui se traduit par une augmentation régulière de sa population depuis 1999.

La commune comptabilise aujourd'hui et selon le dernier recensement INSEE 2013, 726 habitants.

Évolution de la
population (INSEE)
Sainte-Honorine-la-
Chardonne

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	684	645	647	639	627	701	726
Variation en nombre	- 39	+ 2	- 8	- 12	+ 74	+ 25	
En % par an	-0,8%	+0,0%	-0,2%	-0,2%	+1,2%	+0,7%	
Mouvement naturel (% par an)	+0,4%	+0,1%	+0,3%	+0,3%	+1,1%	+1,0%	
Solde migratoire (% par an)	-1,2%	-0,1%	-0,5%	-0,5%	+0,1%	-0,3%	



L'évolution de la population se caractérise par deux phases:

- la première concerne la période 1968-1999 où la population a diminué régulièrement,
- la seconde entre 1999 et 2013 se caractérise par une augmentation importante.

Depuis 1968, la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne connaissait un déclin régulier de sa population. Ainsi en vingt ans, elle a vu sa population décroître de 55 habitants passant de 684 habitants en 1968 à 627 en 1999.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Il apparaît que les périodes où l'augmentation de la population est la plus forte correspondent à celles où le solde naturel est le plus important (1999-2008).

Celui-ci est influencé par ailleurs par le solde migratoire qui tend à s'élever au cours des années 2000 et qui caractérise le type de famille (jeunes ménages avec enfants) qui vient s'installer sur la commune. En effet, la commune est située dans les bassins de Condé-sur-Noireau et de Flers ainsi qu'à proximité d'Athis-de-l'Orne. Cette proximité de l'emploi combinée à une attractivité foncière incite les ménages à demeurer dans les communes rurales.

La commune possède un taux de natalité de 16.6 ‰ supérieur à celui de la mortalité (7.0 ‰) pour la période 2008-2013. Ce taux, supérieur au taux départemental (10.8 ‰), augmente régulièrement depuis 1975 si on fait abstraction de la période 1990-1999 durant lequel il a été particulièrement faible (9.6 ‰) mais cependant supérieur au taux de mortalité (6.7 ‰).

Le taux de variation annuel entre 2008 et 2013 est de l'ordre de 0.7% contre 1.2 pour la période précédente, atténuant le dynamisme démographique de Sainte-Honorine-La-Chardonne. À titre de comparaison le taux de variation annuel sur la CDC pour la même période est de 0.5% et de -0.2% pour le département.

Les habitants supplémentaires comptabilisés depuis le dernier recensement résultent notamment de la création du dernier lotissement de 12 parcelles. Dans l'optique de continuer à accroître sa population et afin de répondre favorablement aux demandes, la commune doit trouver de nouvelles possibilités d'accueil.

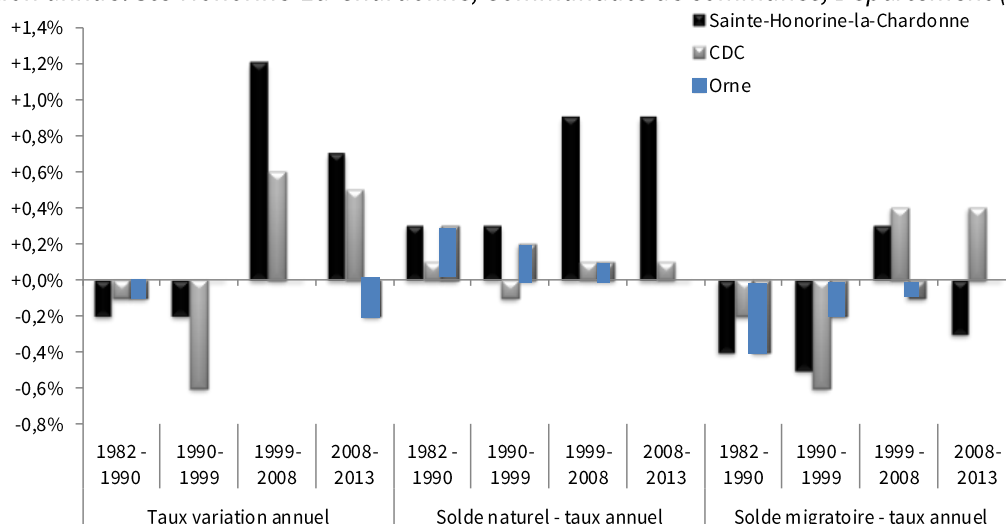
Cette évolution n'est cependant pas équivalente pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes et du département au sein desquels l'augmentation est plus faible avec un solde naturel peu élevé.

Dans ce contexte, il apparaît que Sainte-Honorine-La-Chardonne fait partie des communes du secteur observant l'une des évolutions démographiques les plus importantes.

La perte de population de Saint-Pierre-du-Regard influence nettement la tendance constatée au sein de la CDC alors que bon nombre de communes équivalente à Sainte-Honorine-La-Chardonne et situées à proximité se retrouvent dans une situation analogue (Cahan, La Carneille, Durcet, La Lande Saint Siméon...)

Une population en augmentation depuis 1999

Taux de variation annuel Ste-Honorine-La-Chardonne, Communauté de communes, Département (INSEE)



5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

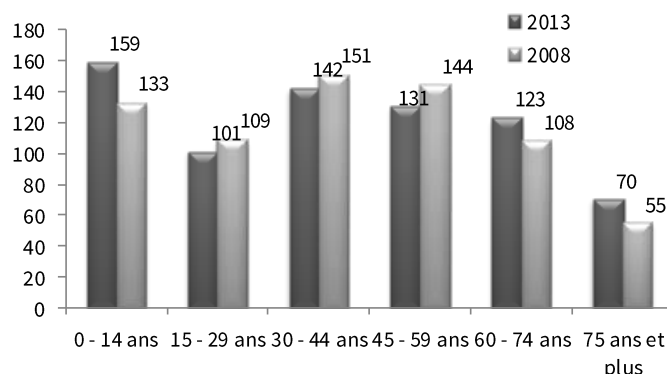
Aujourd'hui, forte d'une demande en terrain à bâtir et en logements, et désireuse d'accueillir de nouveaux habitants pour assurer le renouvellement des générations, la commune souhaite profiter d'une dynamique favorable liée à sa situation à proximité des bassins d'emplois de Condé et de Flers et d'un prix du foncier attractif.

1.2 Une classe d'âge dominante : les moins de 14 ans

La population de la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne se caractérise par une proportion importante des moins de 14 ans correspondant à 21.9 % des habitants. Cette catégorie est suivie de près par la tranche d'âge des 30-44 ans (19.6%). Cette répartition émane de l'arrivée d'une nouvelle population depuis le début des années 2000.

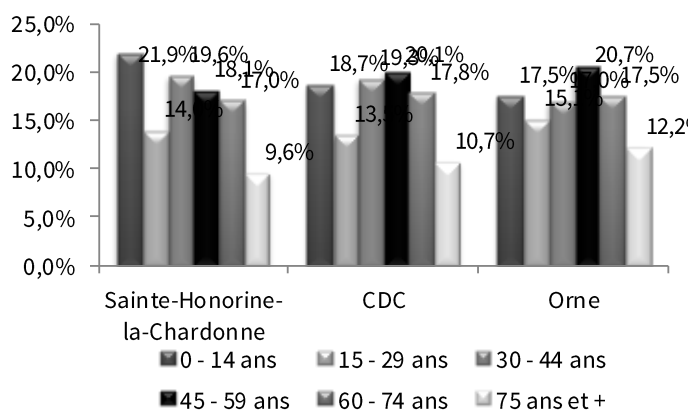
Répartition de la population
Sainte-Honorine-La-Chardonne
Évolution de la population selon les classes d'âge
(INSEE)

	2013	%	2008	%
0 - 14 ans	159	21,9%	133	19,0%
15 - 29 ans	101	13,9%	109	15,6%
30 - 44 ans	142	19,6%	151	21,6%
45 - 59 ans	131	18,0%	144	20,6%
60 - 74 ans	123	16,9%	108	15,4%
75 ans et plus	70	9,6%	55	7,9%
TOTAL	726	100%	700	100%



Cette répartition de la population sur Ste-Honorine-La-Chardonne diffère des moyennes de la Communauté de Communes et du département où la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. Même si la répartition est différente, le pourcentage est quasiment identique pour les trois échelles avec 20 et 21%. Cette surreprésentation des 45-59 ans dans la CDC et dans l'Orne émane en tout premier lieu du vieillissement des ménages arrivés dans les années 80.

Age de la population 2009
(INSEE)



5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Une tendance au vieillissement

L'indice de jeunesse de Sainte-Honorine-La-Chardonne de 0.97 en 2013 demeure supérieur à celui de la Communauté de Communes (0.82), ce qui confirme la répartition par tranche d'âge. Cet indice indique un vieillissement de la population par rapport à 2008.

Malgré une augmentation avérée de la population jeune, l'évolution de l'indice de jeunesse est un indicateur qui démontre la nécessité de renouvellement des générations afin de pérenniser le dynamisme de la commune. La population de Sainte-Honorine-La-Chardonne est plus jeune que pour l'ensemble du département où l'indice de jeunesse est de 0.78 en 2013.

Globalement le poids des jeunes (0-14 ans; 21.9%) est supérieur à celui du département (17.5%). Quant à celui des 75 ans et + (9.6%), il est inférieur à celui de l'intercommunalité (10.7%) et du département (12.2%).

Il faut néanmoins noter la progression des 75 ans et + entre 2008 et 2013 passant de 7.9% à 9.6%

Aujourd'hui, la répartition des classes d'âge s'explique par la combinaison de deux facteurs: l'arrivée de nouveaux ménages et un solde naturel positif. La nouvelle population émanant de la création des derniers lotissements est constituée essentiellement de jeunes ménages avec enfants que l'on retrouve dans les classes d'âge de moins de 40 ans. Cependant, il est à noter que la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne a enregistré une baisse de la part des moins de 15-29 ans (14.0% en 2013 contre 15.6% en 2008) qui devrait se stabiliser dans les années à venir au regard des dernières constructions.

La politique en matière de logements et plus particulièrement les besoins en logements doivent être impactés par le vieillissement futur de la population.

1.3 Les ménages

Une part importante des ménages de 2 personnes

Le dernier recensement de 2013 révèle que la commune compte 4 ménages de plus qu'en 2008. La structure de la population se retrouve dans la composition des ménages.

Ainsi le recensement de 2013 démontre une part importante des ménages de 2 personnes, caractéristique de l'évolution de la composition familiale depuis trois décennies, les familles nombreuses étant de moins en moins fréquentes. Toutefois, la tendance d'une population relativement jeune par rapport à la CDC se retrouve dans le faible nombre de personnes seules (21% contre 27% pour l'intercommunalité) et la part importante des familles de 3 personnes ou plus (37%).

Les ménages composés de 2 personnes représentent 44 % de la population tandis qu'ils représentent 38% dans l'intercommunalité.

Cependant, une représentation encore forte des familles ne doit cependant pas masquer une évolution vers des ménages de plus petites tailles. Nombreuses en 1975, les familles de plus de 5 personnes ont fortement diminué.

Les ménages de 1 ou 2 personnes représentent 65% de la population et sont représentés dans les différentes tranches d'âge.

Les familles de trois personnes et plus ont toutes moins de 60 ans. L'inexistence de « grands » ménages au-delà de cet âge doit être mise en corrélation avec le départ des enfants qui quittent le foyer familial.

Depuis 1975, le nombre de ménages progresse régulièrement (295 en 2013 pour 201 en 1975) notamment ceux composés de deux personnes.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

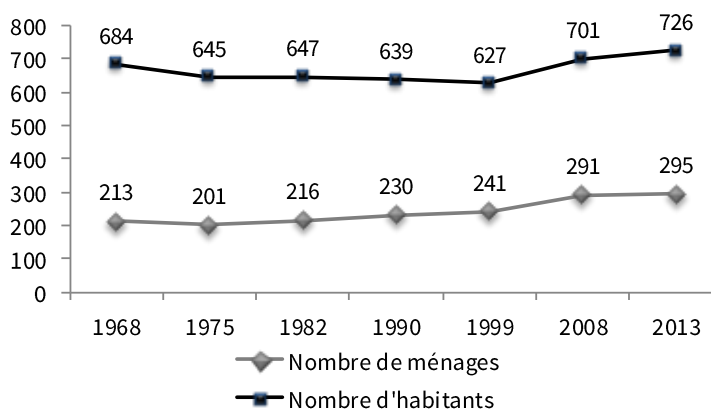
L'analyse du nombre de ménages en augmentation depuis 1975 est à mettre en corrélation avec le nombre moyen de personnes par ménage.

Une diminution de la taille des ménages

Celui-ci, supérieur à la moyenne intercommunale (2,5 personnes par ménage en 2013 contre 2.3 pour la CDC, est néanmoins en diminution (3,2 en 1968). Ce desserrement des ménages devra être pris en compte dans l'estimation en besoin de logements de la commune en tenant compte de l'évolution actuelle de la composition des ménages et des projets de constructions neuves lancés dans la commune.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre de ménages	213	201	216	230	241	291	295
Nombre d'habitants	684	645	647	639	627	701	726
Personnes/ménages	3,2	3,2	3,0	2,8	2,6	2,4	2,5

Ménages et population
Source INSEE



En résumé, Sainte-Honorine-La-Chardonne a connu une progression régulière de sa population depuis 1999, plus ou moins accentuée selon les différentes phases d'urbanisation enregistrées.

Jusqu'en 1999, et malgré la construction de nouveaux logements, le solde migratoire est resté négatif, limitant l'augmentation de la population.

Depuis les années 2000, la tendance s'inverse. La commune enregistre une nouvelle phase de croissance émanant avant tout d'un prix du foncier attractif.

La mise en place d'une politique d'accueil de nouveaux ménages sur la commune, au travers de programmes de constructions de logements, favorise l'installation de nouvelles familles et notamment de jeunes ménages. Les logements sociaux, au nombre de 7, assurent par ailleurs une rotation plus importante de la population encourageant dans ce sens la pérennité de l'école.

Le vieillissement futur de la population doit être pris en considération pour l'adaptation des équipements en matière de services et déplacements. De même, la présence de personnes âgées implique des besoins spécifiques qui s'expriment en matière de proximité des services, d'assistance ménagère et médicale...

Il s'agit aujourd'hui pour Sainte-Honorine-La-Chardonne d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale, permettant ainsi d'assurer un essor contrôlé de la population et de son activité tout en conservant l'identité rurale qui la caractérise.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

2 – Logements

À l'échelle départementale, le parc de logements peut se définir par les évolutions et caractéristiques suivantes :

- Un parc départemental de 162574 logements en 2013. Ce parc a augmenté de 3.7% entre 2008 et 2013.
- Une prépondérance de résidences principales avec 79% du parc total de logements. Leur nombre s'est accru de 1% entre 2008 et 2013.
- Un nombre de logements vacants en augmentation dans le département. De l'ordre de 8% du parc total en 2008, le taux de vacance a augmenté de deux points entre 2008 et 2013.
- Un parc locatif social représentant 14.5% des résidences principales
- Une stabilisation du nombre de résidences secondaires de l'ordre de 10% du parc total de logements.
- Un nombre moyen d'occupants par logement en diminution constante depuis 1968 pour atteindre aujourd'hui 2.2
- 5.7% des résidences principales ont été construites entre 2006 et 2010, 40.1% avant 1945.

Contexte départemental

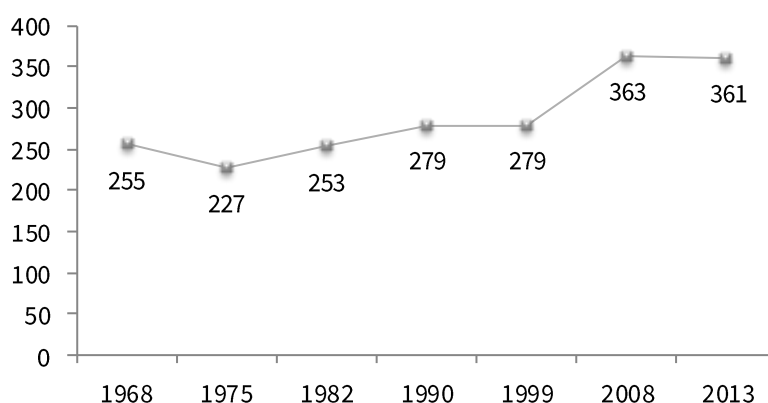
2.1 Évolution du parc existant

La commune comptait 361 logements lors du dernier recensement de 2013, soit une augmentation de 35.5% depuis 1999 mais une stabilisation depuis 2008.

Hormis ces dernières années et les années 90 où la commune connaît une période de stagnation, la croissance du nombre de logements est régulière depuis les années 70. On observe les premiers bouleversements dans la structure des familles avec un nombre moyen de personne par logement en forte diminution, et des phénomènes de décohabitation.

L'évolution des résidences principales de la commune, depuis 1999 confirme l'attractivité du village avec une augmentation de 22%, soit 81.6% des logements. Cette évolution rejoint les données départementales et intercommunales et demeure, ainsi, conforme aux tendances observées.

Évolution du nombre de logements (INSEE)



Cette progression du parc de logements a connu différentes étapes depuis 1968. Après une période de stagnation dans les années 90, un nouveau dynamisme est relancé depuis 1999 avec la création de 84 nouveaux logements sur la commune, soit une augmentation de 2.96% par an. En 2013, on comptabilise ainsi 361 logements dont 295 en résidences principales.

Sur les 295 résidences principales recensées, 75% des occupants sont propriétaires de leur logement, 23% sont locataires dont 2% en logements HLM.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

	Nombre de logements	Variation	
		En nombre	en % par an
1968	255	-28	- 1,65
1975	227		
1975	227	26	+ 1,56
1982	253		
1982	253	26	+ 1,23
1990	279		
1990	279	0	+ 0,00
1999	279		
1999	279	84	+ 2,96
2008	363		
2008	363	-2	- 0,11
2013	361		

En matière de résidences secondaires, la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne a connu une forte diminution de son parc. En effet, elle est passée de 46 résidences secondaires en 2008 à 23 en 2013, soit une diminution de 50%. La Communauté de Communes du Bocage d'Athis a quant à elle connu une augmentation avec +5.5% en dix ans. A l'inverse le département de l'Orne observe une stabilisation.

L'évolution constatée du nombre de logements émane en tout premier lieu de l'augmentation du nombre de résidences principales. Alors qu'elle provenait initialement des réhabilitations de bâtiments en logements comme c'est le cas de La Forge, le Mont, la Marchandière... Elle est aujourd'hui issue de la construction neuve. Les résidences principales représentent aujourd'hui près de 81% du parc total de logements.

	1999	2008	2013	Evolution
Résidences principales				
Sainte-Honorine-la-Chard	241	291	295	+ 1,37%
CDC	2 960	3 306	3 455	+ 4,51%
Orne	118 733	127 113	162 574	+ 27,90%
Résidences secondaires				
Sainte-Honorine-la-Chard	29	46	23	- 50,00%
CDC	472	466	492	+ 5,58%
Orne	17 861	17 053	17 189	+ 0,80%
Logements vacants				
Sainte-Honorine-la-Chard	9	26	43	+ 65,38%
CDC	221	300	392	+ 30,67%
Orne	9 453	12 552	16 906	+ 34,69%

Parc de logements Sainte-Honorine-La-Chardonne – CDC du Bocage d'Athis - Département

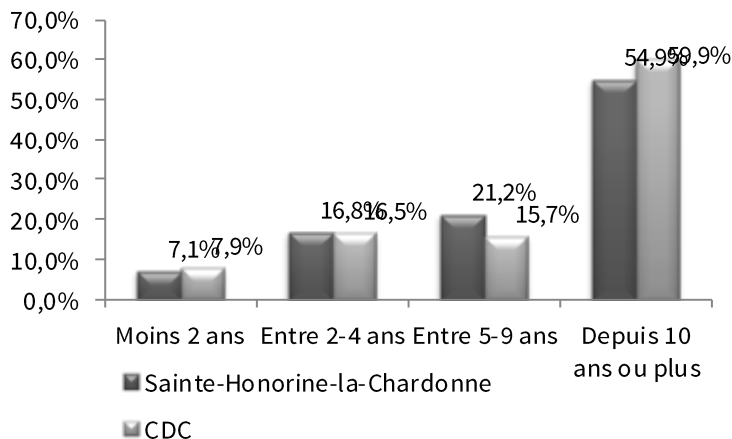
Les résidences secondaires ont diminué de moitié à Sainte-Honorine-La-Chardonne tandis qu'ils augmentent de 5% dans la Communauté de Communes du Bocage d'Athis et se stabilisent dans le département.

Le taux de vacance de 11.9% selon le recensement de 2013 traduit la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants par le biais du logement existant voire de transformation de certains bâtiments ou la rénovation d'anciennes maisons. Il est estimé qu'un taux de vacance de 5 à 7% est nécessaire pour un bon fonctionnement du marché du logement.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Il faut tout de même préciser que ce taux de vacance ne reflète pas parfaitement la réalité du parc de logements. En effet, il est possible que les constructions neuves réalisées ces dernières années et non encore occupées soient comptabilisées comme vacantes au moment du recensement par l'INSEE.

Date d'emménagement des ménages – 2013 – (INSEE)



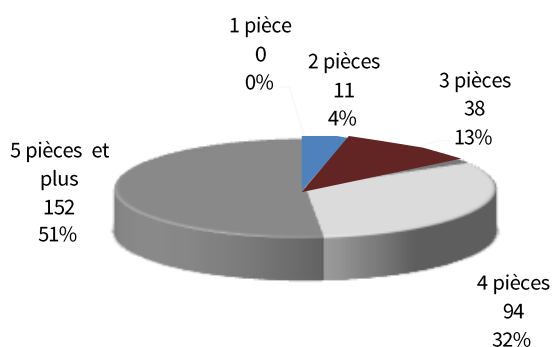
Une commune résidentielle

L'analyse de la date d'emménagement des ménages confirme que la principale période d'installation des habitants sur la commune est antérieure aux années 2000. En effet, la forte représentation des ménages occupant leur logement depuis plus de 10 ans, 54.9% (59.9% des ménages sur la Communauté de Communes) est signe d'un attachement à la commune et donc d'une stabilité de celle-ci, mais aussi caractéristique d'une population relativement vieillissante. La faible représentation des ménages présents dans leur logement depuis moins de deux ans en 2009 (7.1%) montre une faible rotation de la population.

Depuis les années 2000, une légère stagnation se laisse observer, d'où le souhait de la mairie d'acquérir du foncier pour un nouveau lotissement, ainsi que l'agrandissement du lotissement les Vallées.

● Taille des logements

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces INSEE 2013



Des logements de grande taille

Le parc de logements est quasi exclusivement composé de maisons individuelles, ce qui explique la répartition des logements selon le nombre de pièces. En effet, 83,5 % des résidences principales sont composées de 4 pièces ou plus contre seulement 12,8% de 3 pièces maximum. Ce profil est caractéristique du milieu rural dans lequel se situent les communes et correspond à une sous occupation des logements notamment ceux occupés par des personnes âgées. De même, le caractère résidentiel est affirmé par l'accueil de familles, comme le montre la structure de la population, à la recherche de grands logements avec terrains.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

● Ancienneté du parc

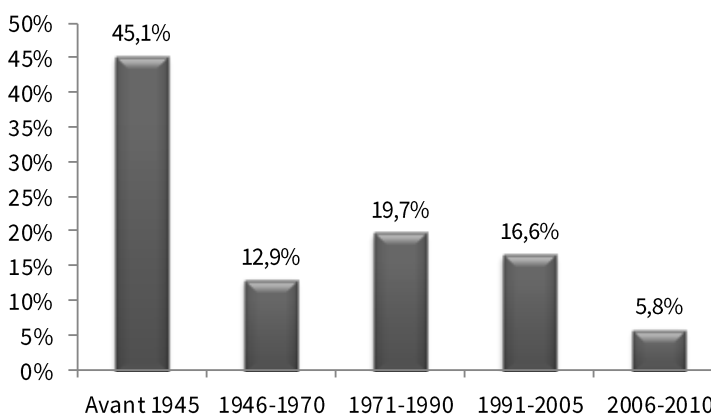
Le parc de logements est ancien avec 45% de logements construits avant 1945. Ce parc est nettement plus ancien que la moyenne ornaise qui compte 40% de son parc de logement avant 1945.

La deuxième période d'urbanisation importante de la commune, se retrouve entre les années 70 et 90 avec 19.7% du parc construit à cette époque. La phase de constructions récentes impacte progressivement sur l'ancienneté du bâti pour représenter 5.8% des constructions après 2006.

La situation est analogue au niveau de la CDC où 6.7% des constructions datent d'après 2006.

Un parc ancien important

Ancienneté du parc 2008 – Sainte-Honorine-La-Chardonne – (INSEE)

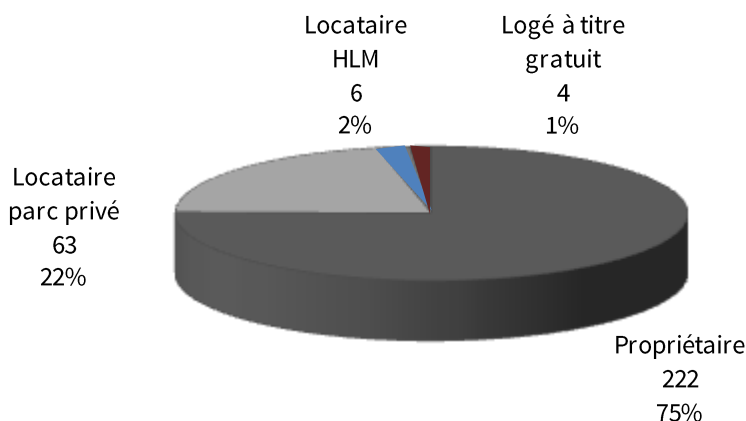


● Statut d'occupation

Le statut de propriétaire occupant est prédominant sur la commune puisqu'il représente près de 75% des habitants.

Ce statut est en légère augmentation par rapport à 2008 où il représentait 73.2% des occupants.

Répartition du parc de logement selon le statut d'occupation Sainte-Honorine-La-Chardonne – 2013 (INSEE)



Le statut de locataire (privé et HLM) représente 23.2% du parc, soit une offre locative relativement intéressante à l'échelle communale.

Deux logements locatifs présents sur la commune sont des propriétés communales (école et bâtiment commercial). La commune compte 7 logements sociaux dont 5 de type 4 et 2 de type 3. Cette répartition est caractéristique du milieu rural constitué en majeure partie de maisons individuelles le plus souvent occupées par leurs propriétaires.

Il pourrait dans ce sens être intéressant, afin d'encourager une mixité sociale et une rotation plus importante des familles, d'envisager des petits programmes locatifs de quelques unités.

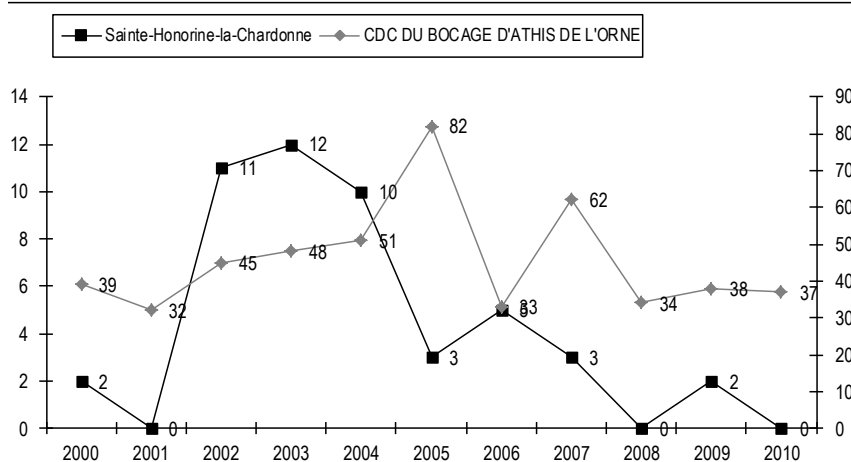
5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

2.2 La construction neuve

Au cours des dix dernières années, la construction neuve représente une moyenne d'environ 3 à 4 logements par an avec l'exception des années 2002, 2003 et 2004 où un lotissement a été autorisé en 2001. Le rythme de la construction est relativement variable. Actuellement la commune enregistre un accroissement des demandes, en 2007, 21 certificats d'urbanisme ont été déposés :

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
CU	?	?	25	23	15	27	24	21	15	19	22	16
PC dont :	1	5	7	4	10	10	13	7	8	19	11	13

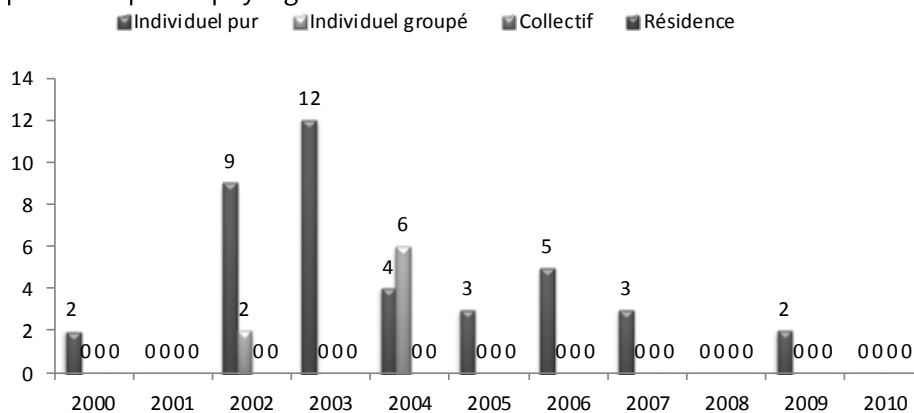
Evolution de la construction neuve (autorisations) – Sainte-Honorine-La-Chardonne / CDC du Bocage d'Athis (SITADEL)



Les constructions neuves dans la commune concernent essentiellement des logements individuels. Il est à noter toutefois la construction de 6 logements en individuel groupé pour 2004.

La commune enregistre des demandes d'achat de parcelles à construire à raison d'une dizaine par an en moyenne auxquelles elle ne peut répondre. Sainte-Honorine-la-Chardonne semble être régulièrement sollicitée. Afin de pallier cette demande, elle souhaite continuer d'augmenter l'offre en réponse aux ménages voulant s'installer à Sainte-Honorine-la-Chardonne, en veillant néanmoins à respecter la qualité paysagère et architecturale de la commune.

Répartition des logements commencés – commune (SITADEL)



À Sainte-Honorine-la-Chardonne, au hameau la Forge Martin, la Communauté de Communes a rénové et réhabilité 15 logements. Cependant les prix de ce groupement de locatifs privés restent relativement élevés et inadaptés à la demande.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

2.3 L'offre et la demande en logements

L'évolution des ménages est à mettre en parallèle avec la répartition du parc de logements selon le nombre de pièces, afin de déterminer l'adéquation ou l'inadéquation du parc avec la structure des ménages.

La commune compte un nombre important de ménages de une ou deux personnes, alors qu'elle possède majoritairement des logements de quatre pièces et plus (83.5%). Le léger vieillissement de la population et le desserrement familial participent ainsi à la création d'un parc apparemment inadapté. Toutefois, il n'existe pas de corrélation directe entre la taille des logements et celle des ménages. Le besoin d'espace habitable par habitant est en constante augmentation compte tenu de l'évolution du mode de vie, et l'habitat en milieu rural constitue le plus souvent une offre adaptée aux nouveaux résidents à la recherche de plus grands logements.

Annuellement, la mairie enregistre une dizaine de demandes d'achat de parcelles en accession à la propriété. Les parcelles actuellement à vendre sur la commune sont peu nombreuses alors que la demande conjoncturelle s'accroît en raison d'un prix du foncier attractif.

Avec un taux de vacance en augmentation, les opportunités en matière de rénovation ou transformation d'usage doivent être étudiées aux risques de voir une hausse des prix du foncier et de l'immobilier. La rareté des biens entraîne un niveau des prix plus élevé.

Il existe une demande en logement de la part de nouvelles familles travaillant dans le secteur et souhaitant s'installer dans la commune.

Dans cette optique, de nouveaux terrains à urbaniser doivent être trouvés. L'urbanisation de la parcelle située entre le cimetière et le bourg de Sainte-Honorine-la-Chardonne pourra être étudiée et ce pour plusieurs raisons :

- Donner une épaisseur au bourg actuel
- Stopper l'urbanisation de façon linéaire
- Zone d'assainissement collectif
- Zone non inondable



D'une façon générale, le parc de logements de Sainte-Honorine-la-Chardonne s'est développé de façon modérée depuis les dix dernières années. La construction, la réhabilitation ou les transformations d'usage sont principalement à l'origine de l'arrivée de plusieurs familles. La construction de logements neufs se répartit entre des opérations individuelles sous la forme de pavillons indépendants et des opérations de lotissements d'initiative privée.

Il s'agit aujourd'hui d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale pour permettre d'assurer un essor contrôlé de la population tout en conservant l'identité rurale de Sainte-Honorine-la-Chardonne.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

S'agissant d'une petite commune, les réflexions sur le logement devront s'effectuer à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis et non à la seule échelle communale.

Sainte-Honorine-la-Chardonne est située sur la CDC du Bocage d'Athis engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Elle devra donc profiter de cette opportunité pour réhabiliter son parc de logement afin de disposer d'une offre de logements en adéquation avec les problématiques de sa commune.

Compte tenu de la structure de la population et des demandes enregistrées, il serait nécessaire pour la commune d'envisager une diversification de l'offre de logements, notamment en terme de logements locatifs. Celle-ci permettra ainsi une rotation plus importante des habitants, l'accueil de nouvelles familles assurant le renouvellement de la population mais également une maîtrise des prix du foncier.

3. Activités

3.1 Emploi – population active – chômage

Située dans le bassin d'emploi de Flers et de Condé-sur-Noireau, Sainte-Honorine-la-Chardonne bénéficie de l'accès à plusieurs pôles d'emplois.

Si la commune ne propose que très peu d'emplois, la Communauté de Communes du Bocage d'Athis accueille quelques infrastructures représentant pour la totalité environ 2030 emplois dont 60% sont situés à Athis de l'Orne. Cette dernière commune avec Saint-Pierre-du-Regard concentre l'essentiel des services de l'intercommunalité. La future mise en service de la 2 x 2 voies de l'axe Flers-Caen passant à Saint-Pierre-du-Regard devrait renforcer le développement économique de la CDC.

Dans l'intercommunalité, l'emploi industriel et l'emploi tertiaire sont en progression alors que l'emploi agricole est en diminution.

En 2013, le secteur de l'industrie embauchait 31% des emplois de la CDC. 4 zones d'activités existent sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis.

● La population active

Population active 2013
(15-64ans) (INSEE)

	Sainte-Honorine-la-Chardonne	CDC	Orne
Ensemble des actifs	325	3 666	124 807
Actifs occupés	289	3 346	108 916
% d'actifs occupés (Taux d'emploi)	67,4%	68,5%	62,6%

La population active progresse régulièrement, croissance qui est à mettre en parallèle avec la croissance de la population de la commune. Le pourcentage d'actifs occupés (67.4%) est inférieur à celui de la CDC du Bocage d'Athis (68.5%) mais reste supérieur à celui du département (62.6%).

● Chômage

Le nombre de chômeurs en 2013 est de 36 personnes d'un âge relativement jeune.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Cette estimation est en légère augmentation depuis le recensement de 2008 (32) mais suit les tendances de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis.

Avec un taux de chômage de 11% en 2013, la situation de Sainte-Honorine-La-Chardonne est moins favorable que celle observée dans la Communauté de Communes (8.7 %) mais reste cependant plus favorable que celle du Département (12.7 %).

Dans tous les cas, les femmes demeurent les plus touchées par l'absence d'emploi bien que l'écart se réduise considérablement à toutes les échelles.

Taux de chômage	Sainte-Honorine-la-Chardonne		CDC		Orne	
	2013	2008	2013	2008	2013	2008
TOTAL	11,0%	9,4%	8,7%		12,7%	10,8%
Hommes	10,7%	5,8%	8,1%		12,4%	10,1%
Femmes	11,3%	13,1%	9,5%		13,1%	11,6%

Nombre	Sainte-Honorine-la-Chardonne		CDC		Orne	
	2013	2008	2013	2008	2013	2008
Total	36	32	320		15891	13828

● Revenus

Le niveau moyen des revenus de la population est analogue à la Communauté de Communes et légèrement supérieur aux taux enregistrés pour le Département.

Au sein d'une population où le nombre de foyers fiscaux augmente la proportion des foyers non imposés est de plus en plus importante.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec la structure de la population : une population vieillissante avec une part importante de retraités, l'arrivée de jeunes ménages sur la commune avec ou sans enfants en accession à la propriété dont les actifs sont largement majoritaires dans les catégories employés et ouvriers.

Revenus (INSEE 2013)

	Sainte-Honorine-la-Chardonne	CDC	Orne	Normandie
Revenu imposable moyen	19 287 €	19 391 €	18 684 €	19 707 €
Taux d'imposés	?	55,9%	51,5%	56,1%
Nbre de foyers fiscaux	300	3 440	124 366	1 394 207
Nbre de foyers fiscaux imposés	?	1 923	64 048	782 150

● Les navettes domicile travail

En 2013, 50 actifs travaillaient dans la commune soit 17 % contre 11% en 2008.

Les actifs sont essentiellement employés dans le bassin d'emploi de Flers et Condé-sur-Noireau. Parallèlement, peu d'actifs extérieurs à la commune viennent y travailler.

La tendance est analogue pour la Communauté de Communes où les flux sortant sont supérieurs aux flux entrants.

La mobilité des actifs est un phénomène de plus en plus présent dans les communes rurales dont les habitants privilégient le cadre de vie et préfèrent allonger les temps de parcours domicile-travail.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Lieu de résidence – lieu de travail – Sainte-Honorine-La-Chardonne (INSEE)

	2013		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	293	100,0%	306	100,0%
Travaillant et résident :				
Commune de résidence	50	17,0%	42	10,6%
Autre commune du département	243	83,0%	263	89,4%

L'analyse des moyens de transport démontre une importance des transports par voiture particulière (90.2%) dont il faudra prévoir le stationnement pour les nouvelles constructions. À noter également, l'inemploi des transports en commun dont la fréquence est quasi nulle bien qu'une ligne de bus régulière existe entre Flers et Athis.

Transport des actifs
INSEE 2013

	Ste Honorine la Chardonne	CDC
Ensemble	100%	100%
Pas de transport	5,1%	5,6%
Marche à pied	3,1%	4,2%
2 roues	1,0%	2,3%
Voiture particulière	90,2%	87,1%
Transport en commun	0,7%	0,7%

95% des ménages disposent au moins d'une voiture (INSEE 2013) mais seulement 85% ont au moins un emplacement réservé au stationnement.

En ce sens, il sera nécessaire de porter une attention particulière aux accès et possibilités de desserte des nouvelles zones constructibles ainsi qu'au nombre de place de stationnement.

3.2 Répartition par secteur d'activité

● Agriculture

SAU : 66% du territoire

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne se situe dans la région agricole de la Suisse Normande où les cultures notamment fourragères dominent largement l'occupation du sol. La superficie agricole utilisée des exploitations communales atteint 952 ha (RGA 2010) soit 66% du territoire de Sainte-Honorine-La-Chardonne.

Le recensement agricole 2010 fait apparaître la présence de 16 exploitations contre 42 en 1988.

Ce déclin du nombre d'agriculteurs et de l'agriculture en général est une tendance départementale voire nationale qui s'explique par plusieurs raisons :

- L'augmentation de la taille moyenne des exploitations et un regroupement de parcelles
- Le vieillissement de l'âge des chefs d'exploitation qui ne trouvent pas de repreneurs après leur retraite,
- La réduction du nombre d'exploitants
- La baisse des revenus agricoles
- Le développement de l'agriculture extensive

Si le nombre d'exploitations diminue, leur taille en hectares ne cesse de s'accroître. Elles se caractérisent par une taille moyenne de 59.5 hectares.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

La répartition de l'occupation du sol de la SAU en 2010 révèle l'activité des exploitations (communale et hors commune) en mettant en évidence une dominance de la culture fourragère. Le RGA 2010 montrait ainsi :

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	16	27	42
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	22	36	62
Superficie agricole utilisée en hectare	952	943	1257
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	1383	1391	1997
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage	Bovins lait	-
Superficie en terres labourables en hectare	536	521	467
Superficie en cultures permanentes en hectare	0	0	0
Superficie toujours en herbe en hectare	416	421	789

Superficies agricoles
Source Agreste,
recensements agricoles

La part des terres labourables sur la commune est en augmentation passant de 467 hectares en 1988 à 536 hectares en 2010. En revanche, et bien qu'elle reste prédominante sur la commune, les superficies fourragères ont diminué de plus de 373 hectares au cours de la même période passant de 789 hectares à 416.

La RGA 2010 démontrait que le cheptel de Sainte-Honorine-La-Chardonne se caractérise par 718 bovins dont 621 vaches laitières et 140 bovins viande ainsi que plus de 70 volailles.

Si la commune a perdu bon nombre d'exploitations depuis 1979, la moyenne d'âge des exploitants en place laisse envisager un effectif relativement stable pour les prochaines années.

Enfin il faut préciser que le territoire communal est concerné par trois Appellations d'Origine Contrôlée :

- Le Calvados et le Pommeau de Normandie pour les vins et eaux de vie
- Le Camembert de Normandie pour les fromages

L'urbanisme en secteur rural est souvent confronté entre protéger le développement de l'activité agricole ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants. Dans ce sens, les articles L.111-1-2 et R.111-14-1 permettent d'éviter le mitage et de protéger ainsi l'activité agricole qui a besoin d'espace disponible pour pouvoir s'exercer en respectant notamment le règlement sanitaire départemental.

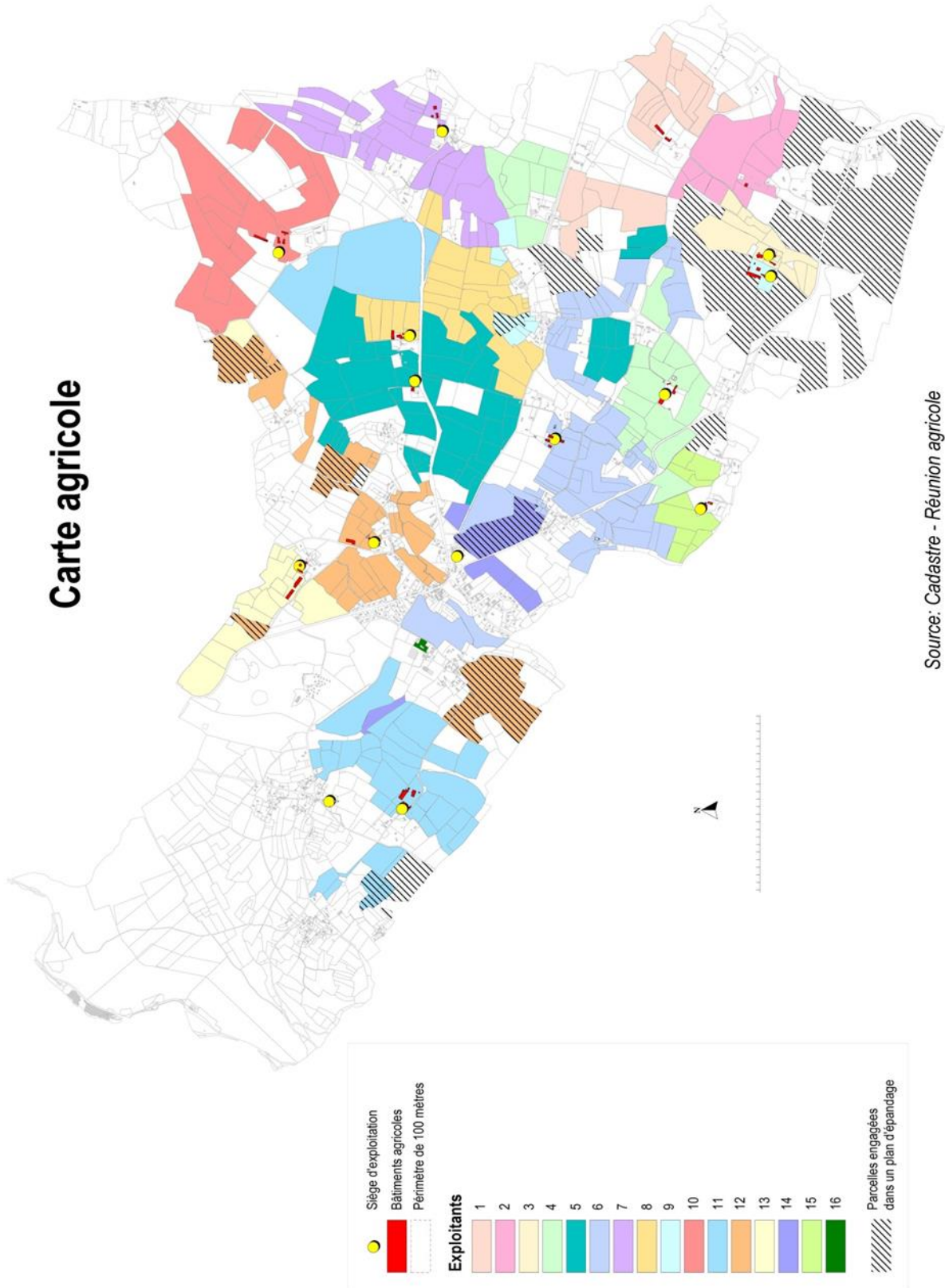
Sainte-Honorine-la-Chardonne se caractérise par un habitat dispersé émanant souvent d'une activité agricole. Les exploitations sont ainsi disséminées sur l'ensemble du territoire communal et ne représentent pas de contraintes pour le bourg.

La localisation des sièges et des bâtiments agricoles doit être, en effet, précisée afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties.

Il est nécessaire, dans cet optique, de préserver des distances d'éloignement entre bâtiments agricoles et habitations et recommander de ne pas établir de zone constructible à une distance inférieure à 100 mètres des sièges d'exploitations et des stabulations. L'extension des zones d'habitat ne devra ainsi pas nuire à la protection des espaces agricoles.



5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal



5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Selon les données communales, 8 installations agricoles sont classées. De par leur classement, ces exploitations doivent faire l'objet d'un périmètre de protection évitant ainsi toutes nuisances avec les zones habitées.

Il faut également préciser que la commune recense 424 hectares de zones d'épandages qu'il convient de prendre en considération dans le cadre de l'extension de nouvelles zones d'urbanisation.

Le 20 octobre 2008, la Charte relative à l'aménagement de l'espace rural du département de l'Orne a été conjointement signée par le préfet, le président du conseil général, l'association des maires de l'Orne et le président de la chambre d'agriculture. Ce document résulte des constats portant sur l'évolution du foncier agricole et, notamment, de la perte d'une part significative de terres agricoles au profit de l'urbanisation. Il est destiné à sensibiliser les élus et tous les acteurs de l'aménagement du territoire sur les conséquences de ces observations. En cela, il n'a pas de valeur réglementaire mais se veut pédagogique. Les recommandations qu'il contient visent à promouvoir une gestion économe, cohérente et équilibrée de l'espace naturel rural. À ce titre, la nécessaire protection des activités agricoles dont les effectifs représentent encore 10% de la population active ornaise, est au nombre des objectifs à atteindre lors de l'élaboration des documents d'urbanisme face à l'étalement urbain pour garantir, d'une part, la pérennité des outils de production agricoles en évitant, notamment, les conflits d'usage et tendre, d'autre part, vers une vision partagée des enjeux.

Charte départementale
d'aménagement

● Commerce, artisanat et industrie

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne possède un commerce multi services : bar, dépôt de pain, journaux et gaz.

En matière d'artisanat la commune se caractérise comme suit :



Type de commerce	Nombre
Entreprise bâtiment divers	5
Maçon	2
Location vaisselle	1
Transport routier	1

Deux PME-PMI sont installées sur la commune :

- La société « ANBE », avec 3 salariés, consacre son activité à la réalisation d'enrobé.
- La carrière des 3 Vallées « C3V »

Située sur les communes de Sainte-Honorine-La-Chardonne (au lieu-dit « Le Plafond ») et de Saint-Pierre-du-Regard, la carrière des 3 vallées embauche 8 salariés.

La zone d'exploitation autorisée en 2005 se situe au Nord-Est de la commune sur une superficie de 6 hectares.

L'habitation la plus proche est à 350 mètres de la limite Sud-Est du site, au lieu-dit « La Barbotière ». L'emprise de l'ensemble de l'exploitation (carrière actuelle, zone de régularisation et zone d'extension) porte sur une superficie de 30 hectares.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal



En 2010, la production maximale annuelle était de 500 000 tonnes. Les matériaux extraits sont le plus souvent utilisés pour la réalisation de travaux routiers et pour fournir les besoins en matériaux de la région. Le gisement exploité par la carrière de Saint-Honorine-la-Chardonne est constitué de cornéennes à biotite, mucosité et cordiérite.

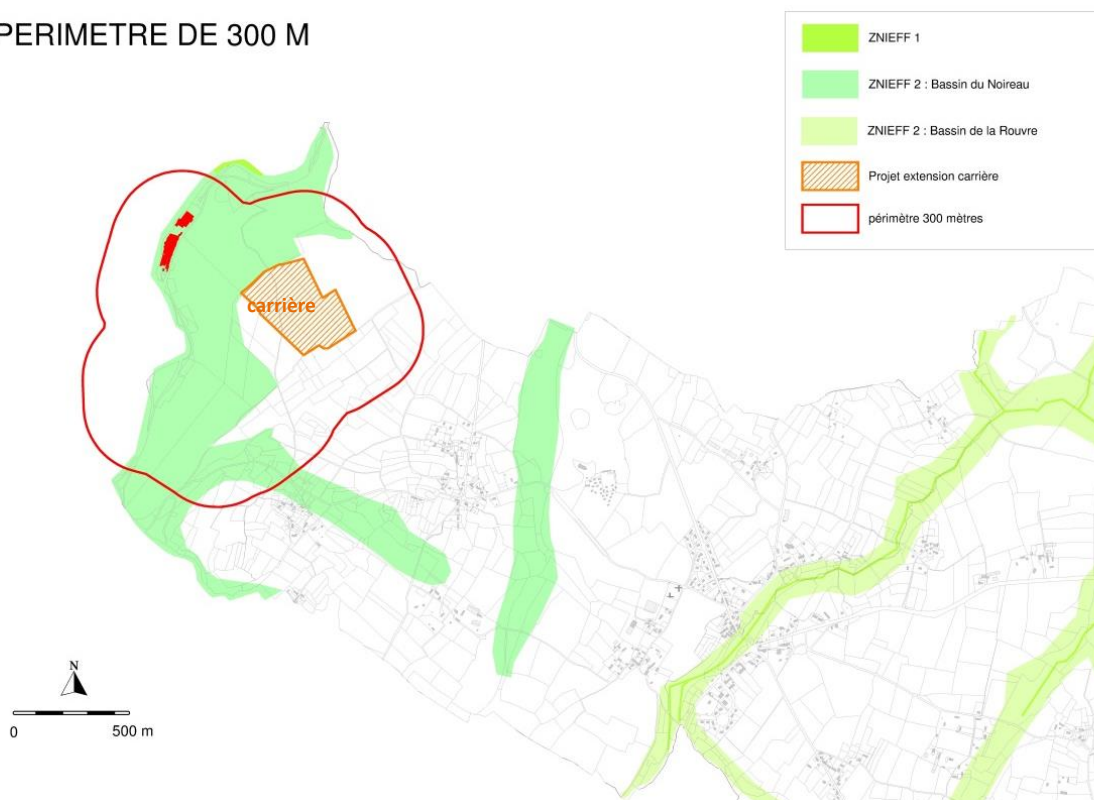
La topographie et la présence de nombreux bois autour du site limitent les impacts visuels sur le paysage. En effet, la carrière reste peu visible depuis les habitations et les axes de communication: RD17 en bordure de la carrière, CR n°10 et sentier de grandes randonnées GR n°226 sur quelques centaines de mètres environ.

Le site est localisé à 2,2km au Nord-Ouest du bourg de Sainte-Honorine-La Chardonne, à 2,4km au Sud-Est de Condé sur Noireau et à 2,7km au Nord-Ouest d'Athis de l'Orne. Il est également situé dans 2 ZNIEFF de type I et II dont l'intérêt vient de l'aspect esthétique et paysager de la vallée de la Vère et du fort potentiel piscicole de la Vère.

Dans le but d'empêcher les constructions aux abords immédiats de la carrière un périmètre de 300 mètres doit être établi.



PERIMETRE DE 300 M



5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Aujourd'hui la carrière des 3 Vallées souhaite se développer davantage et demande une extension de son exploitation.

- APPIA

Parallèlement à la carrière, Sainte-Honorine-La-Chardonne abrite une centrale d'enrobage qui n'est autre qu'une filiale de la carrière C3V.

Cependant l'usine veut délocaliser la centrale d'enrobage car elle manque de superficie pour une extension. Le combustible utilisé est du fioul lourd à 1% de soufre ce qui pose des problèmes de coût et de pollution.

- L'accueil des entreprises

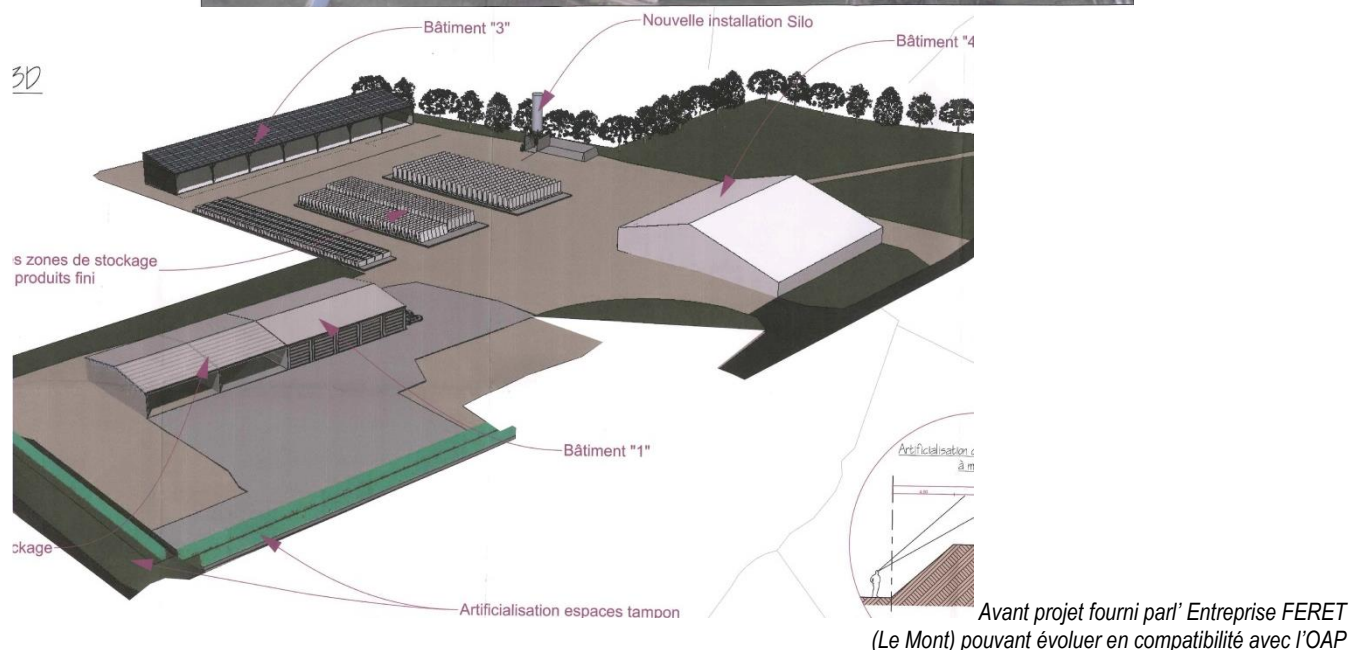
Hormis les deux activités précédemment citées, il n'existe pas de zone d'accueil sur la commune et peu de bâtiments existants sont aptes à accueillir de nouvelles entreprises. Il peut néanmoins être évoqué une entreprise regroupant 5 sociétés au niveau du Hameau du Mont sur un peu moins de 3ha et représentant 17 salariés.

- EURL maçonnerie FERET ; maçonnerie générale, préfabrication d'éléments en béton armé, constructions
- SARL Qualichape : préparation et pose de chapes liquides pour planchers
- SARL Isoltech Normandie : isolation, mousse polyuréthane projetée
- SARL Isol'construction : vente immobilière
- SCI des Roquerais : société en cours de constitution en vue d'y transférer tout l'immobilier (terrains et bâtiments).

Sans extension de sa zone d'intervention, le gérant évoque cependant un développement sur site favorisant une meilleure intégration de l'entreprise et la réduction de ses éventuels impacts environnementaux notamment pour les habitations situés à proximité avec notamment :

- La relocalisation de l'activité dans la partie Nord évitant ainsi le voisinage immédiat, diminuant les déplacements (accès au Nord) et les stockages extérieurs, l'utilisation du matériel bruyant dans la partie Sud.
- La construction d'un nouveau bâtiment dans la partie Nord avec panneaux solaires photovoltaïques afin d'y stocker une partie des blocs en béton et améliorer les conditions de travail des salariés
- Le déplacement du silo pour le rendre moins visible
- L'aménagement d'un merlon végétalisé de 2 mètres pour limiter l'impact visuel de l'activité
- La sécurisation du stockage du gasoil et GNR
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement
- L'extension de la zone de stockage
- La récupération du bâtiment Est pour le stockage des véhicules et blocs béton.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal



Au niveau de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis, quatre zones d'activités et une zone industrielle sont à mentionner :

Nom	Commune	Type de zone	Surface totale
ZA Champion	Athis de l'Orne	Artisanale	5Ha
ZA Mancel	Athis de l'Orne	Mixte	5Ha
ZA La Tellerie	Athis de l'Orne	Artisanale	2.25Ha
ZI Colomblée	Athis de l'Orne	Artisanale	0 (en projet)
ZA La Remaizière	St Pierre du Regard	Artisanale	7.21 Ha

Infrastructures d'accueil
des entreprises - CDC du
Bocage d'Athis

Cependant aucune de ces zones d'activités ne possèdent de bâtiments ou de terrains pour l'accueil de nouvelles structures.

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

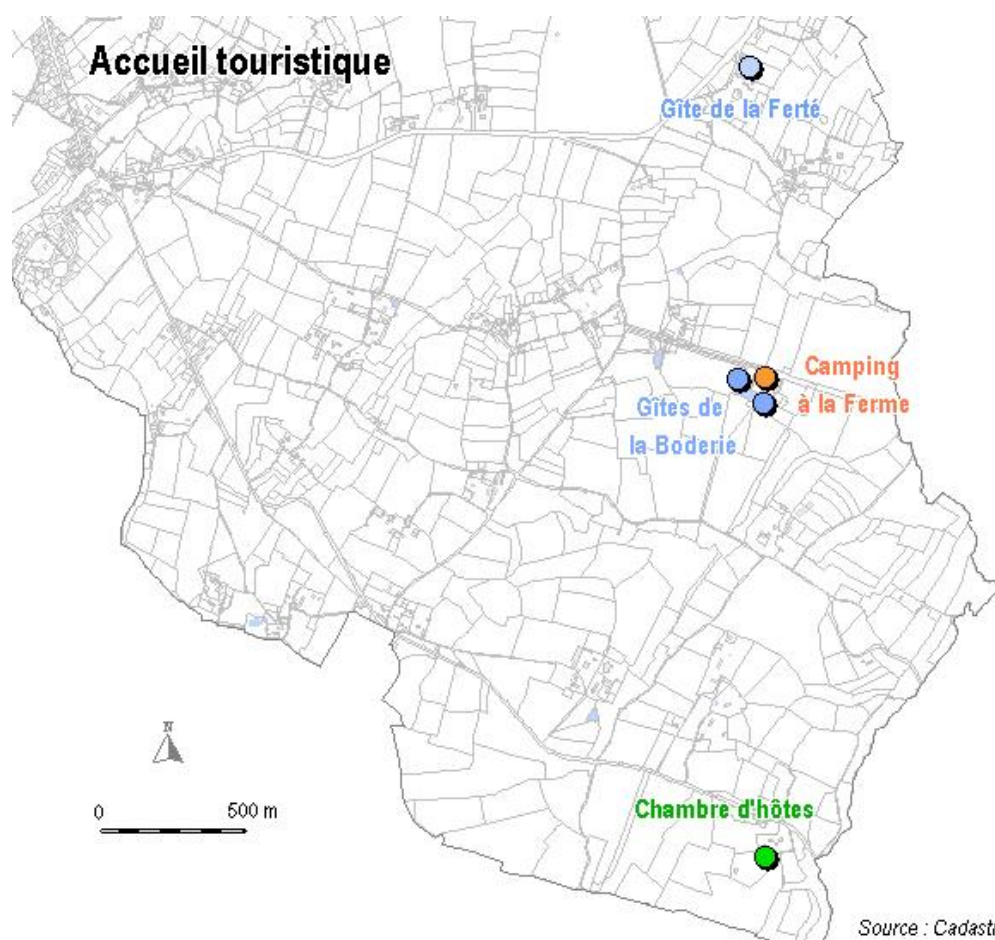
● Accueil touristique

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne a une capacité d'accueil touristique répartie de la façon suivante :

	Nombre	Lieu
Gîtes ruraux	1	La Boderie
Chambres d'hôtes	1	La Boisnerie
Camping	1 camping à la ferme	La Boderie

De plus, la commune est dotée de différents chemins de randonnées.

La Suisse Normande constitue un potentiel touristique considérable avec notamment le site des Roches d'Oètre qui fait l'objet d'un espace Muséographique.



3.3 Équipements et services

● Scolarité



Un regroupement pédagogique avec trois communes dont Sainte-Honorine-la-Chardonne, Berjou et Cahan a été mis en place. Il est regroupé sur deux sites, Berjou et Sainte-Honorine-La-Chardonne comptant 5 classes élémentaires. Chaque site a conservé un service cantine et garderie. La petite section maternelle se concentre sur le site de Berjou.

Les effectifs sont les suivants :

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Effectif sur Sainte-
Honorine-La-Chardonne
Données communales

Années	Effectifs des maternelles	Effectifs des primaires	Effectifs totaux
2007/2008	27	24	51
2006/2007	28	23	51
2005/2006	26	22	48
2004/2005	24	19	43
2003/2004	26	19	45
2002/2003	29	20	49
2001/2002	16	17	33
1999/2000	11	23	34
1997/1998	21	23	44

Effectif sur le RPI
Données communales

RPI	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012	2010/2011
Maternelles	38	48	39	34	34
Primaires	64	55	62	61	65
Total	93	110	105	95	99

Les effectifs connaissent de légères variations mais arrivent à se maintenir dans l'ensemble. Les prévisions annoncent 97 élèves pour la rentrée 2015/2016.

Le collège d'Athis-de-l'Orne permet aux enfants de poursuivre leur scolarité. Quant aux lycéens ils se dirigent sur Flers.

● Transports collectifs :

Une ligne de bus régulière existe entre Flers et Athis :

- 4 allers et un retour quotidien
- Une autre entre Flers et le Menil-Hubert en direction de Pont d'Ouilly:
- 2 allers et un retour quotidien
- La gare la plus proche se trouve à Flers (ligne Paris-Granville)

● Équipements et offre de services communaux

La commune offre quelques services et équipements à la population, elle dispose de:

- 1 salle des fêtes
- 1 terrain aménagé pour méchouis, situé au terrain des Vallées,
- 1 terrain multisports
- 1 salle de réunions en sous-sol de la mairie mise à disposition de chaque association,
- 1 salle informatique mise à disposition d'un club informatique.

En matière d'équipement sportif, seuls des terrains de boules situés au hameau de Cingal et au terrain aménagé des Vallées, peuvent être recensés.

Au-delà des équipements mis à disposition de la population, il faut noter la présence de nombreuses associations par ailleurs très actives : Comité des fêtes, Club informatique, Club de la bonne entente (aînés), Anciens combattants, Association de parents d'élèves, Association de la Renaissance (chasse), Association de Chasse-Gué (Pêche), Association privée « Dojo des champs » (aïkido), Association privée « La Boderie » (théâtre), Club de tennis de table.

À l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis, il existe 2 associations d'Aides ménagères à domicile pour personnes âgées et un système de portage de repas à domicile.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

● Gestion des déchets



La commune dépend du SIRTOM de Flers-Condé. Elle est concernée par le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Orne approuvé par le Conseil Général le 11 juin 2007. Ce plan a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés, pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des déchets qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Il fixe notamment des objectifs et des orientations et définit un cadre général pour la gestion de ces déchets.

Les objectifs sont les suivants :

- La réduction à la source
- Les collectes séparatives et la valorisation matière
- La valorisation des déchets organiques
- Le traitement des déchets résiduels
- La maîtrise des coûts
- Les déchets des entreprises
- L'information et la communication
- Le suivi de la mise en œuvre du plan

Des containers de tri sont à disposition des habitants.

De plus une déchetterie est mise à disposition des habitants. Elle se situe à la Carneille à 6km de Sainte-Honorine-La-Chardonne.

4. Prévisions de développement

La définition d'hypothèses d'évolution de la population de la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne a principalement pour but d'évaluer le nombre de logements nécessaires permettant de répondre à ces évolutions démographiques à 10 ans.

Les hypothèses utilisent comme référence les données de la population légale 2013.

Le desserrement des ménages est une réalité observée au niveau national et dont il est nécessaire de tenir compte dans les évolutions.

Le nombre de personnes par ménage évalué à 2.5 aujourd'hui est assez stable depuis 1999.

Il demeure élevé en raison du nombre important de ménages venus s'installer récemment sur la commune. Celui-ci est par ailleurs déterminé à 2.2 pour le département de l'Orne. Au regard du vieillissement de la population qui va se poursuivre, mais également de l'arrivée de nouvelles familles dont la composition s'apparente souvent à une moyenne de trois, il peut être estimé que le taux d'occupants par logement devrait diminuer encore un peu dans les années à venir.

4.1 Rappel des données observées :

- Population
 - 2008 : 701 habitants
 - 2013 : 726 habitants
- Taux de variation annuel communal :
 - 2008/2013 : 0.7%
 - 1999/2008 : 1.2%

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

- Taux de variation annuel intercommunal 2008/2013 : 0.5%
- Nombre de personnes par ménage 2013 : 2

4.2 Calcul du point d'équilibre ou « point mort » (à partir de l'évolution 2008-2013)

Celui-ci permet de définir le nombre de logements nécessaire pour une population stagnante. Il résulte de la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages.

● Renouvellement ou remplacement de logements

La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits.

- Logements 2008 = 363
- Logements 2013 = 361
- Construction neuve sur la période 2008-2013 = 4
 - **R** (construction neuve - variation du parc de logement entre 2008 et 2013) = **2 logements**

● Evolution du parc des résidences secondaires et des logements vacants :

Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels.

Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements.

La diminution du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient supprimés ou convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal.

- Résidences secondaires en 2008 = 46
- Résidences secondaires en 2013 = 23
- Logements vacants en 2008 = 26
- Logements vacants en 2013 = 43
 - **EP** (variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires entre 2008 et 2013) = **6 logements**

● Desserrement des ménages

D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale.

- Population des ménages en 2008 = 701
- Taille moyen des ménages en 2013 = 2.5
- Nombre de résidences principales en 2008 = 291
 - **D** (pop 2008/taille des ménages en 2013 - résidences principales en 2008) = **-10**

● Le Point d'équilibre

- Point mort $(R + EP + D)/6 = -0.3$

La commune, au regard de l'évolution importante de ces dernières années détient un point mort quasiment nul; à savoir qu'elle détient suffisamment de logements pour maintenir sa population dans les 10 ans à venir.

5 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

4.3 Hypothèses d'évolution à horizon 10 ans:

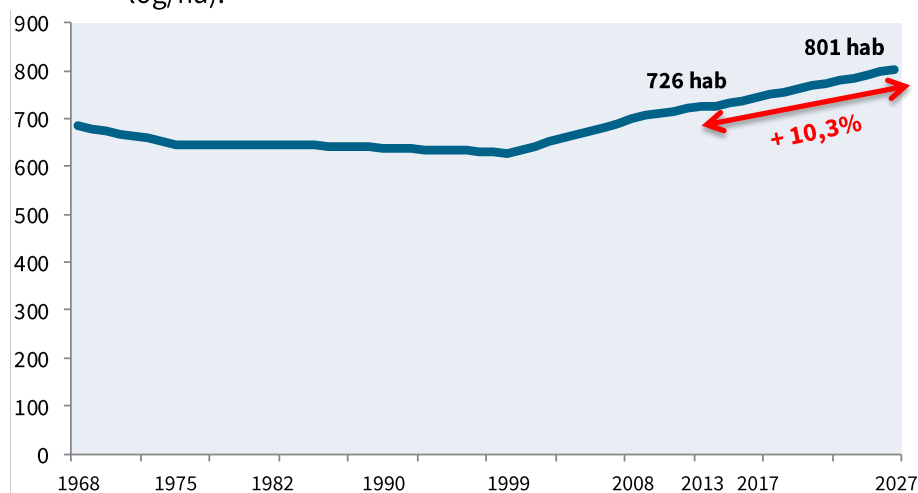
	1 ^{ère} hypothèse : Croissance quasiment nulle	2 ^{ème} hypothèse : Poursuivre une croissance modérée	3 ^{ème} hypothèse : Conforter la croissance communale
Nombre envisagé de constructions supplémentaires	10	30	50
Croissance projetée (Tx de croissance annuel)	0.34%	0.9%	1.6%
Population supplémentaire estimée (2.5 p / men)	25 hab	75 hab	125 hab

4.4 Hypothèse retenue

Au regard de l'ensemble des paramètres observés sur le territoire notamment :

- L'évolution de la population entre les deux derniers recensements et durant les périodes précédentes
- Le rythme de la construction neuve au cours des 10 dernières années
- Les besoins en logements selon le calcul de point mort. Il est convenu dans ce cadre une absence de besoin pour la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne au regard d'un point mort égal à -0.3 et une estimation du maintien du nombre de personnes par ménage
- Les demandes de logements ou terrains à construire enregistrés par la Municipalité
- Le contexte intercommunal (sociodémographique et économique)
- Les projets récents et en cours
- Le très faible potentiel de réhabilitation ou transformation d'usage
- Les potentialités constructibles de la commune au regard des différents usages et contraintes (activité agricole, zone humide, château...)

La municipalité s'est prononcée en faveur de l'hypothèse n°2 à savoir le projet d'une trentaine de logements à 10 ans soit environ 75 habitants supplémentaires. Cela représente une augmentation de la population aux alentours de 10% (maximum) et une consommation d'espace de l'ordre de 3ha (sur la base de 10-12 log/ha).



Evolution de la population selon l'hypothèse retenue à 10 ans

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale

Selon l'hypothèse de développement retenue; de nouveaux secteurs voués à l'habitat seront à détailler dans le PADD dans le cadre d'un aménagement cohérent, afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements, et de permettre le renouvellement de la population.

La commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne souhaite répondre aux demandes de logements ou terrains constructibles qu'elle enregistre. Dans ce cadre, il serait intéressant de diversifier les programmes en envisageant notamment une offre plus importante en logements locatifs.

Un juste équilibre entre zones bâties et préservation des paysages devra accompagner cette démarche.

- Préserver l'activité agricole

L'activité agricole joue un rôle majeur dans l'identité de la commune, dans la valorisation de son territoire, et dans son économie. Il est donc important de conserver les exploitations existantes et d'en permettre le développement.

Les futures zones constructibles devront ainsi demeurer suffisamment éloignées des exploitations existantes, afin ne pas nuire à leurs activités.

- Concilier activité économique, habitat et paysage

La commune accueille une entreprise aux nuisances reconnues : la carrière des Trois Vallées. Il est important de respecter des règles d'éloignement et d'interdire toutes nouvelles constructions dans un périmètre de 300 mètres. De même, le souhait d'extension de l'exploitation devra limiter son impact paysager.

LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

**INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE
L'APPLICATION DU PLU**

6. Les choix d'aménagement

1. Rappel des atouts et faiblesses de la commune

Le diagnostic socio-démographique et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les caractéristiques de la commune. C'est à partir de ce constat qu'ont été définis les choix d'aménagement pour les dix prochaines années.

● Facteurs dynamisants

- Une attractivité liée à l'appartenance aux bassins d'emplois de Flers et de Condé-sur-Noireau
- Une vocation industrielle qui marque le territoire
- Un potentiel touristique à valoriser
- Une offre commerciale de proximité
- Un réseau viaire bien développé
- Une forte identité paysagère avec un patrimoine naturel remarquable et des secteurs naturels protégés
- Des espaces agricoles dominants à préserver
- Un patrimoine bâti traditionnel de qualité et une architecture de caractère
- Une population en constante augmentation depuis 1999
- Un taux de natalité élevé et un taux de mortalité faible
- Un rythme de constructions important (3 à 4 logements par an)
- Une demande croissante d'installation de ménages sur le territoire communal (5 à 10 demandes d'achat de parcelles par an)
- Un parc de logements en augmentation depuis 1975
- Un bourg récemment aménagé
- Un potentiel de réhabilitation exploité

À terme, l'ensemble de ces facteurs devrait favoriser l'émergence d'une image valorisée de la commune et d'un cadre de vie de qualité.

● Facteurs limitatifs

- Une forte sensibilité paysagère due à la topographie communale
- Une activité agricole menacée
- Un phénomène d'étalement urbain et de mitage des espaces agricoles
- Un parcellaire bâti de grande taille prédominant (990m² en moyenne)
- Un maillage bocager menacé
- Des sols hydromorphes et de nombreuses zones humides
- Une tendance au vieillissement
- Une diminution de la taille des ménages (2.4 personnes par ménage)
- Un parc de logement inadapté (des logements de grande taille) et relativement ancien
- Un taux de vacance non-négligeable (11.90%)
- Une majorité de propriétaires (73%) et peu de logements locatifs
- Des secteurs urbanisés ayant une faible aptitude des sols à l'assainissement
- Un réseau de transport en commun sous-développé et un usage prédominant de la voiture
- Des risques naturels à prendre en compte (chutes de blocs, inondations par débordement des cours d'eau, inondations par remontées de nappes phréatiques, retrait-gonflement des sols argileux)

6. Les choix d'aménagement

- Des cours d'eau menacés par les pollutions d'origine agricole et anthropique.

Certains de ces facteurs peuvent devenir également des éléments dynamisants dans le cadre d'une planification d'aménagements à moyen et long termes.

2. Les choix d'aménagement de la commune

Au regard du diagnostic et de l'état initial de l'environnement retraçant les caractéristiques et les évolutions passées et envisageables de la commune, la municipalité a souhaité définir un projet d'aménagement qui permet l'accueil d'une nouvelle population tout en préservant le cadre de vie et en assurant la protection de ses paysages naturels et agricoles.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de quatre axes de réflexion :

- maîtriser le développement urbain ;
- promouvoir et développer l'activité économique et touristique ;
- mettre en valeur les paysages bâtis et aménager un cadre de vie de qualité ;
- préserver la biodiversité, les paysages et les espaces agricoles.

2.1. Maîtriser le développement urbain de la commune

Cet axe du projet communal revêt deux aspects. Il vise d'une part à définir un développement adapté à l'échelle communale, et d'autre part à adapter l'offre d'équipement aux évolutions de la population.

● Définir un développement adapté à l'échelle communale

- Affirmer le rôle central du bourg en prenant en compte l'acquisition du terrain aux Petits Champs.
- Créer une nouvelle offre foncière et prévoir l'urbanisation de 30 nouveaux logements sur les 10 ans à venir.
- Maintenir une offre de logements diversifiée (logements locatifs, accession à la propriété, voire logements aidés) afin de respecter le principe de mixité sociale prôné par la loi SRU.
- Limiter la consommation d'espace en proposant une urbanisation plus dense et respectueuse de l'environnement.
- Permettre une extension maîtrisée des hameaux déjà constitués (La Barbotière, Le Cingal, La Forge Martin, Le Grand Brieu, La Pérée).

● Adapter l'offre d'équipements

- Maintenir une offre de commerces de proximité (commerce multi-service).
- Prévoir l'extension du cimetière et la création d'une aire de stationnements.
- Aménager l'aire de loisirs existante (terrain de boules, fosse de ball-trap, terrain pour méchouis).
- Prendre en compte la gestion de l'eau potable : veiller à l'adéquation entre les besoins et les ressources.
- Adapter la défense incendie au développement de l'urbanisation par l'amélioration du réseau.

6. Les choix d'aménagement

2.2. Promouvoir et développer l'activité économique et touristique

À travers cet axe, la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne a pour objectif de préserver l'activité économique, ce qui passe entre autres, par l'exploitation du potentiel touristique communal.

- Préserver l'activité économique
 - Préserver l'activité artisanale en permettant la création de locaux professionnels (stockage, atelier...).
 - Préserver l'activité agricole prégnante et en permettre le développement par :
 - la définition de zones réglementaires spécifiques (A) ;
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation (éviter l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation).
 - Permettre le développement de l'activité industrielle tout en veillant au respect de l'environnement :
 - extension de la carrière,
 - prise en compte du poste d'enrobage.
- Exploiter le potentiel touristique de la commune
 - Favoriser le maintien et le développement de la capacité d'hébergement touristique sur la commune en termes de quantité et de qualité :
 - autoriser la transformation d'usage pour permettre la création de nouvelles structures ;
 - prendre en compte le camping à la ferme.
 - Permettre la création d'hébergements atypiques.
 - Prendre en compte le « pôle culturel » de la Boderie : théâtre, résidence d'artistes, Dojo...
 - Permettre la requalification de la friche du golf (parc du château de la Poupelière de 40 ha) en parc de loisirs avec possibilités d'hébergement, d'extension du cimetière, de création de lotissement...).
 - Développer les circuits touristiques multimodaux (pédestre, équin, VTT...).
 - Promouvoir et développer les chemins de randonnées.
- Maintenir et développer l'activité économique et touristique
 - Préserver l'activité artisanale et commerciale et permettre son développement (auberge-bar-restaurant, artisanat de proximité, activités para-agricoles).
 - Développer la capacité d'hébergement touristique sur la commune en terme de quantité et qualité par :
 - le maintien et la mise en valeur des structures existantes (gîte, chambres d'hôtes...);
 - la création de nouvelles structures et/ou la possibilité de transformation d'anciens bâtiments (en gîte, chambre d'hôtes...).
 - Préserver les chemins de randonnée, en particulier les itinéraires inscrits au Plan Départemental.

2.3. Mettre en valeur les paysages bâtis et aménager un cadre de vie de qualité

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, une attention particulière a été portée à la mise en valeur des paysages bâtis ainsi qu'à l'amélioration de la desserte.

6. Les choix d'aménagement

- Mettre en valeur et préserver les espaces bâtis
- Protéger le patrimoine ancien de qualité :
 - identifier et protéger les éléments bâtis remarquables et le petit patrimoine ;
 - autoriser les transformations d'usage des bâtiments agricoles.
- Soigner l'intégration paysagère des nouvelles zones constructibles par :
 - la préservation des reliefs et des pentes les plus exposées visuellement ;
 - la mise en œuvre d'un traitement paysager approprié pour les futurs programmes de constructions afin de faciliter leur intégration.
- Améliorer la desserte du territoire
- Sécuriser et valoriser les axes de déplacement notamment les RD 15 et 25 par des aménagements assurant un meilleur partage de la voirie.
- Repérer et définir les problèmes de stationnements ponctuels le long des voies, afin de proposer des réponses adaptées :
 - Chasse Gué
 - RD 15
- Renforcer et mettre en valeur les liaisons transversales dans le bourg et les futures zones urbanisées.
- Intégrer dans les projets d'aménagement des réflexions sur le fonctionnement de la zone en termes de voirie et espaces publics.

2.4. Préserver la biodiversité, les paysages naturels et les espaces agricoles

Afin de répondre à la notion de développement durable, une réflexion a été engagée sur la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que sur le maintien de la biodiversité. Cette démarche intègre logiquement la gestion des eaux et des risques présents sur le territoire communal.

- Protéger les espaces naturels
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et bocagers de la commune par la protection des paysages et la gestion économe de l'espace.
- Protéger les zones humides en s'engageant à sauvegarder les espaces naturels sensibles (ZNIEFF) et en garantissant leur protection par leur classement en zone naturelle.
- Dans le cadre du projet d'extension d'activité de la carrière, veiller aux incidences environnementales en accord avec la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
- Préserver et/ ou restaurer les continuités écologiques par l'identification et l'établissement de corridors écologiques (vitaux pour la survie, le développement et l'évolution des espèces) et espaces naturels intégrant la biodiversité au travers de projets importants pour la préservation des espèces animales et végétales :
 - « Trame verte » : espaces naturels ou semi-naturels et formations végétales linéaires (haies, bois).
 - « Trame bleue » : cours d'eau, partie de cours d'eau et zones humides.
- Identifier les espaces boisés ou les éléments paysagers de qualité au titre de la loi paysage : haies à protéger au regard de leur rôle protecteur des sols et de leur intérêt écologique ou paysager, boisements, vergers...
- Intégrer dans les projets d'aménagement des réflexions sur le fonctionnement de la zone en termes de voirie et espaces publics.

6. Les choix d'aménagement

- Intégrer la gestion des eaux et des risques
 - Prendre en compte les zones sensibles au risque d'inondations (remontées de nappes, débordements de cours d'eau, ruissellements) par une inconstructibilité et/ ou la définition de mesures réglementaires adaptées au principe de précaution notamment en bordure des cours d'eau.
 - Favoriser la circulation de l'eau (entretien des fossés) et conserver les barrières naturelles (haies, bosquets).
 - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales en l'intégrant notamment dans un traitement paysager des nouvelles zones à urbaniser.
 - Favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et dans les hameaux pouvant recevoir un assainissement individuel aux normes.
 - Mener une réflexion sur les milieux récepteurs pour l'assainissement individuel.

3. Définition du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement constituent la traduction du projet urbain de la commune, défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La définition du zonage répond aux objectifs de la commune de concentrer l'extension de l'urbanisation dans le bourg et de manière maîtrisée dans les hameaux définis comme constructibles. Le choix et la destination des zones ont été déterminés de façon à assurer un développement de ces secteurs tout en préservant un cadre de vie agréable. Dans cette logique, le reste du territoire communal, dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles, n'est pas urbanisable.

- Les zones urbaines dites "zone U".

- Le bourg et ses extensions

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Étant donné leur desserte par le réseau d'assainissement collectif, une zone urbaine a été définie sur le territoire pour définir le bourg.

Le bourg, regroupe l'ensemble des équipements de la commune. Les habitations récentes se sont implantées dans son prolongement, le long des RD15, au hameau « Les Petits Champs », le long de la RD 25 au hameau « Les Vallées ». Il comprend également les récentes constructions HLM situées en direction de Pont-d'OUILLY.

L'objectif pour cette zone est de renforcer le rôle central du bourg en y concentrant les extensions futures de l'urbanisation afin d'y recevoir les ménages voulant s'installer dans la commune et de prendre en compte le potentiel de logements pouvant être réhabilités.

La zone U définit donc le principal espace urbanisé de la commune. De densité variable entre le centre bourg et les extensions récentes, cet entité urbaine concentre l'habitat et les services de proximité. L'habitat ancien, majoritaire y côtoie les constructions récentes de type pavillonnaire.

6. Les choix d'aménagement

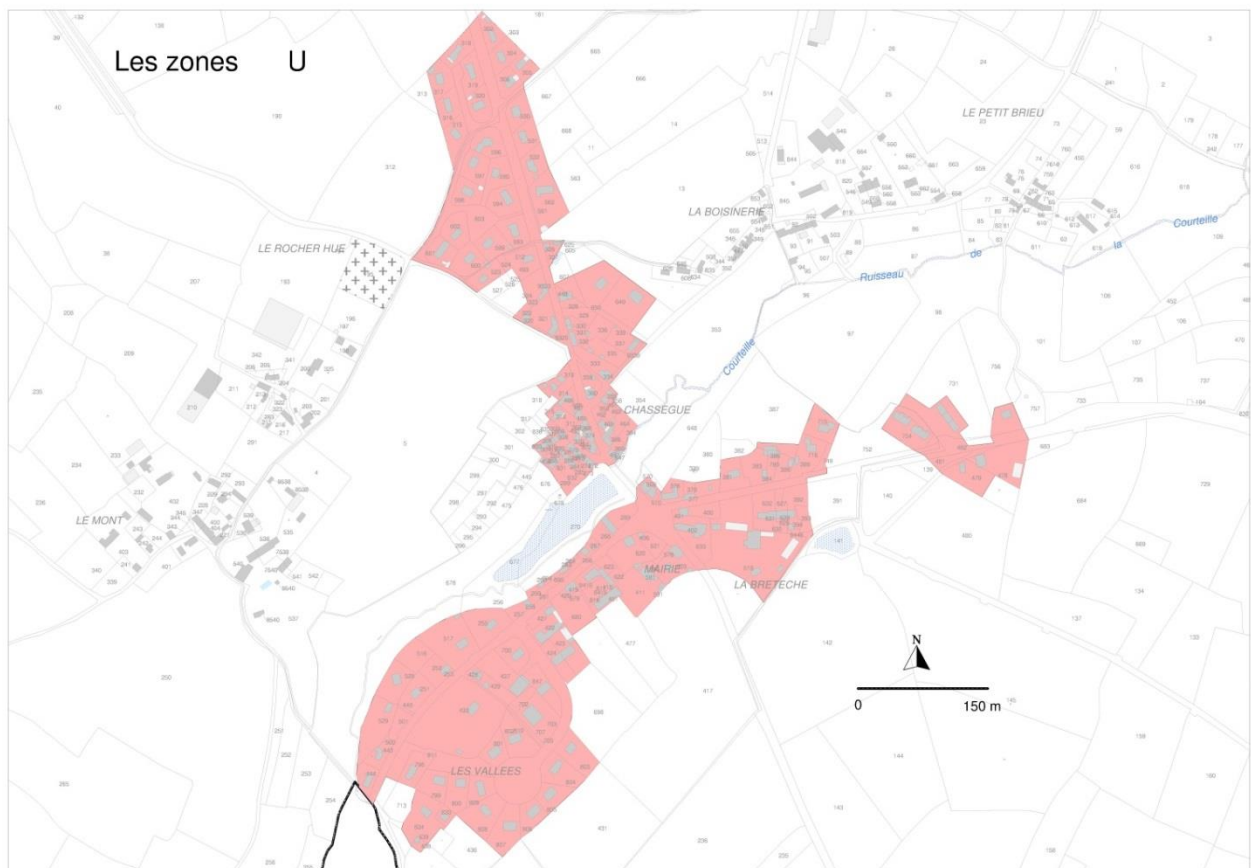
Dans une recherche de dynamique et d'attractivité du centre bourg, les articles 1 et 2 du règlement autorisent toutes les destinations de constructions, à l'exception des activités et occupations du sol incompatibles avec l'habitat (bâtiments agricoles, camping, ICPE, etc.).

Concernant l'aspect extérieur des constructions, une attention particulière est portée au respect du bâti ancien et à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement.

Si le règlement ne se veut pas trop restrictif, l'instructeur devra s'assurer notamment de la compatibilité du choix des teintes avec le site environnant.

Par ailleurs, une souplesse réglementaire sera appréciée en fonction du projet, notamment dans le cadre d'une démarche architecturale, et surtout, dans la perspective de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires, récupérateurs des eaux de pluies...).

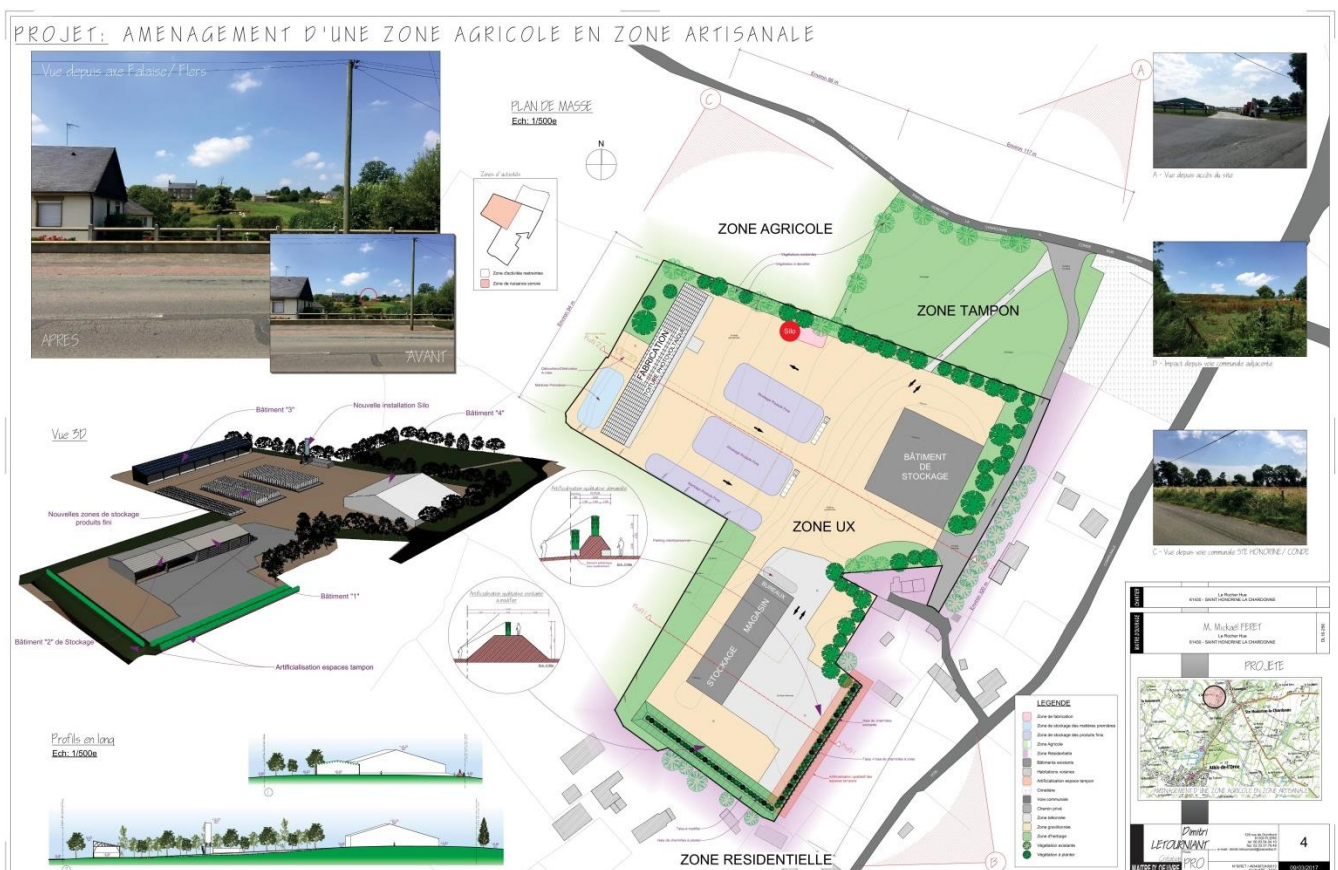
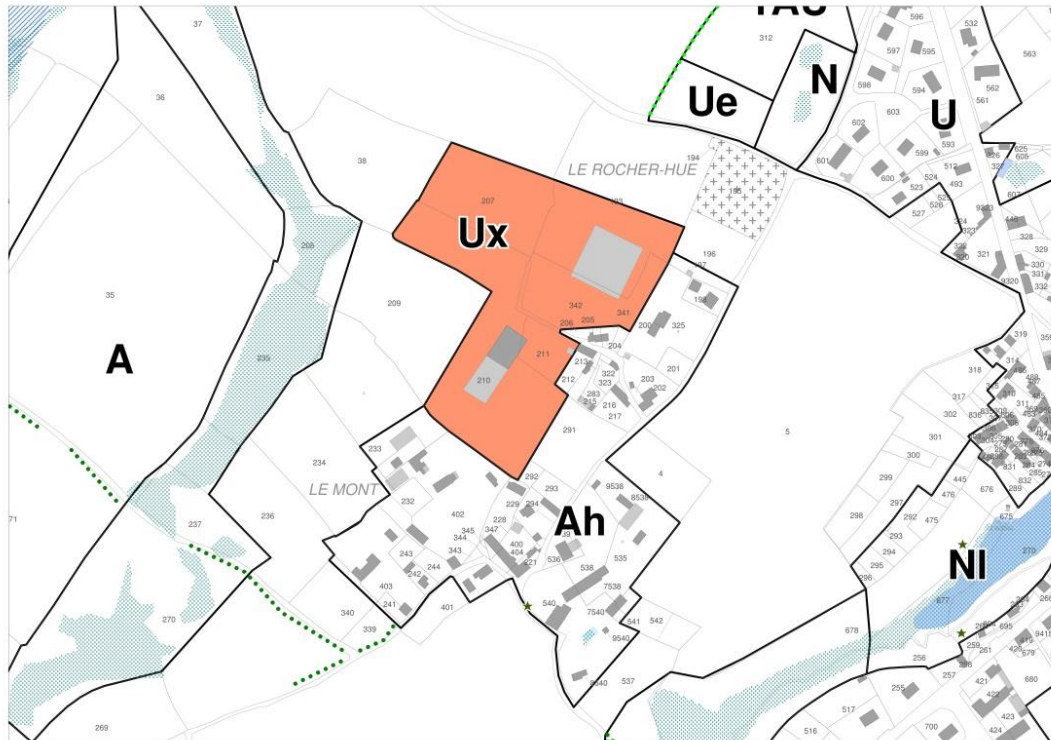
Surface des dents creuses disponibles dans le bourg et ses extensions	Parcelles non retenues dans le décompte du potentiel urbanisable
Absence de dents creuses dans le bourg	Parcelles 811 : accès au lotissement Parcelles 314/364/392/393/461/463/464/516/524/607 : jardins privés Parcelle 329 : verger Parcelles 358/462 : parking et délaissés de voirie Parcelle 680 : place avec conteneurs de tri sélectif



6. Les choix d'aménagement

- Zone d'activités (Ux)

Un petit secteur Ux de 3.1 ha a été indiqué pour identifier l'activité d'une centrale à béton. Si l'activité est amenée à se développer, le secteur n'a néanmoins pas vocation à s'étendre au-delà de son emprise actuelle.



Avant-projet fourni par l'entreprise et pouvant évoluer en compatibilité avec l'OAP

6. Les choix d'aménagement

Le projet de réaménagement permettra également d'améliorer l'environnement du site et de ses abords immédiats avec la mise en œuvre d'espaces tampon, de création et renforcement de haies paysagères et de haies sur talus (au Sud, sur les espaces les plus proches des habitations). Une OAP est proposée pour confirmer ces principes d'aménagement.

En terme réglementaire, les hauteurs autorisées dans cette zone sont portées à 13 mètres afin de permettre la création d'un silo.

● Les zones à urbaniser dites "zone AU".

La définition des surfaces à urbaniser a été réalisée de façon à permettre l'accueil d'une nouvelle population en complément du potentiel urbanisable (une seule dent creuse recensée) inventorié sur le territoire communal.

La définition de deux zones à urbaniser répond aux prévisions et souhaits de la municipalité en termes de développement communal : soit 30 logements dans les 10 années à venir. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces doit faire l'objet d'une demande de dérogation de la part de la municipalité. En application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme (ancien article s'appliquant, la révision étant prescrite avant la loi ALUR), la commune n'étant pas couverte par un SCoT, doit demander l'accord du Préfet, donné après avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture pour pouvoir urbaniser les zones 1AU car Sainte-Honorine-la-Chardonne est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15000 habitants.

La localisation des zones à urbaniser dans le prolongement de l'habitat récent du bourg répond à une logique :

- de renforcement du bourg,
- de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles en restant dans la continuité du principal espace urbanisé de la commune, de manière à préserver, dans la mesure du possible, les terres agricoles,
- de proximité des équipements et des services afin d'assurer la mixité fonctionnelle de cette entité urbaine.
- Il est à noter que les deux zones sont couvertes par les réseaux.

▪ Zone 1AU du lieu-dit « Les Petits Champs » (1ha):

La commune s'est portée acquéreur de la parcelle 312 afin d'y implanter la zone 1AU. La parcelle 313 est également intégrée au périmètre de la zone 1AU afin de réaliser une continuité urbaine avec le bourg. La parcelle sera ainsi raccordée à l'assainissement collectif.

Cette zone est limitée au Sud par l'extension future du cimetière communal avec un parking d'une vingtaine de places et au Sud Est la présence de zones humides (zone N).

La nappe phréatique est située à moins de un mètre du sol, ce qui engendre un risque d'inondation des réseaux et des sous-sols. La prise en compte de ce risque dans le règlement écrit consiste à interdire les sous-sols, l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'assainissement autonome (sauf avis favorable du SPANC).

L'emplacement de ces zones a été défini en considération du nombre important de périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles impactant les autres terrains disponibles à proximité du bourg.

6. Les choix d'aménagement

- Zone 1AU du lieu-dit « Les Vallées » (2.18 ha):

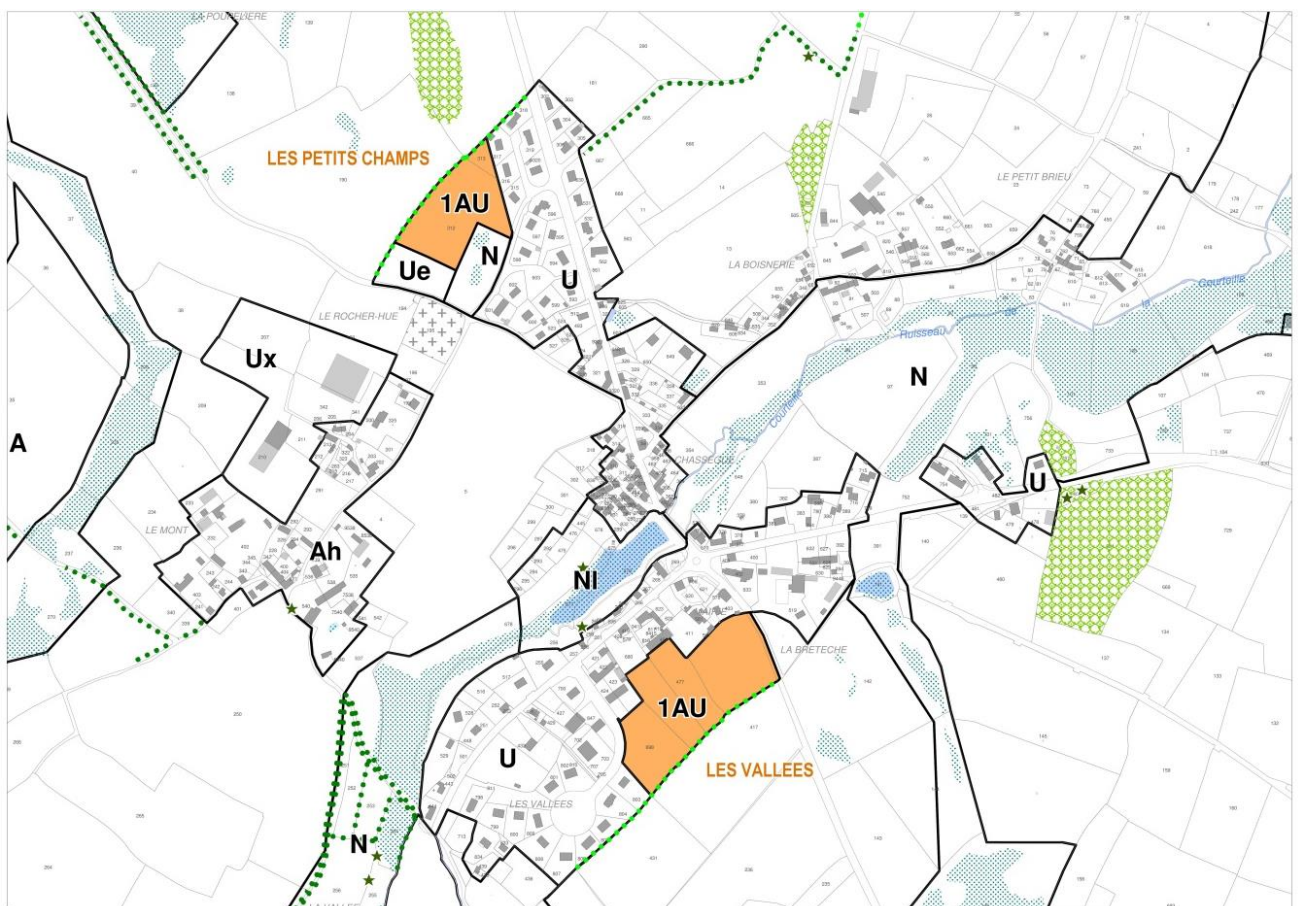
La zone 1AU se situe à proximité de parcelles épanposables. Un recul de 100m de l'épandage par rapport aux habitations doit être observé. L'exploitant concerné devra retrouver une surface équivalente pour l'équilibre de son exploitation à moins de densifier sa production sur la S.A.U dont il dispose et effectuer la mise à jour de son plan d'épandage afin d'éviter les conflits d'usage liés aux nuisances sonores et olfactives.

Les conséquences pour l'exploitant (n°14) sont la perte de surfaces épanposables à proximité du siège et la perte de surface valorisée pour l'obtention de Droits à Paiement Unique. L'exploitant doit trouver une surface équivalente pour valoriser ses droits. À terme, le respect d'un recul de 100 mètres entre les futures habitations et les parcelles épanposables engendreront une interdiction de l'épandage sur une surface d'environ 1 hectare. Cette surface est actuellement en herbe.

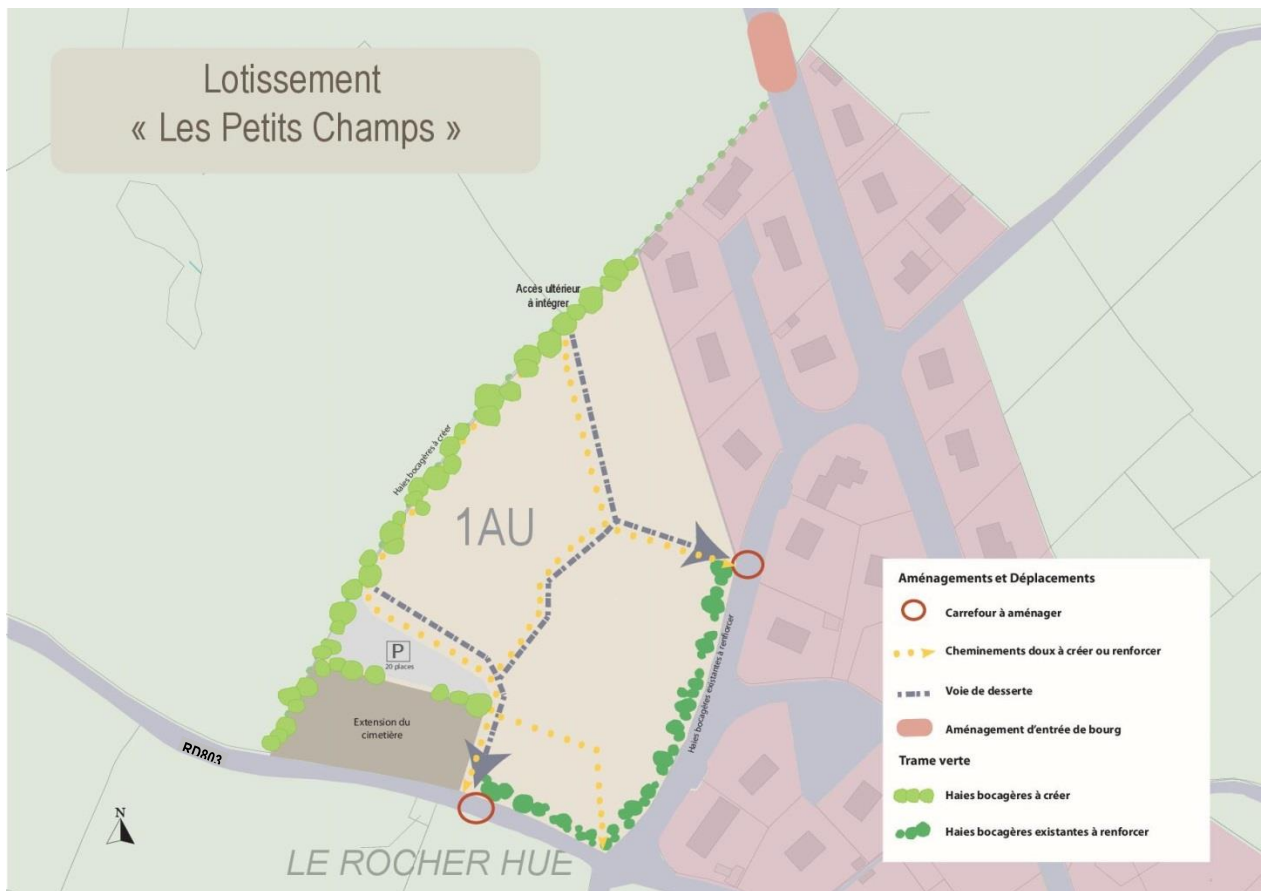
La zone à urbaniser a été délimitée dans le prolongement du bourg, en continuité de secteurs d'urbanisation récente.

Le projet de développement communal est ainsi axé sur l'urbanisation du secteur du bourg sur une superficie totale de 3.18 ha dont l'aménagement est encadré par les orientations d'aménagement et de Programmation.

À cette surface totale, doivent être déduites les surfaces à vocation d'espaces verts de la zone 1AU des Vallées et des petits champs et la surface destinée à l'aménagement de la voirie pour les deux zones en question (soit 15 à 25% de la superficie totale de la zone).



6. Les choix d'aménagement



Zones 1AU – Les Petits Champs (OAP)



Zones 1AU – Les Vallées (OAP)

6. Les choix d'aménagement

De façon générale, l'urbanisation future de ces zones devra intégrer des réflexions sur :

- L'intégration paysagère des nouvelles constructions ;
- Les connexions et les déplacements entre les différents usagers ;
- Le respect de l'environnement en favorisant le recours à des matériaux durables et aux énergies renouvelables, l'orientation au Sud des constructions et une bonne gestion des eaux pluviales ;
- La limitation de la consommation d'espace avec un objectif de densité moyenne de 10 à 12 logements à l'hectare afin de conserver le caractère rural de la commune.

● Les zones naturelles sont dites "zones N".

Les zones N caractérisent les espaces naturels de la commune et/ou les zones à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages ou de leur sensibilité. Sur le territoire communal, les vallées, les zones humides, les abords de cours d'eau et le repérage des trames vertes et bleues sont ainsi classés en zone naturelle.

La zone N couvre 33% du territoire communal, soit 489.17 ha.

La zone naturelle a vocation à couvrir :

- les vallées de la Vère, de la Courteille, du Lembron et du Casse-Cou ainsi que les zones inondables;
- les espaces naturels sensibles, c'est-à-dire les ZNIEFF de type 1 (La Rouvre et ses principaux affluents-frayères) et de type 2 (Bassin du Noireau et Bassin de la Rouvre) ainsi que la zone couverte par un arrêté préfectoral de protection du biotope. La Rouvre et ses affluents ;
- la majeure partie des territoires humides ;
- les corridors écologiques mis en évidence dans le cadre de la définition d'une trame verte et bleue – identification issue du Grenelle de l'environnement.

Dans cette zone, sont autorisées sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et du site les opérations de remise en état du milieu naturel, les chemins piétonniers et le mobilier urbain destinés à l'accueil ou à l'information (lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion et à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux), les bâtiments agricoles, les équipements publics d'intérêt général, les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et les exhaussements et affouillements de sols pour les opérations d'utilité publique ou d'intérêt général et ceux nécessaires aux constructions et installations admises dans la zone.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, existe dans la zone des maisons d'habitation pour lesquelles des extensions sont autorisées de la même façon que les changements de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural après avis conforme de la commission compétente (CDPENAF).

● Les secteurs « Ng », « Nl », « Nc » et « Nc1 ».

Les secteurs Ng, Nl, Nc et Nc1 identifient des zones naturelles à vocation spécifique.

- Secteur « Ng » identifiant le golf :

Couvrant une superficie de 3.78 ha, le secteur Ng abrite le Château de la Poupelière, sa chapelle et son parc. Ce dernier, qui avait été transformé en golf et accueillait un parc résidentiel de loisirs, est dorénavant laissé à l'abandon.

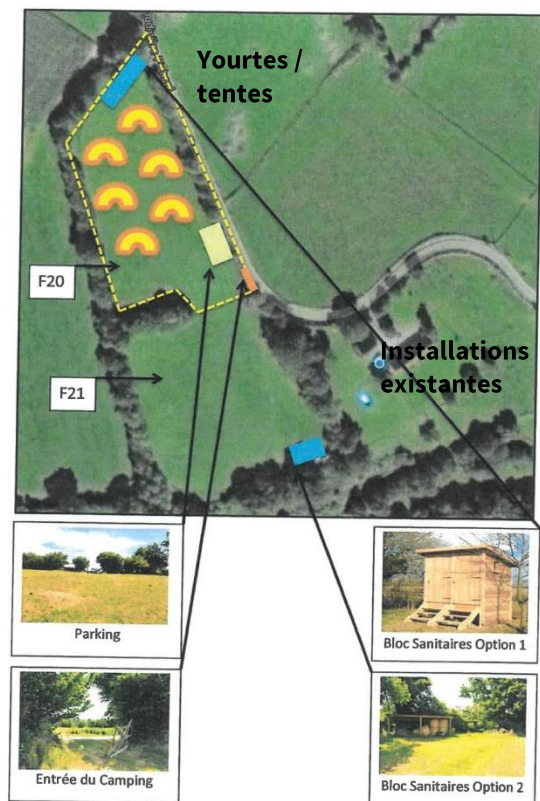
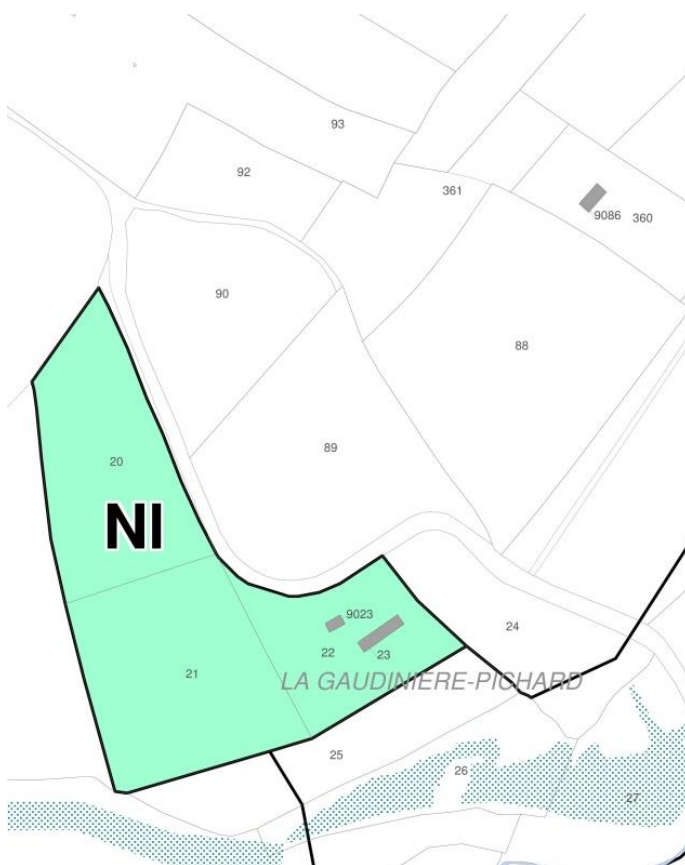
6. Les choix d'aménagement

L'intérêt de ce classement est de permettre, comme énoncé dans le PADD, une requalification d'une partie de ce parc en friche en parc de loisirs avec possibilités d'hébergement.

- Secteurs « NI » de loisirs et d'équipements :

D'une superficie totale de 6.89 ha, les zones NI identifient les hameaux à vocation de loisirs et d'équipements :

- la Boderie abrite un pôle culture constitué d'un théâtre, d'une résidence pour artiste et un Dojo ;
- La zone des Vallées ;
- L'étang communal de Chassegué et ses abords, en raison de l'activité de pêche qui s'y exerce ;
- La Gaudinière Pichard pour l'aménagement d'une aire naturelle de camping



Projet de la Gaudinière

En termes réglementaires, sont autorisés dans ces zones l'aménagement, l'agrandissement mesuré et le changement de destination des constructions existantes, sous réserve de respecter l'aspect volumétrique et architectural préexistant ; les constructions et installations directement liées au tourisme, aux loisirs et aux sports ainsi que les commerces liés au tourisme, aux loisirs et au sport.

- Secteur « Nc » identifiant la carrière et la centrale d'enrobés :

D'une superficie de 31.3 ha, le secteur Nc identifie le site d'extraction de roches massives de la Carrière des Trois Vallées et la centrale d'enrobés de la société Appia Normandie Bretagne Enrobés, situés dans le fond de la vallée de la Vère.

6. Les choix d'aménagement

Le règlement graphique reprend ainsi les limites autorisées dans l'arrêté du 31 mai 1996, y compris les zones non encore exploitées – à ce titre un renouvellement du droit d'exploiter est demandé par la société C3V pour les parcelles aujourd'hui autorisées ainsi qu'une autorisation de défrichement sur les secteurs boisés des zones non encore exploitées. Toutefois, le règlement graphique du présent PLU prend en compte la partie des parcelles dont l'exploitation est actuellement permise et qui font l'objet d'une renonciation du droit d'exploiter de la part de la société – rectification du périmètre de l'autorisation vers l'ouest de la RD17 (anciennes aires de stockage des matériaux). L'exploitation de l'installation de traitement des matériaux (installation de concassage-criblage-lavage de pierres et centrale à blanc) est, quant à elle, poursuivie. S'y ajoute un groupe mobile de concassage-criblage, ainsi qu'une station de transit de produits minéraux.

Dans le détail, l'affectation des terrains sur le site du plafond est la suivante :

- zone d'extraction (excavation actuelle, zones non encore exploitées, aires de stockage des stériles d'exploitation et des matériaux de découverte, aires de stockage des matériaux élaborés, zones végétalisés) ;
- zone de traitement (installation de traitement des matériaux, locaux administratifs et techniques, parkings, accès, aires de stockage des matériaux élaborés).

La qualité du gisement permet la production de matériaux pour les produits hydrocarbonés et bétons, ce qui n'est pas le cas de tous les sites de carrières. Il y a donc des intérêts technico-économiques pour la collectivité qu'il est important de prendre en considération dans le présent PLU. La production maximale annuelle de matériaux équivaut à 700 000 tonnes. La surface exploitable correspond à 22,30 ha bien que l'exploitation de 28,45 ha soit autorisée. La durée de l'autorisation d'exploiter est de 15 ans et la fin de l'exploitation prévue au 30 septembre 2025.

La zone NC permet ainsi de maintenir le site du Plafond en zone d'activités équivalente aux zones actuelles 1NAZa et 1NAZb du POS. Une partie de la parcelle A484 est également intégrée à cette zone car elle fait partie du périmètre d'exploitation de la carrière depuis l'obtention de l'autorisation d'exploiter de 1996 (cet arrêté inclut également l'autorisation d'exploiter l'installation de traitement et la centrale à blanc présentes sur le site) par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, au même titre que les parcelles A112, A111, A52, A504, A53, A47, A48, A46, A54.

Par ailleurs, certains boisements classés du POS ont été déclassés sous le présent PLU sur les parcelles incluses dans le périmètre d'autorisation d'exploiter de 1996 (parcelles A484, A485, A498, portion du chemin rural de la Barbotière à Condé-sur-Noireau, A51, A501, A502, A503). Mais le classement des boisements situés en zone N aux abords de la carrière a pour objectif de garantir un écran visuel autour du site à l'impact visuel fort, en raison de l'absence de végétation sur les fronts de taille. Il s'agit de bois de pente sur le flanc Est de la vallée de la Vère (secteur Sud-Ouest du site, ...).

La carrière de Sainte-Honorine-la-Chardonne donne de l'emploi à 52 personnes (y compris les emplois induits) et participe ainsi activement au dynamisme économique de la commune. Le chiffre d'affaire du site du Plafond correspond à 45% du chiffre d'affaire global de la société.

6. Les choix d'aménagement

- Secteurs « Nc1 » identifiant l'extension de la carrière après autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture:

Le périmètre d'exploitation actuel de la carrière (zones 1NAZa et 1NAZb du POS) n'offre plus de perspective d'extraction puisque l'ensemble des réserves sera épuisé au terme de l'arrêté préfectoral en cours. Ainsi, l'ouverture de deux secteurs Nc1, couvrant une superficie de 13.77 ha et correspondant au périmètre d'extension future de la carrière, permettra d'assurer le développement futur de la société. Ce périmètre se situe dans le prolongement Nord-Nord-Est de la carrière du plafond. Le site est actuellement utilisé à des fins agricoles (prairies et pommeraie). En effet, il s'est avéré que ces secteurs étaient propices à la poursuite de l'activité.

Une étude de prospective géophysique a été réalisée en mars 2009 par Geo Hydro Investigation sur les parcelles concernées par le périmètre d'extension de l'activité, hormis les parcelles A-146, A-154 et A-1112 et A1-111. Cette étude met en évidence l'existence de valeurs de résistivités apparentes relativement importantes traduisant la présence de matériaux exploitables sur cette zone. La carte géologique au 1/50000e et les matériaux observés dans les parcelles prospectées laissent envisager l'extension du gisement des cornéennes exploitées dans cette direction.

Ces investigations ont montré un potentiel significatif de gisement de qualité sur une hauteur moyenne d'exploitation de 90 mètres :

- Bandes de garanties A.P. 18/05/2011 : 1 600 000 tonnes
- Extension des surfaces carrières : 11 500 000 tonnes

Soit un peu plus de 13 millions de tonnes et des perspectives d'exploitation jusqu'en 2050.

Ces volumes et ces durées sont obligatoires dans ce métier où les investissements sont lourds et la ressource locale.

À ce titre, la société n'ayant pas d'équivalent à potentiel similaire sur le secteur, le reclassement des équipes présenterait d'énormes difficultés si la possibilité d'étendre le périmètre d'exploitation n'était pas autorisée, via la prise en compte préalable de ce périmètre dans le zonage. En effet, l'activité d'extraction et de traitement de matériaux existe depuis maintenant plus de 35 ans. Les infrastructures annexes indispensables à cette activité y sont implantées (locaux administratifs et techniques, aires de traitement des eaux, aire de stockage des matériaux, ...). Toutefois, l'exploitation ne sera permise qu'après autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture.

Ce projet d'extension se situe sur les parcelles 504, 617, 48, 47, 46, 52, 53, 54, 111 et 112.

Les haies situées aux abords de la future zone d'extension sont protégées au titre de la loi Paysage afin de masquer les vues ouvertes sur le site ; d'autres seront à créer dans le même objectif en bordure Est de la zone.

Le périmètre d'extension se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF du bassin du Noireau. Les installations de la carrière devront donc être mises aux normes de manière à limiter leur impact sur l'environnement.

De ce projet d'extension, dépend le maintien d'une partie de l'activité économique communale. Le site de Sainte-Honorine-la-Chardonne représente 40% du chiffre d'affaire de la société C3V. La carrière est génératrice d'emplois. 8 emplois dépendent de cette activité, qui se trouve menacée si le projet d'extension n'est pas octroyé par la Préfecture de l'Orne.

6. Les choix d'aménagement

Cependant, cette autorisation d'exploiter ne sera rendue possible que dans un rapport de compatibilité avec l'urbanisme communal et ne saurait donc être délivrée seulement si le PLU de la commune l'intègre par le biais d'un zonage spécifique (zone Nc1).

À l'origine, le projet d'extension devait s'effectuer au Sud mais le propriétaire ne souhaitant pas vendre ses terrains, le projet s'est déplacé vers l'Est.

Suite aux sondages effectués sur les parcelles concernées par l'extension, il s'avère que le gisement est identique à l'exploitation actuelle (NC) et de bonne qualité. La puissance du gisement pourrait être de 90 à 100 mètres, pour une consommation de 200 à 2500 m² par an. À l'issue 2026, le potentiel d'exploitation aura été atteint et si l'autorisation d'exploitation n'est pas octroyée, alors le site fermera. Le projet d'extension actuel permet ainsi la pérennité du site et des perspectives à plus long terme (2060). Le renouvellement du droit d'exploiter obtenu en mai 2011, pour une durée de 15 ans, ne permettant pas de faire des investissements à long terme, c'est pour ces motifs que la carrière souhaite déposer un dossier de demande d'extension.

● Les zones agricoles sont dites "zones A".

La zone A est l'expression de la prise en compte de l'activité agricole qui joue un rôle important dans l'identité de la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne.

Elle a pour vocation de maintenir et de permettre le développement des exploitations en empêchant toute urbanisation qui ne serait pas liée à l'activité agricole.

Elle représente 65% du territoire communal, soit 947 ha.

Une attention particulière a été apportée à l'insertion dans le paysage agricole des bâtiments autorisés.

Il convient en effet de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions et notamment les constructions de hangars. Pour remédier à cette problématique, le règlement du Plan Local d'Urbanisme édicte les règles suivantes :

- les installations et changements de destination de bâtiments existants nécessaires à la diversification des activités de l'exploitant sont autorisés, sous réserve que ces activités restent accessoires par rapport à l'activité agricole (article 2) ;
- les installations pouvant émettre des nuisances notamment esthétiques devront être bordées par une haie végétale formant écran (article 13) ;
- l'aspect des bâtiments (article 11) : Les teintes et les matériaux autorisés doivent rechercher en priorité l'intégration du bâtiment au paysage environnant.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, existent dans la zone des maisons d'habitation pour lesquelles des extensions sont autorisées de la même façon que les changements de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural après avis conforme de la commission compétente (CDPENAF).

Pour ces derniers, les bâtiments retenus pour un possible changement de destination présentent une architecture de qualité (bâti en pierre traditionnel de la région) et une structure et un gros œuvre solide n'impliquant une obligation de démolition –reconstruction.

6. Les choix d'aménagement



Exemples de bâtiments retenus pour possibilité de changement de destination

- Un hameau constructible (Ah)

Un secteur Ah a été créé de manière à permettre l'extension maîtrisée du hameau du Mont.

Le Mont est le seul hameau raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Les nouvelles constructions dans les hameaux constructibles non couverts par le réseau d'assainissement collectif devront être reliées à un dispositif d'assainissement autonome. Les futurs pétitionnaires devront veiller à l'aptitude des sols à l'assainissement (étude BET SOGETI).

Il est à noter cependant qu'il n'existe actuellement pas de parcelle sans usage vouée à l'urbanisation.

Localisation du potentiel urbanisable Le Mont	Surface des dents creuses disponibles	Parcelles non retenues dans le décompte du potentiel urbanisable
	<p>Une dent creuse aujourd'hui utilisée pour l'accueil de chevaux, la densification du hameau à court terme sera envisageable sur les parcelles déjà construites</p>	<p>Parcelles 392/393 : vergers Parcelle 291 : terrains accueillant des chevaux Parcelle 201 : jardin privatif</p>

Le règlement graphique indique par ailleurs :

- Les bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocity de 100 mètres.
- Les bâtiments admettant un changement de destination
- Les zones inondables de l'atlas régional des zones inondables de la DREAL Basse-Normandie dont l'état de la connaissance est daté de 2014
- La zone inondable correspondant aux zones rouge et orange du PPRI du Noireau et de la Vère, approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2012.
- Les chutes de blocs (règlement graphique – risques)
- Les éléments à préserver au titre de la loi Paysage (art. L151-19° du Code de l'Urbanisme)

6. Les choix d'aménagement

- Les arbres remarquables classés au POS (deux hêtres)
- Les haies à protéger en raison de leur rôle hydrologique, écologique et/ou paysager identifiées au titre de l'article L151-23
- Les haies à créer
- Le patrimoine bâti remarquable en raison de sa valeur patrimoniale.
- Un emplacement réservé pour stationnement

- Les Espaces Boisés Classés au POS :

La commune a souhaité maintenir le classement des espaces boisés du POS, soit plus de 89 hectares répartis sur l'ensemble du territoire communal, dans la zone agricole et la zone naturelle.

- Le périmètre de protection des Monuments Historiques :

Le règlement graphique reporte les édifices protégés concernant la commune :

- Le Château de Saint-Sauveur (classé Monument Historique le 29 décembre 1978):
 - Les façades et les toitures, ainsi que la terrasse avec les deux ponts sur les douves avec leurs balustres (section D n° 126 et 127).
 - Le décor peint du grand salon du logis, l'assiette du jardin avec les éléments bâtis (bassin, murs, portail) et l'avant-cour, les douves en eau avec les éléments du système hydraulique (section D parcelles n° 125 à 128) – classement par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2009.
- Le débord du périmètre de protection de la Filature de la Martinique située sur la commune d'Athis-de-l'Orne, édifice inscrit au titre du Code du Patrimoine.

BILAN DES SURFACES

Zones	Intitulés	Superficies (en ha)		Potentiel urbanisable (en ha)
		Détail	Total	
U	U	16,4	19.9	0
	Ue	0.4		
	Ux	3.1		
AU	1AU	3.18	3.18	3.18
A	A	942.48	947.08	0
	Ah	4.6		0
N	N	433.43	489.17	0
	Nc	31,3		0
	Nc1	13.77		
	Ng	3,78		
	Nl	6.89		
TOTAL				3.18

6. Les choix d'aménagement

4. Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels et des potentialités de densification des espaces urbanisés et extensions urbaines

À Sainte-Honorine-La-Chardonne, l'étude de la consommation d'espace a consisté à analyser l'évolution de la construction sous l'égide du POS, depuis sa dernière modification en date du 7 janvier 2000. Les différents projets de constructions et d'aménagements réalisés depuis 2000 ont été comptabilisés, en se basant sur les registres des autorisations d'urbanisme de la commune.

Afin d'affiner ces données, de confirmer la réalisation de certains projets, et finalement de prendre en compte au mieux la réalité des surfaces consommées, les données de la mairie ont été vérifiées par l'analyse des orthophotoplans (photographies aériennes) et des dernières informations cadastrales de la commune. Concrètement, les projets de constructions individuelles ont donné lieu au décompte de la totalité de parcelle concernée au titre des surfaces nouvellement urbanisées.

Dans le cas de très grands parcellaires, qui concernent la plupart du temps les exploitations agricoles, un détournage plus précis des terrains « artificialisés » a été réalisé via photos aériennes, pour inclure uniquement les nouveaux bâtiments et leurs abords aménagés (circulations et stationnements d'engins, dépôts de matériel, terrassements,...), et non les parties du parcellaire demeurées en prairies, en champs ou en boisements. Ceci a évité d'inclure abusivement dans les zones urbanisées des espaces encore naturels et/ou agricoles, au simple titre qu'ils appartiendraient à la même unité foncière.

Enfin, les projets d'urbanisation en cours ont été inclus entièrement dans les surfaces consommées par l'urbanisation. En effet, bien qu'ils ne soient encore que partiellement bâtis, il s'agit bien là de zones en cours d'aménagement déjà desservies par la voirie et les réseaux.

L'analyse des POS donne quelques éléments de repère en termes de consommation des espaces.

Zones	PLU		POS après modification du 7 janvier 2000		Différence
	Dénomination	Surface (en ha)	Dénomination	Surface (en ha)	
Zones urbaines	U - Ue	16,8	U	14,2	+2,6
	Ux	3.1			+ 3.1
Zones à urbaniser	1AU	3.18	1NA / NA	8,9	-5.72
Zones de hameaux	Ah	4.6	NB	30,5	-25.9
Zones agricoles	A	942.5	NC	573,3	+369.20
Zones naturelles	N	433.4	OND	719,2	-285.8
	Nc	31,3	1NAZ	34,3	+10.77
	Nc1	13.77			
	Ng - NI	10.67	1ND	59,2	-48.53

Le POS de la commune, depuis sa dernière modification le 7 janvier 2000, prévoyait 94.27 ha urbanisables dont :

- 6,17 ha environ dans la zone urbaine (U et UCa)
- 20 ha dans les hameaux (NB)
- 8.9 ha dans les zones à urbaniser (1 NA et NA)

6. Les choix d'aménagement

- 59.2 ha dans les zones destinées à recevoir des activités liées au tourisme, aux loisirs et au sport (1ND).

En réalité, seulement 4,47 ha ont été urbanisés depuis 2000. Cette urbanisation se répartit au sein de trois zones :

- + 1,25 ha en zone U
- + 1,65 ha en zone 1NA
- + 1,57 ha en zone NB

De plus, un demi hectare a été urbanisé en zone naturelle OND et 0,43 ha en zone à vocation agricole (NC).

Depuis 2000, une quarantaine de constructions ont vu le jour, pour une consommation foncière de 4,47 ha, soit 0,3% de la superficie totale du territoire communal.

Les surfaces consommées par l'urbanisation se répartissent pour leur grande majorité sur des projets d'habitations individuelles, ainsi que quelques constructions et aménagements liés à l'activité agricole.

L'urbanisation nouvelle s'est concentrée dans les zones à urbaniser (Lotissement des Vignettes notamment). Le bourg a également été densifié par le comblement de plusieurs dents creuses. 5 parcelles ont été construites dans les hameaux, qui offraient cependant un grand potentiel de densification.

Le projet de PLU prévoit une surface à urbaniser de 3.18 ha (en 1AU) contre 8.9 ha sous le POS (1NA et NA), ce qui correspond à une économie d'espaces de plus de la moitié (-64%).

La prise en compte de la gestion économe de l'espace est un des axes du projet de PLU, puisque les surfaces agricoles et naturelles sont dans l'ensemble préservées avec notamment la définition des surfaces à urbaniser autour du bourg contribuant au maintien des équilibres naturels du territoire.

La commune a dans ce sens poursuivi sa réflexion en travaillant sur ses formes urbaines et en favorisant la densification de son tissu urbain, même si très peu d'espaces sont aujourd'hui disponibles au sein du tissu bâti. Un développement spatial mesuré permettra ainsi de la même façon de poursuivre la politique d'accueil de nouvelles familles tout en préservant ses espaces agricoles et naturels.

Le projet du PLU prévoit :

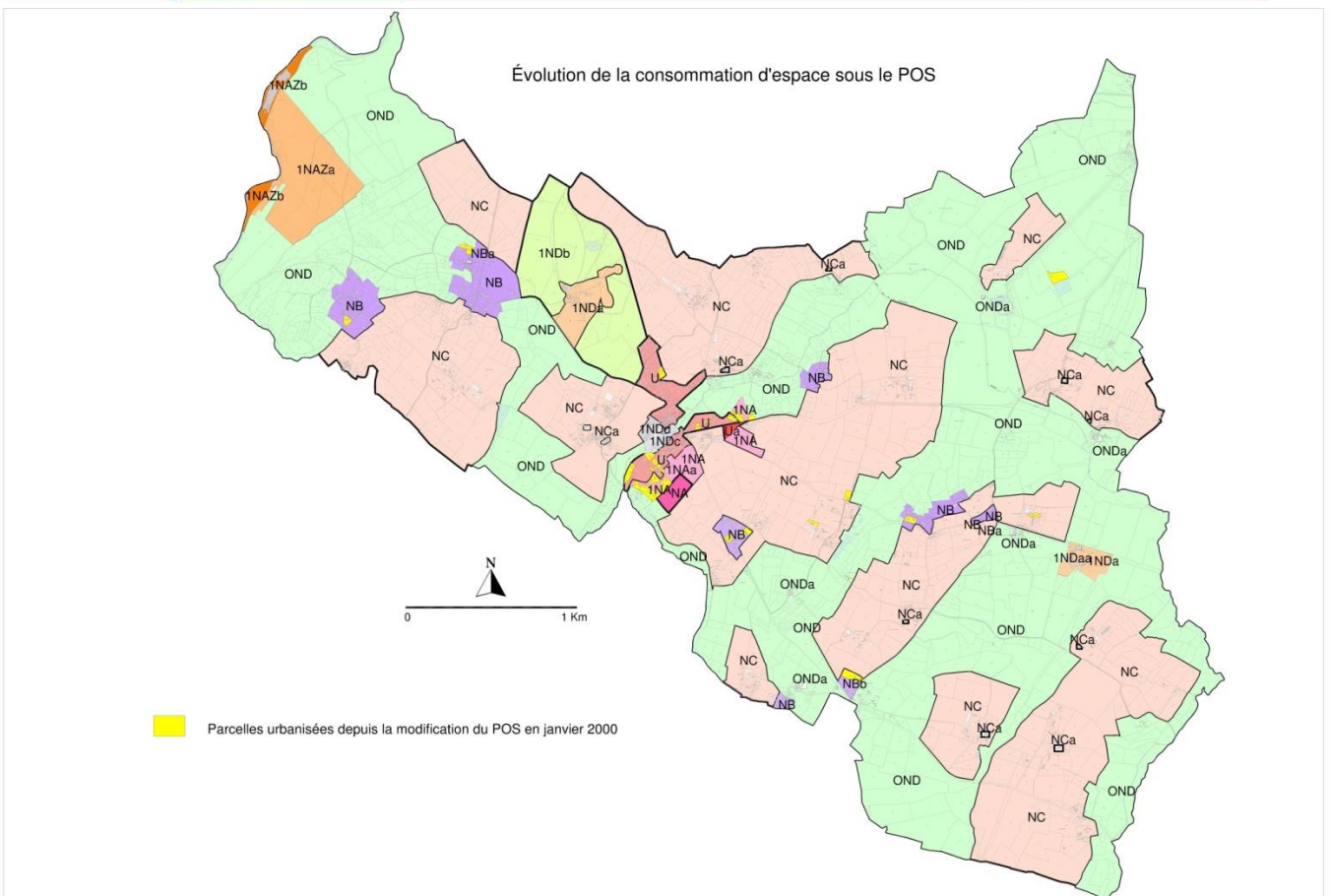
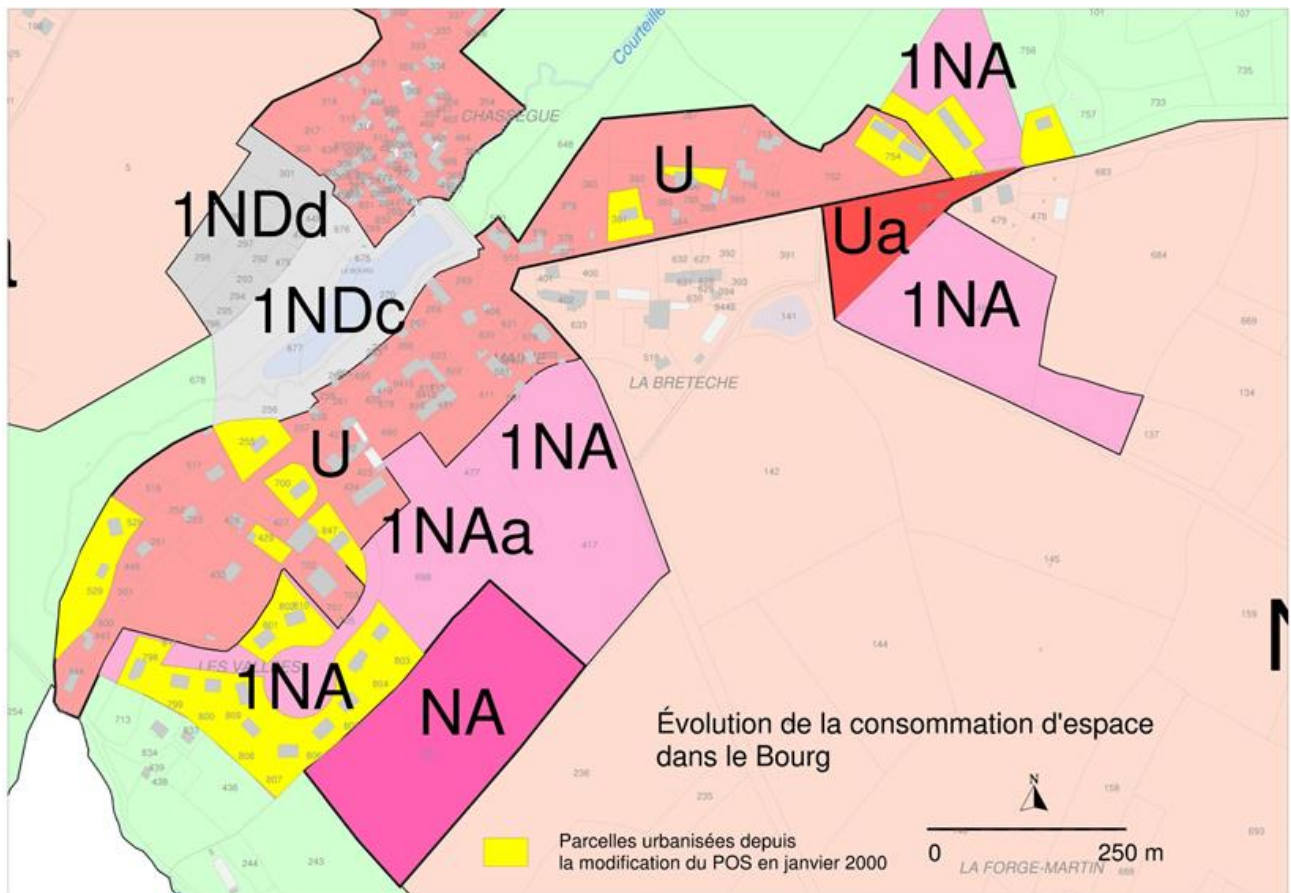
- À court terme, une densification du bourg avec un potentiel urbanisable nul
- Un hameau « Le Mont » en Ah pour lequel aucune surface urbanisable n'a été retenue
- À long terme, deux surfaces à urbaniser de 3.18 ha

La commune n'étant pas couverte par un SCoT, il n'y a pas de densité moyenne définie. Cependant, la commune se fixe un objectif de 10 à 12 logements à l'hectare afin de conserver l'identité rurale du territoire.

La commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne a opté pour un objectif d'une trentaine de logements pour les 10 ans à venir, le potentiel urbanisable de 3.18 ha apparait donc conforme à cet objectif.

La prise en compte de la gestion économe de l'espace est un des axes du projet de PLU, puisque les surfaces agricoles et naturelles sont dans l'ensemble préservées en favorisant à la densification du tissu urbain existant et en créant une surface à urbaniser sur le long terme au sein du bourg contribuant au maintien des équilibres naturels du territoire.

6. Les choix d'aménagement



7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

1. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SA PROTECTION ET SA MISE EN VALEUR

1.1 Incidences sur les sites naturels

La localisation des zones à urbaniser a été réalisée en recherchant l'affirmation du rôle central du bourg, puisque celles-ci se situent dans le prolongement de l'urbanisation existante ; tout en tenant compte des contraintes qui s'imposent au territoire communal.

Ainsi, près de 65% du territoire est classé en zone agricole et 33% en zone naturelle.

Le classement d'une grande partie de la commune en zone A contribue à la conservation du paysage en empêchant toute nouvelle construction non liée et non nécessaire à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'intérêt collectif. Au sein des zones naturelles, la protection du bocage est assurée par la protection des haies existantes en application de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme ainsi que par le classement des espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de limiter l'impact paysager, des haies seront créées en frontière des futures zones à urbaniser et des espaces agricoles afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions. Les zones à urbaniser devront également respecter les principes issus des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Dans ce sens, les futurs programmes de constructions devront ainsi faire l'objet d'aménagements paysagers appropriés.

La carrière du Plafond a pour effet de modifier la morphologie locale, en relation avec l'évolution de l'exploitation. Le projet d'extension du site va également dans ce sens (évolution des fronts d'exploitation, approfondissement, évolution des aires de stockage, ...).

Le site du Plafond est partiellement inclus dans la ZNIEFF de type II du Bassin du Noireau et n'est concernée par aucun autre zonage d'inventaire ou de protection de la nature bien qu'il soit important de constater l'existence de la zone Natura 2000 de la vallée de l'Orne et de ses affluents à plus de 1,2 Km à vol d'oiseau. La présence de la zone Natura 2000 à proximité du site du plafond a été prise en considération par le biais d'une notice d'incidence réalisée par Geo Hydro Investigation pour la Société C3V.

De plus, un inventaire non exhaustif des espèces végétales et faunistique a été réalisé en septembre 2009 aux abords du site du Plafond ainsi qu'une évaluation écologique en date de juin 2010. Ces relevés inventorient les espèces observées dans chacune des strates présentes dans le type d'espaces reconnus que sont les secteurs agricoles et les secteurs boisés, ainsi que sur le site lui-même. Quant aux espèces faunistiques, elles sont rares en ces lieux.

L'extension du périmètre d'exploitation du site du Plafond modifiera l'occupation des sols car la totalité de la zone NC1 empiète sur les espaces naturels qui se situent dans le prolongement Nord-Nord-Est du site. Il s'agit actuellement de prairies et de pommeraies classées en zone OND de protection des sites au POS.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

Dans le même sens, le renouvellement du droit d'exploiter des zones non encore exploitées sur le site de la carrière s'accompagne d'une demande d'autorisation de défrichage des espaces boisés de ces secteurs, ce qui aura également pour conséquence la modification de l'état initial des sols et la perturbation des écosystèmes en place ; comme pour les secteurs situés actuellement sous les aires de stockage des stériles d'exploitation et des matériaux de découverte. Ces zones seront progressivement décapées afin de permettre l'exploitation des matériaux. Les terrains seront toutefois progressivement remis en état après exploitation, ainsi que les aires de stockage. Sur le secteur Sud-Ouest, les secteurs boisés seront conservés jusqu'à la cote 130-135 m NGF environ.

La sensibilité visuelle du site du Plafond sur le paysage est due à l'évolution de la zone d'extraction et des aires de stockage des stériles d'exploitation et des matériaux de découverte, ainsi qu'à la modification de l'occupation des sols de la zone d'extraction (roche mise à nu, présence d'infrastructures et de stocks de granulats) qui accentue le contraste paysager avec l'environnement agricole et boisé situé à proximité.

L'impact visuel du site est cependant limité compte-tenu de son implantation en flanc de vallée, du contexte topographique accidenté et de l'occupation des sols. Toutefois l'alternance des reliefs, de zones déprimées et d'écrans végétaux modifie la perception du site dans le paysage, selon les vues lointaines ou de proximité. Les futures zones d'urbanisation se situent à proximité du bourg, à distance lointaine du site du Plafond ; à ce titre, il n'y a pas de réciprocité visuelle entre la carrière et celles-ci.

Afin de réduire l'impact visuel du site, des aménagements paysagers appropriés sont mis en œuvre par la société C3V :

- le maintien des espaces boisés dans la bande réglementaire de 20 m (secteur Nord/Nord-est) ;
- la création de relief par la végétalisation sur le flanc extérieur par ensemencement et plantation d'essences arborées et arbustives locales dans le secteur Nord/Nord-Est) ;
- le maintien de la végétation existante (en bordure des aires de stockage, le long de la Vère, dans les zones délaissées, en limite d'exploitation, etc.) ;
- le classement des boisements de pente, sur les flancs des vallées de la Vère et de ses petits affluents, situés au Nord et au Sud du site (actuelle carrière), qui permet de réduire l'impact visuel du site mais aussi de garantir le maintien de la biodiversité.

1.2 Incidences sur les zones humides

Le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, document de portée supra-communale préconise de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ».

La disposition n°83 précise que les documents d'urbanisme doivent protéger les zones humides : « afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides ».

La DREAL de Basse-Normandie a identifié 128 ha de zones humides sur le territoire communal, aux abords du réseau hydrographique.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

Le territoire est également fortement prédisposé à la présence de zones humides, notamment dans la Vallée de la Vère et dans la rive gauche du bourg, là où les enjeux sont les plus forts. Les zones humides avérées, qui sont très nombreuses sur le territoire communal, ont été préservées dans la mesure du possible par un classement en zones N inconstructible. Lorsqu'elles se situent en zone constructible, les zones humides seront préservées de toute urbanisation nouvelle.

Les zones humides présentes sur la zone 1AU des Petits Champs sont, quant à elles, prises en compte dans les OAP, qui assurent leur maintien et leur protection.

1.3 Incidences sur les espaces agricoles

La préservation des espaces naturels et agricoles constitue un des objectifs du projet de la municipalité. En veillant à une gestion économe des sols par une concentration de l'urbanisation dans le bourg, le milieu naturel reste préservé d'une urbanisation éparse.

Les espaces agricoles du territoire communal ont été protégés par un classement spécifique représentant 65% de la commune.

Les exploitations présentes sur le territoire disposent des surfaces nécessaires à leur développement éventuel puisque des périmètres de réciprocité de 100 mètres aux abords des bâtiments agricoles ont été reportés sur le règlement graphique afin d'empêcher toute construction tierce en leur sein et éviter ainsi les conflits d'usage, en application de l'article L.111-3 code rural.

En veillant à une gestion économe des sols par une concentration de l'urbanisation dans des secteurs déjà urbanisés, le milieu agricole reste préservé d'une urbanisation éparse. La localisation des nouvelles zones d'urbanisation a pris en compte la localisation des sièges d'exploitation encore présents sur le territoire afin de ne pas nuire à leur activité et leur développement.

Les transformations du paysage consécutives à la mise en place du PLU seront limitées. Elles se révéleront au sud du bourg, par l'urbanisation de parcelles actuellement en herbage. Une partie de la parcelle OC417 comprise dans la zone 1AU des Vallées, équivalant à une surface de 8000 m² en culture, appartient à une unité agricole en place.

De plus, la zone 1AU du bourg se situe à proximité de parcelles épandables, un recul de 100 mètres de l'épandage par rapport aux habitations devra être respecté. L'emprise de la zone à urbaniser et le recul périphérique interdiront à terme l'épandage d'une surface d'environ un hectare.

La préservation des espaces naturels et agricoles constitue un des objectifs du projet de la municipalité. En veillant à une gestion économe des sols par une concentration de l'urbanisation dans le bourg, le milieu naturel reste préservé d'une urbanisation éparse.

1.4 Incidences sur la consommation des espaces

La commune a porté une attention particulière à limiter sa consommation d'espaces en comblant ses dents creuses et maîtrisant ses nouvelles zones à urbaniser.

Elle diminue ainsi de plus de 64% son potentiel constructible habitat par rapport au POS.

Elle s'est ainsi limitée à définir son PLU avec pour objectif :

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

- La définition d'un territoire urbanisé cohérent et homogène dans le respect de ses espaces sensibles
- Le développement d'un habitat à proximité immédiate des équipements permettant le développement des déplacements doux et un accès rapide aux arrêts de bus.
- Le choix d'une urbanisation durable et moins consommatrice d'espace (10/12 logements à l'hectare)
- la création d'une nouvelle offre foncière, soit 30 nouveaux logements sur les 10 ans à venir ;
- la garantie d'une offre de logements diversifiée en termes de modes d'occupation ;
- la gestion équilibrée de l'espace reposant sur une urbanisation en continuité du bourg, qui vient ainsi étoffer le bâti existant.

Il est à noter que malgré une poursuite de son développement, la commune préserve ses surfaces agricoles et naturelles par rapport au POS.

1.5 Incidences sur les ressources en eau et la gestion des risques naturels

Conformément aux principes de développement durable et en compatibilité avec le SDAGE, le PLU s'attache à la préservation des ressources en eau de la commune. Les vallées de la Vère, du Casse-Cou, de la Courteille, etc. sont ainsi protégées par leur classement en zone naturelle.

Les risques naturels liés à l'eau sont pris en compte dans le PLU car ils sont bien présents sur le territoire communal.

Les secteurs à risque inondable par débordement de nappes ou par débordement des cours d'eau font l'objet de mesures réglementaires adaptées. De plus, la Vallée de la Vère est couverte par le Plan de prévention des risques inondation du Noireau et de la Vère dont le règlement prime sur le règlement écrit du PLU.

Par ailleurs, le risque de chutes de blocs ne concerne qu'une infime partie de la zone agricole au sud du hameau du Cingal et la Vallée de la Vère classée en zone naturelle. Le secteur soumis à un aléa fort se situe en zone NC où sont uniquement autorisées les constructions et installations liées au fonctionnement de la carrière.

Le site du Plafond est impacté par le PPRI de la Vère et du Noireau. Tout projet d'aménagement devra être conforme à celui-ci. Ainsi, en zone rouge, les projets nouveaux seront interdits. L'aménagement et la réhabilitation des constructions et installations existantes pourront être autorisés, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le règlement du PPRI. En zone « orange », pourront être admises les extensions mesurées du bâti existant, et la construction de nouvelles annexes, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le règlement du PPRI.

Concernant le site du plafond, la société C3V a aménagé en 2012 de bassins de décantation dans le cadre du traitement des eaux. Le site ne recueille ainsi que ses propres eaux pluviales, compte-tenu de la topographie des lieux, de l'occupation des sols et des aménagements périphériques.

Les ruissellements superficiels se trouvent ainsi modifiés par l'emprise du site. Ils se font au grè des pentes jusqu'aux points les plus bas en direction des bassins

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

de décantation où les eaux s'évaporent et/ou s'infiltrent ou bien sont rejetées vers le milieu extérieur (fossé de la RD 17 puis rivière de la Vère).

Le site du Plafond est doté d'un dispositif de récupération et de traitement des eaux composé :

- d'un réseau de fossés et de buses assurant le transfert des eaux en direction des bassins de décantation ;
- de quatre bassins de décantation, localisés sur la zone de traitement-rive droite, à proximité de l'installation de traitement d'une capacité totale d'environ 1240 m² ;
- d'un bassin de décantation, localisé sur la zone de traitement-rive gauche d'environ 80 m².

Sur les zones non encore exploitées, les ruissellements se font actuellement selon les pentes en direction soit de l'excavation actuelle, soit de la zone de traitement, puis des bassins de décantation. Une petite partie des ruissellements se fait en direction des zones végétalisées où la nature des terrains permet l'infiltration de la majeure partie de ces eaux de ruissellement.

Sur les zones végétalisées, les ruissellements se font également sur les pentes en direction de la zone de traitement ou de l'excavation actuelle (et des bassins de décantation), excepté une petite partie (extrémité Nord du site) qui théoriquement se dirige vers le fossé de la RD17 où la nature des terrains permet l'infiltration de la majeure partie des eaux de ruissellement.

Les ruissellements en provenance du futur périmètre d'extension seront également modifiés. Des dispositions comparables à celles entreprises sur le site actuel devront être prises.

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal. Le site du Plafond n'est par ailleurs pas concerné par les périmètres de protection des captages situés sur les communes de Berjou et de Saint-Pierre-du-Regard.

N'existant pas de pompage pour maintenir l'excavation à sec, les eaux souterraines s'écoulent, quant à elles, gravitairement depuis la zone d'extraction en direction des bassins de décantation où elles rejoignent les eaux superficielles.

Les effets sur les eaux souterraines sont actuellement faibles, mis à part l'existence d'un rabattement du niveau de la nappe contenue dans les cornéennes.

2. Incidences sur les paysages bâtis et leur intégration dans l'environnement

2.1 Incidences sur le patrimoine bâti et culturel

● La préservation du patrimoine existant

La commune a toujours souhaité préserver et mettre en valeur son patrimoine tant naturel que bâti. Le maintien de la qualité du cadre de vie constitue en ce sens un enjeu primordial du projet municipal.

La commune dispose sur son territoire d'un patrimoine bâti ancien important qui mérite d'être protégé en raison de sa qualité et du fait qu'il participe à l'identité communale.

L'identification des caractéristiques morphologiques des différentes entités et leurs traductions réglementaires correspondent à cet objectif. Pour cette raison, une réglementation particulière permet d'encadrer l'évolution du bâti.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

La préservation de ce patrimoine se traduit également par la préservation des bâtiments et du petit patrimoine bâti les plus intéressants d'un point de vue patrimonial au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

L'activité du site du Plafond reste, quant à elle, sans impact sur les habitations et leurs dépendances présentes à proximité, toute mesure étant prise pour qu'elle n'occasionne pas de dégradation en périphérie. De plus, le site du Plafond n'est concerné par aucun site archéologique, ni aucun monument, site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

● **Vers une urbanisation plus respectueuse de son environnement**

Même si l'urbanisation se concentre dans le bourg, l'impact visuel des bâtiments sera limité par le choix des teintes et des formes urbaines retenues.

La prise en compte de l'environnement se traduit dans ce sens par une recherche systématique d'intégration du bâti dans le paysage avoisinant :

- par un traitement paysager approprié avec une attention particulière portée sur les franges urbaines et l'aspect des constructions ;
- par le respect et la gestion du site avec le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables notamment.

2.2 Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales

En termes de gestion des eaux pluviales, les nouvelles zones à urbaniser feront l'objet d'un traitement par la réalisation de dispositifs appropriés.

Les nouvelles zones à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune.

De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient la limitation des surfaces imperméabilisées, l'utilisation de revêtements filtrants et la végétalisation des délaissés de voirie et des aires de stationnements de manière à favoriser le libre écoulement des eaux pluviales.

De plus, des systèmes alternatifs de rétention de l'eau pluviale seront favorisés sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

L'assainissement des constructions ou installations non desservies par le réseau d'assainissement collectif devra être réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le site du Plafond est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et équipé d'un système d'assainissement autonome. L'appoint d'eau claire pour le lavage des granulats est fait par pompage dans le dernier bassin de décantation, tout comme l'eau utilisée pour l'arrosage des pistes en période sèche ou encore l'eau utilisée dans le process de la centrale à blanc, ceci de manière à limiter la consommation de la ressource en eau. Le rejet d'eaux canalisées dans le milieu extérieur en provenance du site peut engendrer des effets sur la qualité des eaux superficielles (rivière de la Vère) en cas de dépassement des seuils autorisés, comme un taux trop élevé de matières en suspension ou un pH à tendance trop acide. Le lessivage des zones dénudées pourrait, quant à lui, être à l'origine d'une altération de la qualité des eaux rejetées (transfert accidentel d'hydrocarbures, de matières en suspension).

Une meilleure gestion des eaux pluviales pourra être envisagée ainsi qu'une meilleure décantation de ces eaux. Afin de prévenir l'augmentation des taux d'acidité des eaux rejetées, un traitement des eaux recueillies par ajout de pierres calcaires pourrait également être pensé.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

2.3 Incidences sur les déplacements et les nuisances sonores

Les zones d'urbanisation future bénéficient d'accès qui permettront des connexions avec l'urbanisation existante.

Le caractère limité du projet d'urbanisation n'augmentera pas de manière significative les flux automobiles dans le bourg.

La densification du tissu bâti permettra aussi de favoriser les déplacements doux, piétons au sein du bourg.

L'extension du périmètre d'exploitation de la carrière (zone NC1) aura pour conséquence l'augmentation du trafic sur les RD20, RD962, ou de la RD70 par la RD17, sur laquelle le site a un accès direct. Les rotations (une venue à vide + un retour en charge) augmenteront de manière concurrente à l'augmentation de la production de la carrière, ce qui aura un impact direct sur l'émission de gaz à effet de serre émis par les véhicules de transport de marchandise. Cependant, l'impact sur l'environnement est difficilement quantifiable. De plus, le trafic est soumis à des variations saisonnières, voire journalières pour certains chantiers.

Compte-tenu des caractéristiques des voies empruntées (étroites et sinueuses), en particulier la RD17, le trafic induit par l'activité peut être considéré comme un inconvénient. Les risques d'accidents liés à la circulation sur ces voies devront être réduits par leur sécurisation.

Les mesures existantes seront conservées (signalisation adaptée, limitation de la vitesse, entretien de l'accès au site, plan de circulation interne).

Le trafic routier lié à l'activité de la carrière provoque des nuisances sonores, au même titre que celles liées aux autres activités économiques, agricoles et forestières présentes sur le territoire communal.

Ces nuisances sonores sont des facteurs de gêne pour les habitants. Ainsi, afin d'éviter les éventuels conflits d'usage, un soin particulier sera porté à l'intégration des nouvelles constructions. La plantation de haies en bordure des zones d'urbanisation future permettra de limiter ces nuisances sonores.

Particulièrement sur le site du Plafond, les sources de bruits sont nombreuses (fonctionnement de l'installation de traitement, chargement des engins et des véhicules de transport routier, foration des trous de mines, extraction des matériaux, etc.). De ce fait, un contrôle des niveaux sonores est régulièrement réalisé. Les valeurs enregistrées sont inférieures aux valeurs des seuils réglementaires.

De plus, des dispositions supplémentaires sont prises sur le site du Plafond afin d'atténuer de façon sensible les bruits :

- aménagement du site,
- maintien de la végétation existante en périphérie (haies, espaces boisés),
- bardage des unités de concassage-criblage de l'installation de traitement,
- conformité du matériel et des engins,
- entretien régulier du matériel et des engins.

Par ailleurs, aux alentours du site, il n'y a pas de sources de vibrations. Sur le site même, les seules vibrations d'importance sont celles émises lors des tirs de mines (une à trois fois par mois). Un contrôle des vibrations lors des tirs de mines est régulièrement réalisé. Les valeurs enregistrées sont faibles et inférieures aux valeurs seuils réglementaires.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

2.4 La prise en compte des autres nuisances et pollutions.

Source: Résumés de la demande de renouvellement du droit d'exploiter la carrière et d'approfondissement de l'excavation accompagnée d'une renonciation partielle Geo Hydro Investigation pour la société C3V.

Le site du plafond, regroupant la carrière des Trois Vallées ainsi que la centrale d'enrobés, dispose des certifications nécessaires en matière de protection de l'environnement (ISO 140001, ISO 9001, Charte de l'environnement 3 du référentiel de progrès environnement, marquage CE 2+).

Les effets de l'activité d'extraction sur l'environnement sont pris en compte par la société C3V qui met en place des mesures pour réduire les inconvénients liés à l'exploitation de la carrière. De plus, la remise en état du site (ICPE) après exploitation est prévue.

Le site du Plafond comprend plusieurs zones végétalisées couvrant une surface globale d'environ 45 000 m², de manière à limiter l'impact paysager de la carrière :

- espaces boisés (bois de pente) sur le flanc Est de la vallée de la Vère ;
- bande réglementaire boisée le long du chemin rural de Saint-pierre-du-Regard (dont celle de 20 m) ;
- haie en bordure de la zone de traitement et de la RD 17 ;
- haie en bordure des aires de stockage situées en rive gauche de la Vère, le long de la rivière ;
- zones délaissées et merlons de protection à végétation herbacée et arbustive.

Par ailleurs, le site du plafond est équipé d'un système de récupération des eaux de lavage des matériaux, fonctionnant en circuit fermé. L'aire de ravitaillement en carburant et celle de lavage des engins sont quant à elles raccordées à un séparateur à hydrocarbures afin d'empêcher les rejets vers le milieu extérieur.

Concernant la protection de l'air, les principales pollutions enregistrées concernent les émissions de poussières liées aux travaux agricoles ou forestiers, à la circulation sur les voies de communication ou aux activités industrielles présentes dans la vallée de la Vère. Particulièrement sur le site du Plafond, les poussières émises sont liées à l'extraction des matériaux, au chargement et à la circulation des engins, au concassage-criblage des matériaux, etc.

L'émission des poussières est étroitement liée aux conditions météorologiques, atteignant leur maximum en période sèche et ventée. Toutefois, les conditions climatiques locales humides, ainsi que la végétalisation des zones de délaissées favorisent la réduction de la propagation des poussières.

Des dispositions sont prises par la société C3V afin de prendre en compte la libération et l'envol des poussières provenant du site :

- zone d'extraction : dispositif dépoussiéreur sur l'atelier de foration, respect de la nature du bourrage des trous de mines, respect du plan de tir, entretien régulier des pistes et des rampes, arrosage si nécessaire des pistes et rampes en période sèche ;
- zone de traitement : bardage des unités de concassage-criblage, dispositif d'abattage des poussières sur l'ensemble de la chaîne de traitement des matériaux, entretien des abords de l'installation, entretien des pistes, arrosage si nécessaire des pistes en période sèche ;
- aires de stockage des matériaux élaborés : limitation de la hauteur des stocks de matériaux élaborés au sol, entretien régulier des aires de stockage ; arrosage si nécessaire des aires de stockage en période sèche ;
- aires de stockage des stériles d'exploitation et des matériaux de découverte : végétalisation des aires au fur et à mesure de leur abandon.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

Ces aménagements pourront être consolidés, notamment par l'aménagement paysager et la réduction des zones décapées.

Par ailleurs, aux alentours du site, il n'y a pas de source importante d'odeurs, si ce n'est celles éventuellement émises par les autres activités industrielles présentes dans la vallée de la Vère.

L'activité du site du plafond ne produit, quant à elle, pas d'odeurs, ni d'émissions gazeuses ni de fumées dans l'atmosphère. Seuls les moteurs thermiques du matériel et des engins et véhicules présents émettent des gaz dans l'atmosphère mais l'impact sur l'environnement est très limité.

Peut être observée sur le site du Plafond, la formation de boues, notamment sur les pistes et rampes. Cette formation peut être accentuée en période pluvieuse. Leur éventuel transfert vers l'extérieur peut se faire par les pneumatiques des véhicules sur le réseau routier, par le lessivage des sols lors d'orages ou fortes précipitations vers le milieu extérieur. L'objectif est de limiter la formation de boues et le transfert d'eaux chargées en matières en suspension vers le milieu extérieur.

Afin de limiter au maximum la formation et le transfert de boues, les dispositions suivantes sont prises :

- entretien général du site ;
- entretien régulier des pistes, rampes et voies d'accès ;
- entretien régulier des aires de stockage des matériaux élaborés ;
- dispositif de récupération et de traitement des eaux recueillant l'ensemble des eaux issues du site permettant leur décantation avant rejet vers le milieu extérieur, entretien régulier de ce dispositif ;
- végétalisation des aires délaissées ;
- remise en état progressive des zones exploitées.

L'ensemble de ces dispositions permet de compenser la perturbation occasionnée sur la faune et la flore puisqu'elles favoriseront le développement d'une végétation et d'une faune similaire à celle des secteurs environnants.

Concernant les déchets, la production des déchets est fonction des activités présentes et est traitée par chaque personne ou entreprise concernée.

Les différentes sortes de déchets produits sur le site du Plafond (ferrailles, matières caoutchoutées, huiles usées, déchets assimilables aux déchets ménagers) sont stockées momentanément sur le site avant d'être évacuées par des filières adaptées. Chaque prestataire de service intervenant sur le site du Plafond assure l'évacuation des déchets que son activité génère. L'objectif est d'éliminer les déchets produits sur le site afin d'éviter toute pollution.

Concernant l'activité d'ANBE, elle est identifiée installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation préfectorale d'exploitation depuis 1980.

ANBE a tenté 3 fois de déplacer le poste de Ste Honorine sur Flers et Landisacq mais aucun projet n'a abouti.

ANBE a choisi pour l'instant de rester sur le site et a mis en place (outre les améliorations techniques réalisées en 2005 et 2008) un plan d'action à court terme afin de réduire au mieux cette nuisance :

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

- Investissement sur le poste en avril 2008 modernisant les organes de production principaux de la centrale,
- Mesure et vérification des émissions atmosphériques en mai 2009 dirigées par un bureau d'étude externe agréée Manumasure.
- Modification en août 2009, des silos de stockage permettant une amélioration de la sûreté du matériel, de la qualité et de la gestion des enrobés fabriqués

Malgré ces investissements lourds, la problématique liée aux nuisances olfactives perdure. La situation topographique n'est certainement pas propice, puisque la centrale est installée dans la vallée de la Vère avec des vents dominants remontant la vallée. En fonction des conditions météorologiques, la dispersion atmosphérique des fumées est faible ce qui provoque ces nuisances. Le bureau d'études GUIGUES Environnement a conclu : « même si les émissions olfactives du site sont conformes aux préconisations réglementaires, elles peuvent générer, à cause des effets de relief, des odeurs parfois fortes (intensité équivalente à 63ppm de butanol dans l'air) mais perçues par brèves bouffées (< 1 minute) dans l'environnement du site.

Une possibilité d'un raccordement en gaz naturel est en attente, cette solution réduirait considérablement les nuisances olfactives. En 2012, la municipalité a lancé une procédure pour passer une délégation de service public avec GRDF pour une extension en gaz naturel afin d'alimenter cette usine.

Une autre zone d'activité est présente à l'Ouest du bourg au Rocher-Hue.

Le site existant va faire l'objet d'un réaménagement permettant outre la réorganisation de l'activité, d'améliorer son environnement et la prise en compte des habitats proches. Ainsi, celui-ci va faire l'objet d'aménagements paysagers renforcés notamment dans sa partie Sud avec la création de talus plantés protégeant ainsi le hameau du Mont et ses habitants. Des zones tampons sont également prévues afin de limiter les impacts de l'activité sur l'habitat et l'environnement proche.

Il est à noter que le projet du PLU n'augmente pas les nuisances occasionnées par les différentes activités. Il est à noter que l'ensemble des projets d'aménagement et d'urbanisation demeurent éloignés de ces activités.

7. Incidences sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection

3 – Rappel de la réglementation et proposition d'indicateurs de suivi

L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (...) un débat est organisé (...) sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ont été retenus selon les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est à noter que la liste des indicateurs n'est pas exhaustive et que ceux-ci visent à refléter l'impact du document d'urbanisme sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné et cohérent avec les orientations du document d'urbanisme et les moyens d'actualisation de la collectivité.

THEMES	INDICATEUR DE SUIVI	UNITE DE DEFINITION	STRUCTURE RESSOURCE
POPULATION	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	nombre d'habitants	INSEE, Commune
HABITAT	Nombre de logements produits depuis l'approbation du PLU	nombre de logements réalisés	Commune
	Surface des zones U et AU urbanisées depuis la mise en œuvre du PLU		
CONSOMMATION DES ESPACES	Analyse cartographique des enveloppes urbaines sur photographie aérienne	hectares ou m ²	Commune
ESPACES AGRICOLES	Evolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire communal	SAU et nombre d'exploitants communaux	Chambre d'agriculture
DEPLACEMENTS	Voies douces piétonnes et/ou cyclistes aménagées ou requalifiées depuis l'approbation du PLU	Avancement des projets	Commune
	Travaux engagés sur la voirie		
	Stationnement créé		
CADRE DE VIE	Evolution des réseaux (eau potable, défense incendie, réseaux numériques...)	Avancement des projets	Commune
ESPACES NATURELS	Part du territoire en zone N	hectares ou m ²	Commune
	Surface des zones humides	hectares ou m ²	DREAL
	Etat des haies protégées	Mètres linéaires	Commune